



RECUEIL

DES ACTES ADMINISTRATIFS

N°27

Septembre 2018

Les pièces annexes à ces délibérations sont consultables au siège de la Communauté d'Agglomération du Niortais auprès des services concernés ou de la Direction Administration Générale et Affaires Juridiques, Service des Assemblées.

SOMMAIRE

Conseil du 24 septembre 2018

| DELIBERATIONS | |
|---|-----------|
| <u>CONSEIL DU 24 SEPTEMBRE 2018</u> | |
| C01-09-2018-Direction Générale - Programme d'appui communautaire au territoire (PACT) 2016-2018 et 2018-2020 subvention d'investissement au profit de la commune d'Amuré pour son projet de remplacement des ouvertures | 7 |
| C02-09-2018-Direction Générale - Programme d'appui communautaire au territoire (PACT) 2016-2018 et 2018-2020 subvention d'investissement au profit de la commune de Beauvoir-sur-Niort pour son projet d'aménagement de la place de l'Hôtel de ville | 9 |
| C03-09-2018-Direction Générale - Programme d'appui communautaire au territoire (PACT) 2016-2018 subvention d'investissement au profit de la commune Le Bourdet pour son projet d'aménagement d'un espace cinéraire et la mise en accessibilité du cimetière | 11 |
| C04-09-2018-Direction Générale - Programme d'appui communautaire au territoire (PACT) 2018-2020 subvention d'investissement au profit de la commune de Brulain pour son projet ensemble multi activités | 13 |
| C05-09-2018-Direction Générale - Programme d'appui communautaire au territoire (PACT) 2016-2018 subvention d'investissement au profit de la commune de Coulon pour son projet d'extension du restaurant scolaire | 15 |
| C06-09-2018-Direction Générale - Programme d'appui communautaire au territoire (PACT) 2016-2018 subvention d'investissement au profit de la commune de Coulon pour son projet de rénovation de sécurité routière | 17 |
| C07-09-2018-Direction Générale - Programme d'appui communautaire au territoire (PACT) 2016-2018 subvention d'investissement au profit de la commune de Frontenay-Rohan-Rohan pour son projet de rehabilitation de la salle polyvalente | 19 |
| C08-09-2018-Direction Générale - Programme d'appui communautaire au territoire (PACT) 2016-2018 et 2018-2020 subvention d'investissement au profit de la commune de Granzay-Gript pour son projet de securisation de la traversee du bourg | 21 |
| C09-09-2018-Direction Générale - Programme d'appui communautaire au territoire (PACT) 2018-2020 subvention d'investissement au profit de la commune de Juscorps pour son projet d'aménagement d'un parking | 23 |
| C10-09-2018-Direction Générale - Programme d'appui communautaire au territoire (PACT) 2018-2020 subvention d'investissement au profit de la commune de Juscorps pour son projet de mise en sécurité des entrées du bourg | 25 |
| C11-09-2018-Direction Générale - Programme d'appui communautaire au territoire (PACT) 2018-2020 subvention d'investissement au profit de la commune de Niort pour son projet de réhabilitation des anciens bâtiments industriels | 27 |
| C12-09-2018-Direction Générale - Programme d'appui communautaire au territoire (PACT) 2018-2020 subvention d'investissement au profit de la commune de Niort pour son projet de programme de remise à niveau des espaces publics | 29 |
| C13-09-2018-Direction Générale - Programme d'appui communautaire au territoire (PACT) 2018-2020 subvention d'investissement au profit de la commune de Niort pour son projet de travaux dans les groupes scolaires | 31 |
| C14-09-2018-Direction Générale - Programme d'appui communautaire au territoire (PACT) 2018-2020 subvention d'investissement au profit de la commune de Niort pour son projet sur l'école Georges SAND | 33 |
| C15-09-2018-Direction Générale - Programme d'appui communautaire au territoire (PACT) 2016-2018 subvention d'investissement au profit de la commune de Plaine d'Argenson pour son projet de réfection de toitures | 35 |

| | |
|---|-----------|
| C16-09-2018-Direction Générale - Programme d'appui communautaire au territoire(PACT) 2016-2018 subvention d'investissement au profit de la commune Plaine d'Argenson pour son projet de mise en accessibilité de bâtiments communaux | 37 |
| C17-09-2018-Direction Générale - Programme d'appui communautaire au territoire(PACT) 2016-2018 subvention d'investissement au profit de la commune de Prahecq pour son projet de construction d'une garderie maternelle | 39 |
| C18-09-2018-Direction Générale - Programme d'appui communautaire au territoire (PACT) 2016-2018 subvention d'investissement au profit de la commune de Priaire pour son projet de travaux mairie et salle socio éducative | 41 |
| C19-09-2018-Direction Générale - Programme d'appui communautaire au territoire (PACT) 2016-2018 subvention d'investissement au profit de la commune de Saint-Rémy pour son projet d'enfouissement du réseau basse tension | 43 |
| C20-09-2018-Direction Générale - Programme d'appui communautaire au territoire (PACT) 2016-2018 subvention d'investissement au profit de la commune de Saint-Rémy pour son projet de maison des assistants maternels | 45 |
| C21-09-2018-Direction Générale - Programme d'appui communautaire au territoire (PACT) 2018-2020 subvention d'investissement au profit de la commune de Saint-Romans-Des-Champs pour son projet de réhabilitation des voies communales | 47 |
| C22-09-2018-Direction Générale - Programme d'appui communautaire au territoire (PACT) 2018-2020 subvention d'investissement au profit de la commune de Sansais pour son projet d'extension du local de santé | 49 |
| C23-09-2018-Direction Générale - Programme d'appui communautaire au territoire (PACT) 2016-2018 subvention d'investissement au profit de la commune de Vallans pour son projet de travaux toiture bâtiment Ecole-mairie | 51 |
| C24-09-2018-Etudes et projets neufs - Présentation du rapport annuel de gestion 2017 de la SEM Deux-Sèvres Aménagement | 53 |
| C26-09-2018-Etudes et projets neufs - ZAC Pole Sports - Approbation du compte rendu annuel 2017 à la CAN de la SEM Deux-Sèvres Aménagement | 55 |
| C36-09-2018-Développement économique - Tarification des prestations pour le nouvel espace de coworking Avenue Bujault à Niort | 57 |
| C37-09-2018-Développement économique - Tarification des prestations pour la nouvelle pépinière d'entreprises et un espace de coworking | 60 |
| C47-09-2018-Transports et Mobilité - Création d'un service expérimental de location de trottinettes électriques - Règlement, contrat de location et tarif | 63 |
| C48-09-2018-Transports et Mobilité - Service de location de vélo à assistance électrique - Demande de subvention auprès du FEDER (Investissement Territorial Intégré) | 65 |
| C49-09-2018-Tourisme - Rapport d'activités et financiers 2017 de l'EPIC Office de Tourisme Communautaire Niort Marais Poitevin Vallée de la Sèvre Niortaise | 67 |
| C50-09-2018-Tourisme - Evolution des missions et des statuts de l'Office de Tourisme Communautaire à compter du 1er octobre 2018 | 68 |
| C51-09-2018-Tourisme - Tarifs et modalités de recouvrement de la taxe de séjour à compter du 1er janvier 2019 | 70 |
| C68-09-2018-Habitat - Prêt à 0% de la CAN - Bonifications aux établissements bancaires partenaires de 13 prêts d'accession à la propriété | 75 |
| C69-09-2018-Systèmes d'information - Mutualisation des directions des systèmes d'information de la Communauté d'Agglomération du Niortais et de la Ville de Niort | 78 |
| C71-09-2018-Systèmes d'information - Acquisition de matériels d'infrastructure serveur | 81 |
| C72-09-2018-Marchés Publics/Déchets ménagers - Approbation des marchés de transport et traitement des déchets ménagers et assimilés | 83 |

| | |
|--|------------|
| C73-09-2018-Etudes et projets neufs - Adhésion au groupement de commande Ville de Niort - CAN - SEV - Achat de prestations techniques | 85 |
| C75-09-2018-Administration générale, Juridique - Acquisition de l'ensemble immobilier LANGEVIN WALLON | 87 |
| C77-09-2018-Assainissement - Constitution d'une provision pour risque d'admission en non valeur | 88 |
| C78-09-2018-Finances et Fiscalité - PV de transfert de la ZAE "Terre de sports" | 89 |
| C79-09-2018-Finances et Fiscalité - CFE - Exonération en faveur des établissements de vente de phonogrammes | 91 |
| C80-09-2018-Finances et Fiscalité - Taxe sur les surfaces commerciales - Coefficient multiplicateur applicable au tarif de la TASCOM | 93 |
| C81-09-2018-Ressources Humaines - Modification du tableau des emplois | 94 |
| C84-09-2018-Gestion des déchets - Acquisition d'engins pour l'année 2018 | 104 |
| C85-09-2018-Gestion des déchets - Acquisition d'une parcelle sur la commune de Beauvoir sur Niort | 105 |
| C88-09-2018-Musées - Acquisition d'un vase par Henri Amirault - Inscription à l'inventaire et demande de subvention par le Fonds Régional d'Acquisition des Musées | 106 |
| C89-09-2018-Musées - Acquisition d'une musette baroque - Collection Auguste Tolbecque - Inscription à l'inventaire et demande de subvention par le Fonds Régional d'Acquisition des Musées | 108 |
| C94-09-2018-Musées - Donation de planches de bande dessinée a Antoine Quaresma, auteur | 110 |
| C95-09-2018-Musées - Restauration de la sculpture Le Dauphin - Mécénat de l'association des amis des musées | 111 |
| C96-09-2018-Musées - Récolement de la collection de bois gravés - Ouvrage la vénerie de Jacques du Fouilloux, 1888 | 114 |
| C97-09-2018-Musées - Tarifs pour Catalogue collections scientifiques "Ruedi Bebie" et Foire aux catalogues édition 2018 | 116 |
| C99-09-2018-Médiathèques - Sortie de l'actif du mobilier (2ème partie) | 119 |

DECISIONS

CONSEIL DU 24 SEPTEMBRE 2018

| | |
|---|-----|
| Modification de la régie de recettes pour la piscine Jean THEBAULT à Magné | 121 |
| Nomination de 2 mandataires pour la régie de recettes des musées Bernard d'Agesci et du Donjon de Niort | 122 |
| Nomination d'un mandataire pour la régie de recettes des Musées Bernard d'Agesci et du Donjon de Niort | 124 |
| Cessation de fonctions d'un mandataire suppléant et d'un mandataire pour la régie de recettes du Conservatoire Auguste Tolbecque à Niort | 126 |
| Nomination d'un mandataire suppléant et d'un mandataire pour la régie de recettes du Conservatoire Auguste Tolbecque à Niort | 128 |
| Nomination d'un mandataire suppléant pour la régie de recettes de la piscine Jean THEBAULT à Magné | 130 |
| Nomination d'un mandataire suppléant pour la régie de recettes de la piscine Champommier à Niort | 132 |
| Nomination d'un mandataire suppléant pour la régie de recettes de la piscine Pré-Leroy à Niort | 134 |
| Modification du cautionnement et de l'indemnité du régisseur pour la régie de recettes et d'avances pour l'aire d'accueil des gens du voyage de La Mineraie à Niort | 136 |
| Modification du cautionnement et de l'indemnité du régisseur pour la régie de recettes de la piscine Champommier | 138 |
| Modification du cautionnement et de l'indemnité du régisseur pour la régie de recettes de la Médiathèque Pierre MOINOT à Niort | 140 |
| Nomination d'un mandataire suppléant pour la régie de recettes de la piscine Jean THEBAULT à Magné | 142 |
| Nomination d'un régisseur et des mandataires suppléants pour la régie de recettes de la piscine du Châtelet à Sansais | 144 |
| Nomination d'un mandataire suppléant pour la régie de recettes de la piscine Champommier à Niort | 146 |
| Nomination d'un mandataire suppléant pour la régie de recettes de la piscine Pré-Leroy à Niort | 148 |
| Nomination d'un sous régisseur et d'un mandataire suppléant pour la régie de recettes des bases nautiques | 150 |
| Nomination de mandataires pour la régie de recettes de la piscine Les Colliberts à Mauzé-sur-le-Mignon | 152 |
| Cessation de fonctions du régisseur et d'un mandataire pour la régie de recettes de la Médiathèque Pierre MOINOT à Niort | 154 |
| Nomination d'un nouveau régisseur pour la régie de recettes de la Médiathèque Pierre MOINOT à Niort | 155 |
| Cessation de fonctions d'un mandataire suppléant pour la régie de recettes du Centre Aquatique des Fraignes à Chauray | 157 |
| Cessation de fonctions d'un mandataire suppléant pour la régie de recettes de la piscine Les Colliberts à Mauzé | 158 |
| ARRETE | |
| Arrêté portant subdélégation de signature à Monsieur Michel PAILLEY, 2 ^{ème} Membre du Bureau dans le cadre de l'Article L.5211-10 du CGCT | 160 |

CONSEIL DU 24 SEPTEMBRE 2018

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU NIORTAIS

CONSEIL D'AGGLOMERATION DU 24 SEPTEMBRE 2018

DIRECTION GENERALE – PROGRAMME D'APPUI COMMUNAUTAIRE AU TERRITOIRE (PACT) 2016-2018 ET 2018-2020 SUBVENTION D'INVESTISSEMENT AU PROFIT DE LA COMMUNE D'AMURE POUR SON PROJET DE REMPLACEMENT DES OUVERTURES

Monsieur **Claude ROULLEAU**, Vice-Président Délégué, expose,

Après examen par la Conférence des Maires,

Sur proposition du Président,

Vu l'article L5216-5 alinéa VI du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 26 septembre 2016 approuvant le pacte financier et fiscal de solidarité 2016-2021,

Vu la délibération du 17 octobre 2016 approuvant les modalités de gestion du Programme d'Appui Communautaire au Territoire (PACT) 2016-2018,

Vu la délibération de la Communauté d'Agglomération du Niortais en date du 12 mars 2018 adoptant la création du PACT 2018-2020,

Vu le règlement du Programme d'Appui Communautaire au Territoire 2018-2020 (PACT) adopté le 12 mars 2018,

Vu la délibération du 22 mai 2018 de la Commune d'AMURE adoptant le plan de financement de l'opération « Remplacement des ouvertures de l'école de la Gore, des volets de la mairie et modification de l'artère et création accès handicap et piétonnier Pré communal de la Gorre »,

La commune d'AMURE a sollicité la Communauté d'Agglomération du Niortais pour un soutien à l'investissement de 14 968,40 euros au titre du PACT 2016-2018 et 1 952,75 euros au titre du PACT 2018-2020 pour son projet de « Remplacement des ouvertures de l'école de la Gore, des volets de la mairie et modification de l'artère et création accès handicap et piétonnier Pré communal de la Gorre ». Le coût total prévisionnel des travaux s'élève à 33 842,31 euros HT. La CAN est sollicitée avec l'appui financier du PACT à titre complémentaire, avec un autofinancement communal, de 16 921,16 euros.

Ce projet permettra :

- D'une part, de remplacer les ouvertures de l'école de la Gorre et de la mairie,
- D'autre part de modifier l'artère avec création d'un accès handicap et piétonnier au Pré-Communal de la Gorre. Ce chemin permet de rejoindre l'école

Ce projet répond, au sens de l'article 2 des règlements du PACT aux enjeux de :

- Rénovation et remise à niveau des espaces publics.

Il est demandé au Conseil d'Agglomération de bien vouloir :

- Attribuer une subvention de 14 968,40 € au titre du PACT 2016-2018 à la Commune d'AMURE,

Accusé de réception en préfecture
079-200041317-20180924-C01-09-2018-DE
Date de télétransmission : 28/09/2018
Date de réception préfecture : 28/09/2018

- Attribuer une subvention de 1 952,75 euros au titre du PACT 2018-2020 à la Commune d'AMURE,
- Autoriser le Président à signer la convention de financement prévue à l'article 6 des règlements du PACT et les documents afférents.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour : 76
Contre : 0
Abstention : 0
Non participé : 0

Jérôme BALOGE

Président

Accusé de réception en préfecture
079-200041317-20180924-C01-09-2018-DE
Date de télétransmission : 28/09/2018
Date de réception préfecture : 28/09/2018

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU NIORTAIS

CONSEIL D'AGGLOMERATION DU 24 SEPTEMBRE 2018

DIRECTION GENERALE – PROGRAMME D'APPUI COMMUNAUTAIRE AU TERRITOIRE (PACT) 2016-2018 ET 2018-2020 SUBVENTION D'INVESTISSEMENT AU PROFIT DE LA COMMUNE DE BEAUVOIR-SUR-NIORT POUR SON PROJET D'AMENAGEMENT DE LA PLACE DE L'HOTEL DE VILLE

Monsieur **Claude ROULLEAU**, Vice-Président Délégué, expose,

Après examen par la Conférence des Maires,

Sur proposition du Président,

La commune de BEAUVOIR-SUR-NIORT a sollicité la Communauté d'Agglomération du Niortais pour un soutien à l'investissement de 29 106 euros au titre du PACT 2016-2018 et 79 894 euros au titre du PACT 2018-2020 pour son projet d'« Aménagement de la place de l'Hôtel de ville ». Le coût total prévisionnel des travaux s'élève à 972 190 euros HT. La CAN est sollicitée avec l'appui financier du PACT à titre complémentaire, avec un autofinancement communal, de 369 552 euros. Le montant de la dotation PACT 2018-2020 est de 79 512 euros, ce montant est donc proposé au vote du conseil.

Le projet :

- La place centrale de Beauvoir-sur-Niort à usage de stationnement accueille le marché les mercredis et dimanche matins. Elle constitue le cœur de bourg tant pour les commerces (17) que pour les services (mairie, trésorerie EHPAD). Son développement doit être soutenu afin de maintenir un équilibre commercial avec la zone des petits affranchissements, en phase de croissance. La sécurité des usagers est également un axe important, la place étant traversée par trois voies de circulation intérieure et bordée par la RD 650, classée à grande circulation. L'objectif du projet est le maintien de la dynamique commerciale autour de la Place de l'Hôtel de ville grâce à :
 - o L'augmentation du nombre de stationnements gratuits
 - o L'amélioration de la visibilité des commerces depuis l'axe routier Nord/Sud
 - o La construction d'une halle centrale pour le marché et autres animations
 - o L'amélioration de la sécurité des usagers : desserte des 2 parkings par voies intérieures disposées « en boucle » et plateau surélevé sur la RD 650 avec limitation à 30Km/h.

Ce projet répond, au sens de l'article 2 des règlements du PACT, aux enjeux de :

- Protection ou de valorisation du patrimoine, des paysages,
- Modernisation d'équipements ou de matériels communaux améliorant les conditions d'accueil des usagers du service public,
- Rénovation et remise à niveau des espaces publics.

Il est demandé au Conseil d'Agglomération de bien vouloir :

- Attribuer une subvention de 29 106 euros au titre du PACT 2016-2018 à la commune de BEAUVOIR-SUR-NIORT,

Accusé de réception en préfecture
079-200041317-20180924-C02-09-2018-DE
Date de télétransmission : 28/09/2018
Date de réception préfecture : 28/09/2018

- Attribuer une subvention de 79 512 euros au titre du PACT 2018-2020 à la commune de BEAUVOIR-SUR-NIORT,
- Autoriser le Président à signer la convention de financement prévue à l'article 6 des règlements du PACT et les documents afférents.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour : 76
Contre : 0
Abstention : 0
Non participé : 0

Jérôme BALOGÉ

Président

Accusé de réception en préfecture
079-200041317-20180924-C02-09-2018-DE
Date de télétransmission : 28/09/2018
Date de réception préfecture : 28/09/2018

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU NIORTAIS

CONSEIL D'AGGLOMERATION DU 24 SEPTEMBRE 2018

DIRECTION GENERALE – PROGRAMME D'APPUI COMMUNAUTAIRE AU TERRITOIRE (PACT) 2016-2018 SUBVENTION D'INVESTISSEMENT AU PROFIT DE LA COMMUNE LE BOURDET POUR SON PROJET D'AMENAGEMENT D'UN ESPACE CINERAIRE ET LA MISE EN ACCESSIBILITE DU CIMETIERE

Monsieur **Claude ROULLEAU**, Vice-Président Délégué, expose,

Après examen par la Conférence des Maires,

Sur proposition du Président,

Vu l'article L.5216-5 alinéa VI du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 26 septembre 2016 approuvant le pacte financier et fiscal de solidarité 2016-2021,

Vu la délibération du 17 octobre 2016 approuvant les modalités de gestion du Programme d'Appui Communautaire au Territoire (PACT) 2016-2018,

Vu la délibération du 29 juin 2018 de la Commune LE BOURDET adoptant le plan de financement de l'opération « Aménagement d'un espace cinéraire et mise en accessibilité du cimetière ».

La commune du BOURDET a sollicité la Communauté d'Agglomération du Niortais pour un soutien à l'investissement de 6 538 euros au titre du PACT pour son projet de « Aménagement d'un espace cinéraire et mise en accessibilité du cimetière ». Le coût total prévisionnel des travaux s'élève à 13 076 euros HT. La CAN est sollicitée avec l'appui financier du PACT à titre complémentaire, avec un autofinancement communal, de 6 538 euros.

Ce projet permettra :

- la création d'un espace cinéraire pour offrir aux familles un lieu propice au recueillement en respect de la mémoire de leurs proches. Cet espace comprendra un jardin du souvenir composé d'une stèle et d'un puits de dispersion des cendres et d'une plaque murale, de trois cases de columbariums pouvant recevoir deux urnes et de trois cavurnes pouvant recevoir 4 urnes. Un banc complètera cet aménagement.
- l'accès à tous au cimetière : ainsi l'allée principale sera profilée par terrassement pour adoucir la pente et les allées secondaires, rechargées en gravillons lavés.

Ce projet répond, au sens de l'article 2 du règlement du PACT aux enjeux de :

- Modernisation d'équipements ou de matériels communaux améliorant les conditions d'accueil des usagers du service public
- Mises aux normes dans le cadre des agendas d'accessibilité programmés.

Il est demandé au Conseil d'Agglomération de bien vouloir :

- Attribuer une subvention de 6 538 euros au titre du ~~PACT à la commune de~~
LE BOURDET,

Accusé de réception en préfecture
079-200041317-20180924-C03-09-2018-DE
Date de télétransmission : 28/09/2018
Date de réception préfecture : 28/09/2018

- Autoriser le Président à signer la convention de financement prévue à l'article 6 du règlement du PACT et les documents afférents.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour : 76
Contre : 0
Abstention : 0
Non participé : 0

Jérôme BALOGÉ

Président

Accusé de réception en préfecture
079-200041317-20180924-C03-09-2018-DE
Date de télétransmission : 28/09/2018
Date de réception préfecture : 28/09/2018

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU NIORTAIS

CONSEIL D'AGGLOMERATION DU 24 SEPTEMBRE 2018

DIRECTION GENERALE – PROGRAMME D'APPUI COMMUNAUTAIRE AU TERRITOIRE (PACT) 2018-2020 SUBVENTION D'INVESTISSEMENT AU PROFIT DE LA COMMUNE DE BRULAIN POUR SON PROJET ENSEMBLE MULTI ACTIVITES

Monsieur **Claude ROULLEAU**, Vice-Président Délégué, expose,

Après examen par la Conférence des Maires,

Sur proposition du Président,

Vu l'article L.5216-5 alinéa VI du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 26 septembre 2016 approuvant le pacte financier et fiscal de solidarité 2016-2021,

Vu la délibération du 12 mars 2018 approuvant les modalités de gestion du Programme d'Appui Communautaire au Territoire (PACT) 2018-2020,

Vu la délibération de la CAN du 26/06/2017 octroyant une subvention au titre du PACT 2016-2018 à la commune de BRÛLAIN pour le projet d'« Ensemble Multi-activités » ;

Vu la délibération du 29 mai 2018 de la Commune de BRULAIN sollicitant le PACT 2018-2020 pour le projet d'« Ensemble Multi-activités » ,

La commune de BRÛLAIN a sollicité la Communauté d'Agglomération du Niortais pour un soutien à l'investissement de 18 800 euros au titre du PACT 2018-2020 pour son projet d'« Ensemble Multi-activités ». Le coût total prévisionnel des travaux s'élève à 220 241,20 € HT. La CAN est sollicitée avec l'appui financier du PACT 2018-2020 à titre complémentaire, avec un autofinancement communal, de 52 698,92 euros.

Ce projet permettra :

- La création d'un terrain multisports (city-stade)
- La création d'une aide de jeux extérieurs pour les enfants
- Le réaménagement/rééquipements du terrain de football principal et d'entraînement
- Le réaménagement des vestiaires
- Les éclairages des structures annexes
- La transformation/extension du club house en salle de réunion et d'activités avec sanitaires pour les associations
- Le déplacement réglementaire de la citerne de gaz
- La mise en accessibilité de la totalité des équipements

Ce projet répond, au sens de l'article 2 du règlement du PACT 2018-2020, aux enjeux :

- D'efficacité énergétique et de mise aux normes des équipements : rénovation énergétique, mise aux normes dans le cadre des agendas d'accessibilité programmés : mise en accessibilité
- D'un territoire en mutation : modernisation d'équipements ou de matériels communaux améliorant les conditions d'accueil des usagers du service public et rénovation et remise à niveau des espaces publics.

| |
|--|
| Accusé de réception en préfecture 079-200041317-20180924-C04-09-2018-DE Date de télétransmission : 28/09/2018 Date de réception préfecture : 28/09/2018 |
|--|

Il est demandé au Conseil d'Agglomération de bien vouloir :

- Attribuer une subvention de 18 800 € au titre du PACT 2018-2020 à la Commune de BRÛLAIN,
- Autoriser le Président à signer la convention de financement prévue à l'article 6 du règlement du PACT et les documents afférents.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour : 76
Contre : 0
Abstention : 0
Non participé : 0

Jérôme BALOGE

Président

Accusé de réception en préfecture
079-200041317-20180924-C04-09-2018-DE
Date de télétransmission : 28/09/2018
Date de réception préfecture : 28/09/2018

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU NIORTAIS

CONSEIL D'AGGLOMERATION DU 24 SEPTEMBRE 2018

DIRECTION GENERALE – PROGRAMME D'APPUI COMMUNAUTAIRE AU TERRITOIRE (PACT) 2016-2018 SUBVENTION D'INVESTISSEMENT AU PROFIT DE LA COMMUNE DE COULON POUR SON PROJET D'EXTENSION DU RESTAURANT SCOLAIRE

Monsieur **Claude ROULLEAU**, Vice-Président Délégué, expose,

Après examen par la Conférence des Maires,

Sur proposition du Président,

Vu l'article L5216-5 alinéa VI du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 26 septembre 2016 approuvant le pacte financier et fiscal de solidarité 2016-2021,

Vu la délibération du 17 octobre 2016 approuvant les modalités de gestion du Programme d'Appui Communautaire au Territoire (PACT) 2016-2018,

Vu la délibération du 12 juillet 2018 de la Commune de COULON adoptant le plan de financement de l'opération « Extension du restaurant scolaire ».

La commune de COULON a sollicité la Communauté d'Agglomération du Niortais pour un soutien à l'investissement de 72 670 euros au titre du PACT pour son projet d'« Extension du restaurant scolaire ». Le coût total prévisionnel des travaux s'élève à 145 340 euros HT. La CAN est sollicitée avec l'appui financier du PACT à titre complémentaire, avec un autofinancement communal, de 72 670 euros.

Ce projet permettra :

- au groupe scolaire « Gabriel Auchier » de Coulon qui est composé d'une école maternelle de trois classes, d'une école élémentaire de 5 classes et d'un restaurant scolaire accueillant quotidiennement près de 200 rationnaires d'être amélioré. Le restaurant du groupe scolaire bien que requalifié en 2009, ne dispose pas de salle spécifique pour la restauration des enseignants et du personnel. Les repas leur sont actuellement servis dans la pièce qui doit faire office de bureau, ce qui pose un problème de fonctionnement et de respect de la réglementation. Par conséquent, la création d'un module accolé au bâtiment actuel comprenant :
 - o Un sas de dégagement
 - o Une salle de restauration avec accès indépendants du réfectoire pour les enseignants et personnels extérieurs
 - o Des vestiaires pour le personnel de service
 - o Des sanitaires/douches
 - o Un local poubelle avec accès par l'extérieur, ventilé et fermé, conforme à la réglementation.

Ce projet répond, au sens de l'article 2 du règlement du PACT aux enjeux de :

- Modernisation d'équipements ou de matériels communaux ~~améliorant les conditions~~ d'accueil des usagers du service public

Accusé de réception en préfecture
079-200041317-20180924-C05-09-2018-DE
Date de télétransmission : 28/09/2018
Date de réception préfecture : 28/09/2018

Il est demandé au Conseil d'Agglomération de bien vouloir :

- Attribuer une subvention de 72 670 euros au titre du PACT à la commune de COULON,
- Autoriser le Président à signer la convention de financement prévue à l'article 6 du règlement du PACT et les documents afférents.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour : 76
Contre : 0
Abstention : 0
Non participé : 0

Jérôme BALOGE

Président

Accusé de réception en préfecture
079-200041317-20180924-C05-09-2018-DE
Date de télétransmission : 28/09/2018
Date de réception préfecture : 28/09/2018

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU NIORTAIS

CONSEIL D'AGGLOMERATION DU 24 SEPTEMBRE 2018

DIRECTION GENERALE – PROGRAMME D'APPUI COMMUNAUTAIRE AU TERRITOIRE (PACT) 2016-2018 SUBVENTION D'INVESTISSEMENT AU PROFIT DE LA COMMUNE DE COULON POUR SON PROJET DE RENOVATION DE SECURITE ROUTIERE

Monsieur **Claude ROULLEAU**, Vice-Président Délégué, expose,

Après examen par la Conférence des Maires,

Sur proposition du Président,

Vu l'article L.5216-5 alinéa VI du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 26 septembre 2016 approuvant le pacte financier et fiscal de solidarité 2016-2021,

Vu la délibération du 17 octobre 2016 approuvant les modalités de gestion du Programme d'Appui Communautaire au Territoire (PACT) 2016-2018,

Vu la délibération du 12 juillet 2018 de la Commune de COULON adoptant le plan de financement de l'opération « Programme de sécurité routière »,

La commune de COULON a sollicité la Communauté d'Agglomération du Niortais pour un soutien à l'investissement de 31 612 euros au titre du PACT pour son projet de « Programme de sécurité routière ». Le coût total prévisionnel des travaux s'élève à 191 611,50 euros HT. La CAN est sollicitée avec l'appui financier du PACT à titre complémentaire, avec un autofinancement communal, de 53 049,08 euros.

Ce projet fait suite :

- A un diagnostic réalisé au cours de l'année 2016 qui a mis en évidence 9 secteurs sur le territoire communal où la sécurité des usagers (véhicules, piétons, cyclistes...) est menacée du fait de la vitesse excessive et d'un manque d'aménagements pour le cheminement piétonnier. Ces « points noirs » se situent principalement aux entrées du bourg et de certaines zones agglomérées. Il s'agit de mettre en place des aménagements adaptés pour à la fois réduire la vitesse et assurer la protection des différents usagers des voies concernées.

Ce projet répond, au sens de l'article 2 du règlement du PACT aux enjeux :

- de rénovation des espaces publics.

| |
|--|
| Accusé de réception en préfecture 079-200041317-20180924-C06-09-2018-DE Date de télétransmission : 28/09/2018 Date de réception préfecture : 28/09/2018 |
|--|

Il est demandé au Conseil d'Agglomération de bien vouloir :

- Attribuer une subvention de 31 612 euros au titre du PACT à la commune de COULON,
- Autoriser le Président à signer la convention de financement prévue à l'article 6 du règlement du PACT et les documents afférents.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour : 76
Contre : 0
Abstention : 0
Non participé : 0

Jérôme BALOGÉ

Président

Accusé de réception en préfecture
079-200041317-20180924-C06-09-2018-DE
Date de télétransmission : 28/09/2018
Date de réception préfecture : 28/09/2018

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU NIORTAIS

CONSEIL D'AGGLOMERATION DU 24 SEPTEMBRE 2018

DIRECTION GENERALE – PROGRAMME D'APPUI COMMUNAUTAIRE AU TERRITOIRE (PACT) 2016-2018 SUBVENTION D'INVESTISSEMENT AU PROFIT DE LA COMMUNE DE FRONTENAY-ROHAN-ROHAN POUR SON PROJET DE REHABILITATION DE LA SALLE POLYVALENTE

Monsieur **Claude ROULLEAU**, Vice-Président Délégué, expose,

Après examen par la Conférence des Maires,

Sur proposition du Président,

Vu l'article L5216-5 alinéa VI du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 26 septembre 2016 approuvant le pacte financier et fiscal de solidarité 2016-2021,

Vu la délibération du 17 octobre 2016 approuvant les modalités de gestion du Programme d'Appui Communautaire au Territoire (PACT) 2016-2018,

Vu la délibération de la CAN du 29 mai 2017 octroyant une subvention de 70 000 euros à la commune de FRONTENAY-ROHAN-ROHAN pour le projet « Réhabilitation de la salle polyvalente »,

Vu la délibération du 17 mai 2018 de la Commune de FRONTENAY-ROHAN-ROHAN adoptant le plan de financement de l'opération « Réhabilitation de la salle polyvalente »,

La commune de FRONTENAY-ROHAN-ROHAN a sollicité la Communauté d'Agglomération du Niortais pour un soutien à l'investissement de 100 000 euros (30 000 euros supplémentaires sur l'assiette HT) au titre du PACT pour son projet de « Réhabilitation de la salle polyvalente ». Le coût total prévisionnel des travaux s'élève à 366 940 euros HT. La CAN est sollicitée avec l'appui financier du PACT à titre complémentaire, avec un autofinancement communal, de 88 082 euros d'où une subvention proposée au vote à hauteur de 88 082 euros soit une aide complémentaire de 18 082 euros par rapport aux 70 000 euros déjà engagés.

Ce projet permettra :

- De réhabiliter la salle polyvalente implantée en centre bourg, place René Cassin, qui peut accueillir 300 personnes pour des manifestations diverses. La structure de ce bâtiment de 1983 est en bon état, mais il est nécessaire de remettre aux normes l'espace intérieur, afin d'améliorer l'efficacité énergétique du bâtiment et faciliter l'accès aux personnes en situation de handicap

Ce projet répond, au sens de l'article 2 du règlement du PACT aux enjeux :

- d'efficacité énergétique et de mise aux normes des équipements : rénovation énergétique des bâtiments communaux, mise aux normes dans le cadre des agendas d'accessibilité programmés,
- d'un territoire en mutation : modernisation d'équipements ou de matériels communaux améliorant les conditions d'accueil des usagers du service public.

| |
|--|
| Accusé de réception en préfecture 079-200041317-20180924-C07-09-2018-DE Date de télétransmission : 28/09/2018 Date de réception préfecture : 28/09/2018 |
|--|

Il est demandé au Conseil d'Agglomération de bien vouloir :

- Attribuer une subvention de 88 082 euros au titre du PACT à la commune de FRONTENAY-ROHAN-ROHAN,
- Autoriser le Président à signer l'avenant à la convention de financement prévue à l'article 6 du règlement du PACT et les documents afférents.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour : 76
Contre : 0
Abstention : 0
Non participé : 0

Jérôme BALOGE

Président

Accusé de réception en préfecture
079-200041317-20180924-C07-09-2018-DE
Date de télétransmission : 28/09/2018
Date de réception préfecture : 28/09/2018

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU NIORTAIS

CONSEIL D'AGGLOMERATION DU 24 SEPTEMBRE 2018

DIRECTION GENERALE – PROGRAMME D'APPUI COMMUNAUTAIRE AU TERRITOIRE (PACT) 2016-2018 ET 2018-2020 SUBVENTION D'INVESTISSEMENT AU PROFIT DE LA COMMUNE DE GRANZAY-GRIPT POUR SON PROJET DE SECURISATION DE LA TRAVERSEE DU BOURG

Monsieur **Claude ROULLEAU**, Vice-Président Délégué, expose,

Après examen par la Conférence des Maires,

Sur proposition du Président,

Vu l'article L5216-5 alinéa VI du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 26 septembre 2016 approuvant le pacte financier et fiscal de solidarité 2016-2021,

Vu la délibération du 17 octobre 2016 approuvant les modalités de gestion du Programme d'Appui Communautaire au Territoire (PACT) 2016-2018,

Vu la délibération de la Communauté d'Agglomération du Niortais en date du 12 mars 2018 adoptant la création du PACT 2018-2020,

Vu le règlement du Programme d'Appui Communautaire au Territoire 2018-2020 (PACT) adopté le 12 mars 2018,

Vu la délibération du 12 avril 2018 de la Commune de GRANZAY-GRIPT adoptant le plan de financement de l'opération « Sécurisation de la traversée du bourg »,

La commune de GRANZAY-GRIPT a sollicité la Communauté d'Agglomération du Niortais pour un soutien à l'investissement de 27 008 euros au titre du PACT 2016-2018 et 25 771 euros au titre du PACT 2018-2020 pour son projet de « Sécurisation de la traversée du bourg ». Le coût total prévisionnel des travaux s'élève à 231 895,75 euros HT. La CAN est sollicitée avec l'appui financier du PACT à titre complémentaire, avec un autofinancement communal, de 61 716,75 euros.

Ce projet permettra :

- De redimensionner la voirie large d'environ 7.30 m à 6m tout en aménageant les abords de la route départementale afin de qualifier cette traversée de bourg, apportant une qualité de vie quotidienne aux riverains.
- D'aménager la route RD 650 traversant le bourg de Gript, classée route « grande circulation » qui est dangereuse par sa fréquentation en constante augmentation.

Ce projet répond, au sens de l'article 2 des règlements du PACT aux enjeux de :

- Rénovation et remise à niveau des espaces publics.

Il est demandé au Conseil d'Agglomération de bien vouloir :

- Attribuer une subvention de 27 008 € au titre du PACT 2016-2018 à la Commune de GRANZAY-GRIPT,

| |
|--|
| Accusé de réception en préfecture 079-200041317-20180924-C08-09-2018-DE Date de télétransmission : 28/09/2018 Date de réception préfecture : 28/09/2018 |
|--|

- Attribuer une subvention de 25 771 € au titre du PACT 2018-2020 à la Commune de GRANZAY-GRIPT,
- Autoriser le Président à signer la convention de financement prévue à l'article 6 des règlements du PACT et les documents afférents.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour : 76
Contre : 0
Abstention : 0
Non participé : 0

Jérôme BALOGÉ

Président

Accusé de réception en préfecture
079-200041317-20180924-C08-09-2018-DE
Date de télétransmission : 28/09/2018
Date de réception préfecture : 28/09/2018

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU NIORTAIS

CONSEIL D'AGGLOMERATION DU 24 SEPTEMBRE 2018

DIRECTION GENERALE – PROGRAMME D'APPUI COMMUNAUTAIRE AU TERRITOIRE (PACT) 2018-2020 SUBVENTION D'INVESTISSEMENT AU PROFIT DE LA COMMUNE DE JUSCORPS POUR SON PROJET D'AMENAGEMENT D'UN PARKING

Monsieur **Claude ROULLEAU**, Vice-Président Délégué, expose,

Après examen par la Conférence des Maires,

Sur proposition du Président,

Vu l'article L5216-5 alinéa VI du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 26 septembre 2016 approuvant le pacte financier et fiscal de solidarité 2016-2021,

Vu la délibération du 12 mars 2018 approuvant les modalités de gestion du Programme d'Appui Communautaire au Territoire (PACT) 2018-2020,

Vu la délibération de la CAN du 29 mai 2017 octroyant une subvention d'un montant de 17 966,40 euros au titre du PACT 2016-2018 à la commune de JUSCORPS,

Vu la délibération du 5 juillet 2018 de la Commune de JUSCORPS sollicitant le PACT 2018-2020 pour le projet d'aménagement du parking de la salle socio-culturelle,

La commune de JUSCORPS a sollicité la Communauté d'Agglomération du Niortais pour un soutien à l'investissement de 10 000 euros au titre du PACT 2018-2020 pour son projet d'« Aménagement du parking de la salle socio-culturelle ». Le coût total prévisionnel des travaux s'élève à 69 250,75 euros HT. La CAN est sollicitée avec l'appui financier du PACT 2018-2020 à titre complémentaire, avec un autofinancement communal, de 32 147,33 euros.

Ce projet permettra :

- L'aménagement d'un parking pour la salle socio-culturelle (45 places de stationnement et 3 PMR) et la création d'un espace engazonné pour stationnement.

Ce projet répond, au sens de l'article 2 du règlement du PACT 2018-2020, aux enjeux de :

- modernisation d'équipements ou de matériels communaux améliorant les conditions d'accueil des usagers du service public.

Il est demandé au Conseil d'Agglomération de bien vouloir :

- Attribuer une subvention de 10 000 € au titre du PACT 2018-2020 à la Commune JUSCORPS,

| |
|--|
| Accusé de réception en préfecture 079-200041317-20180924-C09-09-2018-DE Date de télétransmission : 28/09/2018 Date de réception préfecture : 28/09/2018 |
|--|

- Autoriser le Président à signer la convention de financement prévue à l'article 6 du règlement du PACT.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour : 76
Contre : 0
Abstention : 0
Non participé : 0

Jérôme BALOGÉ

Président

Accusé de réception en préfecture
079-200041317-20180924-C09-09-2018-DE
Date de télétransmission : 28/09/2018
Date de réception préfecture : 28/09/2018

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU NIORTAIS

CONSEIL D'AGGLOMERATION DU 24 SEPTEMBRE 2018

DIRECTION GENERALE – PROGRAMME D'APPUI COMMUNAUTAIRE AU TERRITOIRE (PACT) 2018-2020 SUBVENTION D'INVESTISSEMENT AU PROFIT DE LA COMMUNE DE JUSCORPS POUR SON PROJET DE MISE EN SECURITE DES ENTREES DU BOURG

Monsieur **Claude ROULLEAU**, Vice-Président Délégué, expose,

Après examen par la Conférence des Maires,

Sur proposition du Président,

Vu l'article L.5216-5 alinéa VI du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 26 septembre 2016 approuvant le pacte financier et fiscal de solidarité 2016-2021,

Vu la délibération du 12 mars 2018 approuvant les modalités de gestion du Programme d'Appui Communautaire au Territoire (PACT) 2018-2020,

Vu la délibération du 5 Juillet 2018 de la Commune de JUSCORPS sollicitant le PACT 2018-2020 pour le projet « Aménagement de sécurité des entrées »,

La commune de JUSCORPS a sollicité la Communauté d'Agglomération du Niortais pour un soutien à l'investissement de 5 352 euros au titre du PACT 2018-2020 pour son projet de « Mise en sécurité des entrées du Bourg ». Le coût total prévisionnel des travaux s'élève à 23 845,50 € HT. La CAN est sollicitée avec l'appui financier du PACT 2018-2020 à titre complémentaire, avec un autofinancement communal, de 12 257,85 euros.

Ce projet :

- Est un projet de sécurité qui est programmé afin de réduire la vitesse excessive des véhicules aux abords de l'école « route de Brûlain » et aux entrées de bourg « route de Prahecq ». Un rétrécissement de la chaussée ainsi qu'un ordre de priorité à la circulation de l'obstacle seront réalisés à l'entrée de l'agglomération sur la route de Brûlain et un plateau surélevé sera implanté sur la route de Prahecq.

Ce projet répond, au sens de l'article 2 du règlement du PACT 2018-2020, aux enjeux de :

- Rénovation et remise à niveau des espaces publics

Il est demandé au Conseil d'Agglomération de bien vouloir :

- Attribuer une subvention de 5 352 € au titre du PACT 2018-2020 à la Commune JUSCORPS,

| |
|--|
| Accusé de réception en préfecture 079-200041317-20180924-C10-09-2018-DE Date de télétransmission : 28/09/2018 Date de réception préfecture : 28/09/2018 |
|--|

- Autoriser le Président à signer la convention de financement prévue à l'article 6 du règlement du PACT.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour : 76
Contre : 0
Abstention : 0
Non participé : 0

Jérôme BALOGE

Président

Accusé de réception en préfecture
079-200041317-20180924-C10-09-2018-DE
Date de télétransmission : 28/09/2018
Date de réception préfecture : 28/09/2018

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU NIORTAIS

CONSEIL D'AGGLOMERATION DU 24 SEPTEMBRE 2018

DIRECTION GENERALE – PROGRAMME D'APPUI COMMUNAUTAIRE AU TERRITOIRE (PACT) 2018-2020 SUBVENTION D'INVESTISSEMENT AU PROFIT DE LA COMMUNE DE NIORT POUR SON PROJET DE REHABILITATION DES ANCIENS BATIMENTS INDUSTRIELS

Monsieur **Claude ROULLEAU**, Vice-Président Délégué, expose,

Après examen par la Conférence des Maires,

Sur proposition du Président,

Vu l'article L5216-5 alinéa VI du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 26 septembre 2016 approuvant le pacte financier et fiscal de solidarité 2016-2021,

Vu la délibération du 12 mars 2018 approuvant les modalités de gestion du Programme d'Appui Communautaire au Territoire (PACT) 2018-2020,

Vu la délibération du 23 avril 2018 de la Commune de NIORT sollicitant le PACT 2018-2020 pour le projet « Réhabilitation des anciens bâtiments industriels de la chamoiserie ».

La commune de NIORT a sollicité la Communauté d'Agglomération du Niortais pour un soutien à l'investissement de 1 220 000 euros au titre du PACT 2018-2020 pour son projet de « Réhabilitation des anciens bâtiments industriels de la chamoiserie ». Le coût total prévisionnel des travaux s'élève à 4 380 000 euros HT. La CAN est sollicitée avec l'appui financier du PACT 2018-2020 à titre complémentaire, avec un autofinancement communal, de 1 229 916 euros.

Ce projet permettra :

- La réhabilitation du « séchoir », bâtiment industriel de 1 185 m² datant des années 20,
- La réhabilitation des ateliers d'une surface de 1 345m² (anciens hangars) : bâtiment industriels des années 60,
- et la restauration du château d'eau en totem signalétique.

Ce projet répond, au sens de l'article 2 du règlement du PACT 2018-2020, aux enjeux :

- d'un territoire soucieux d'une offre culturelle et touristique diversifiée et de qualité : création d'équipements touristiques concourant au développement de l'axe structurant littoral Atlantique/Marais Poitevin Niort/vallée de la Sèvre Niortaise,
- d'un territoire en mutation : protection et valorisation du patrimoine, des paysages.

Il est demandé au Conseil d'Agglomération de bien vouloir :

- Attribuer une subvention de 1 220 000 € au titre du PACT 2018-2020 à la Commune de NIORT,

Accusé de réception en préfecture
079-200041317-20180924-C11-09-2018-DE
Date de télétransmission : 28/09/2018
Date de réception préfecture : 28/09/2018

- Autoriser le Président à signer la convention de financement prévue à l'article 6 du règlement du PACT et les documents afférents.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour : 76
Contre : 0
Abstention : 0
Non participé : 0

Jérôme BALOGE

Président

Accusé de réception en préfecture
079-200041317-20180924-C11-09-2018-DE
Date de télétransmission : 28/09/2018
Date de réception préfecture : 28/09/2018

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU NIORTAIS

CONSEIL D'AGGLOMERATION DU 24 SEPTEMBRE 2018

DIRECTION GENERALE – PROGRAMME D'APPUI COMMUNAUTAIRE AU TERRITOIRE (PACT) 2018-2020 SUBVENTION D'INVESTISSEMENT AU PROFIT DE LA COMMUNE DE NIORT POUR SON PROJET DE PROGRAMME DE REMISE A NIVEAU DES ESPACES PUBLICS

Monsieur **Claude ROULLEAU**, Vice-Président Délégué, expose,

Après examen par la Conférence des Maires,

Sur proposition du Président,

Vu l'article L.5216-5 alinéa VI du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 26 septembre 2016 approuvant le pacte financier et fiscal de solidarité 2016-2021,

Vu la délibération du 12 mars 2018 approuvant les modalités de gestion du Programme d'Appui Communautaire au Territoire (PACT) 2018-2020,

Vu la délibération du 23 avril 2018 de la Commune de NIORT sollicitant le PACT 2018-2020 pour le projet « Programme de remise à niveau des espaces publics »,

La commune de NIORT a sollicité la Communauté d'Agglomération du Niortais pour un soutien à l'investissement de 257 500 euros au titre du PACT 2018-2020 pour son projet de « Programme de remise à niveau des espaces publics ». Le coût total prévisionnel des travaux s'élève à 515 000 euros HT. La CAN est sollicitée avec l'appui financier du PACT 2018-2020 à titre complémentaire, avec un autofinancement communal, de 257 500 euros.

Ce projet permettra de requalifier et restructurer en centre-ville les espaces publics vieillissants et dégradés suivants :

- Rue Basse,
- Rue Trigale,
- Rue des Trois Coigneaux,
- Requalification esthétique et paysagère des ronds-points de l'Avenue de Paris.

Ce projet répond, au sens de l'article 2 du règlement du PACT 2018-2020, aux enjeux :

- D'un territoire en mutation : rénovation et remise à niveau des espaces publics.

Il est demandé au Conseil d'Agglomération de bien vouloir :

- Attribuer une subvention de 257 500 € au titre du PACT 2018-2020 à la Commune NIORT,

| |
|--|
| Accusé de réception en préfecture 079-200041317-20180924-C12-09-2018-DE Date de télétransmission : 28/09/2018 Date de réception préfecture : 28/09/2018 |
|--|

- Autoriser le Président à signer la convention de financement prévue à l'article 6 du règlement du PACT et les documents afférents.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour : 76
Contre : 0
Abstention : 0
Non participé : 0

Jérôme BALOGÉ

Président

Accusé de réception en préfecture
079-200041317-20180924-C12-09-2018-DE
Date de télétransmission : 28/09/2018
Date de réception préfecture : 28/09/2018

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU NIORTAIS

CONSEIL D'AGGLOMERATION DU 24 SEPTEMBRE 2018

DIRECTION GENERALE – PROGRAMME D'APPUI COMMUNAUTAIRE AU TERRITOIRE (PACT) 2018-2020 SUBVENTION D'INVESTISSEMENT AU PROFIT DE LA COMMUNE DE NIORT POUR SON PROJET DE TRAVAUX DANS LES GROUPES SCOLAIRES

Monsieur **Claude ROULLEAU**, Vice-Président Délégué, expose,

Après examen par la Conférence des Maires,

Sur proposition du Président,

Vu l'article L.5216-5 alinéa VI du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 26 septembre 2016 approuvant le pacte financier et fiscal de solidarité 2016-2021,

Vu la délibération du 12 mars 2018 approuvant les modalités de gestion du Programme d'Appui Communautaire au Territoire (PACT) 2018-2020,

Vu la délibération du 4 juin 2018 de la Commune de NIORT sollicitant le PACT 2018-2020 pour le projet « Travaux d'amélioration des conditions d'accueil dans les groupes scolaires Jules Ferry, Ernest Pérochon et Emile Zola »,

La commune de NIORT a sollicité la Communauté d'Agglomération du Niortais pour un soutien à l'investissement de 200 000 euros au titre du PACT 2018-2020 pour son projet de « Travaux d'amélioration des conditions d'accueil dans les groupes scolaires Jules Ferry, Ernest Pérochon et Emile Zola ». Le coût total prévisionnel des travaux s'élève à 413 747,80 euros HT. La CAN est sollicitée avec l'appui financier du PACT 2018-2020 à titre complémentaire, avec un autofinancement communal, de 213 747,80 euros.

Ce projet permettra d'effectuer des travaux de rénovation et de mise aux normes dans les bâtiments scolaires suivants :

- Groupe scolaire E. Pérochon pour des travaux d'accessibilité,
- Groupe scolaire J. Ferry pour des travaux de rénovation thermique comprenant le remplacement des huisseries et de la chaudière ainsi que des travaux d'accessibilité,
- Groupe scolaire E. Zola pour la rénovation et la mise en conformité accessibilité des sanitaires filles et garçons.

Ce projet répond, au sens de l'article 2 du règlement du PACT 2018-2020, aux enjeux :

- D'un territoire en mutation : modernisation d'équipements ou de matériels communaux améliorant les conditions d'accueil des usagers du service public.

Il est demandé au Conseil d'Agglomération de bien vouloir :

- Attribuer une subvention de 200 000 € au titre du PACT 2018-2020 à la Commune NIORT,

| |
|--|
| Accusé de réception en préfecture 079-200041317-20180924-C13-09-2018-DE Date de télétransmission : 28/09/2018 Date de réception préfecture : 28/09/2018 |
|--|

- Autoriser le Président à signer la convention de financement prévue à l'article 6 du règlement du PACT et les documents afférents.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour : 76
Contre : 0
Abstention : 0
Non participé : 0

Jérôme BALOGE

Président

Accusé de réception en préfecture
079-200041317-20180924-C13-09-2018-DE
Date de télétransmission : 28/09/2018
Date de réception préfecture : 28/09/2018

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU NIORTAIS

CONSEIL D'AGGLOMERATION DU 24 SEPTEMBRE 2018

DIRECTION GENERALE – PROGRAMME D'APPUI COMMUNAUTAIRE AU TERRITOIRE (PACT) 2018-2020 SUBVENTION D'INVESTISSEMENT AU PROFIT DE LA COMMUNE DE NIORT POUR SON PROJET SUR L'ECOLE GEORGES SAND

Monsieur **Claude ROULLEAU**, Vice-Président Délégué, expose,

Après examen par la Conférence des Maires,

Sur proposition du Président,

Vu l'article L.5216-5 alinéa VI du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 26 septembre 2016 approuvant le pacte financier et fiscal de solidarité 2016-2021,

Vu la délibération du 12 mars 2018 approuvant les modalités de gestion du Programme d'Appui Communautaire au Territoire (PACT) 2018-2020,

Vu la délibération du 26 juin 2018 de la Commune de NIORT sollicitant le PACT 2018-2020 pour le projet d'« installation d'une ventilation pour le traitement de l'air de l'école Georges Sand ».

La commune de NIORT a sollicité la Communauté d'Agglomération du Niortais pour un soutien à l'investissement de 75 000 euros au titre du PACT 2018-2020 pour son projet « d'installation d'une ventilation pour le traitement de l'air de l'école Georges Sand ». Le coût total prévisionnel des travaux s'élève à 150 000 euros HT. La CAN est sollicitée avec l'appui financier du PACT 2018-2020 à titre complémentaire, avec un autofinancement communal, de 75 000 euros.

Ce projet permettra :

- la rénovation thermique de l'école Georges Sand qui sera engagée en deux phases : une première phase de travaux consistant en l'installation d'une ventilation pour le traitement de l'air sera réalisée en 2018 et une seconde phase programmée à partir de 2019 correspondant à l'isolation des bâtiments.

Ce projet répond, au sens de l'article 2 du règlement du PACT 2018-2020, aux enjeux :

- d'un territoire en mutation : Modernisation d'équipements ou de matériels communaux améliorant les conditions d'accueil des usagers du service public.

Il est demandé au Conseil d'Agglomération de bien vouloir :

- Attribuer une subvention de 75 000 € au titre du PACT 2018-2020 à la Commune de NIORT,

Accusé de réception en préfecture
079-200041317-20180924-C14-09-2018-DE
Date de télétransmission : 28/09/2018
Date de réception préfecture : 28/09/2018

- Autoriser le Président à signer la convention de financement prévue à l'article 6 du règlement du PACT et les documents afférents.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour : 76
Contre : 0
Abstention : 0
Non participé : 0

Jérôme BALOGE

Président

Accusé de réception en préfecture
079-200041317-20180924-C14-09-2018-DE
Date de télétransmission : 28/09/2018
Date de réception préfecture : 28/09/2018

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU NIORTAIS

CONSEIL D'AGGLOMERATION DU 24 SEPTEMBRE 2018

DIRECTION GENERALE – PROGRAMME D'APPUI COMMUNAUTAIRE AU TERRITOIRE (PACT) 2016-2018 SUBVENTION D'INVESTISSEMENT AU PROFIT DE LA COMMUNE DE PLAINE D'ARGENSON POUR SON PROJET DE REFECTION DE TOITURES

Monsieur **Claude ROULLEAU**, Vice-Président Délégué, expose,

Après examen par la Conférence des Maires,

Sur proposition du Président,

Vu l'article L.5216-5 alinéa VI du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 26 septembre 2016 approuvant le pacte financier et fiscal de solidarité 2016-2021,

Vu la délibération du 17 octobre 2016 approuvant les modalités de gestion du Programme d'Appui Communautaire au Territoire (PACT) 2016-2018,

Vu la délibération du 24 juillet 2018 de la Commune de PLAINE d'ARGENSON adoptant le plan de financement de l'opération « Réfection des toitures de la mairie de Belleville et d'un logement communal à Prissé la Charrière ».

La commune de PLAINE d'ARGENSON a sollicité la Communauté d'Agglomération du Niortais pour un soutien à l'investissement de 12 101,77 euros au titre du PACT pour son projet de « Réfection des toitures de la mairie de Belleville et d'un logement communal à Prissé la Charrière ». Le coût total prévisionnel des travaux s'élève à 22 846,25 euros HT. La CAN est sollicitée avec l'appui financier du PACT à titre complémentaire, avec un autofinancement communal, de 11 423,125 euros.

Ce projet permettra :

- la réfection des toitures avec reprise de la charpente et isolation des combles. Les toitures de la mairie déléguée de Belleville et d'un logement communal de Prissé-la-Charrière présentent un état de détérioration avancé occasionnant des fuites de toit.

Ce projet répond, au sens de l'article 2 du règlement du PACT aux enjeux de :

- Rénovation énergétique de bâtiments communaux

Il est demandé au Conseil d'Agglomération de bien vouloir :

- Attribuer une subvention de 11 423,125 euros au titre du PACT à la commune de PLAINE d'ARGENSON,

| |
|--|
| Accusé de réception en préfecture 079-200041317-20180924-C15-09-2018-DE Date de télétransmission : 28/09/2018 Date de réception préfecture : 28/09/2018 |
|--|

- Autoriser le Président à signer la convention de financement prévue à l'article 6 du règlement du PACT et les documents afférents.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour : 76
Contre : 0
Abstention : 0
Non participé : 0

Jérôme BALOGÉ

Président

Accusé de réception en préfecture
079-200041317-20180924-C15-09-2018-DE
Date de télétransmission : 28/09/2018
Date de réception préfecture : 28/09/2018

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU NIORTAIS

CONSEIL D'AGGLOMERATION DU 24 SEPTEMBRE 2018

DIRECTION GENERALE – PROGRAMME D'APPUI COMMUNAUTAIRE AU TERRITOIRE(PACT) 2016-2018 SUBVENTION D'INVESTISSEMENT AU PROFIT DE LA COMMUNE PLAINE D'ARGENSON POUR SON PROJET DE MISE EN ACCESSIBILITE DE BATIMENTS COMMUNAUX

Monsieur **Claude ROULLEAU**, Vice-Président Délégué, expose,

Après examen par la Conférence des Maires,

Sur proposition du Président,

Vu l'article L.5216-5 alinéa VI du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 26 septembre 2016 approuvant le pacte financier et fiscal de solidarité 2016-2021,

Vu la délibération du 17 octobre 2016 approuvant les modalités de gestion du Programme d'Appui Communautaire au Territoire (PACT) 2016-2018,

Vu la délibération du 24 Juillet 2018 de la Commune de PLAINE d'ARGENSON adoptant le plan de financement de l'opération « Mise en accessibilité de bâtiments communaux ».

La commune de PLAINE d'ARGENSON a sollicité la Communauté d'Agglomération du Niortais pour un soutien à l'investissement de 8 764,23 euros au titre du PACT pour son projet de « Mise en accessibilité de bâtiments communaux ». Le coût total prévisionnel des travaux s'élève à 17 528,46 euros HT. La CAN est sollicitée avec l'appui financier du PACT à titre complémentaire, avec un autofinancement communal, de 8 764,23 euros.

Ce projet permettra :

- A la municipalité, de réaliser l'accessibilité des espaces et bâtiments publics communaux aux personnes en situation de handicap. Les sites faisant l'objet de la présente demande de subvention sont les suivants :
 - Groupe scolaire : cheminement extérieur, stationnement PMR et sanitaire adapté,
 - Terrain omnisports : sanitaire public,
 - Terrain de tennis : stationnement PMR,
 - Cimetière : cheminement et stationnement PMR,
 - Mairie : boucle magnétique pour personne déficiente auditive.

Ce projet répond, au sens de l'article 2 du règlement du PACT aux enjeux de :

- Mises aux normes dans le cadre des agendas d'accessibilité programmés.

Il est demandé au Conseil d'Agglomération de bien vouloir :

- Attribuer une subvention de 8 764,23 euros au titre du PACT à la commune de PLAINE d'ARGENSON,

| |
|--|
| Accusé de réception en préfecture 079-200041317-20180924-C16-09-2018-DE Date de télétransmission : 28/09/2018 Date de réception préfecture : 28/09/2018 |
|--|

- Autoriser le Président à signer la convention de financement prévue à l'article 6 du règlement du PACT et les documents afférents.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour : 76
Contre : 0
Abstention : 0
Non participé : 0

Jérôme BALOGÉ

Président

Accusé de réception en préfecture
079-200041317-20180924-C16-09-2018-DE
Date de télétransmission : 28/09/2018
Date de réception préfecture : 28/09/2018

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU NIORTAIS

CONSEIL D'AGGLOMERATION DU 24 SEPTEMBRE 2018

DIRECTION GENERALE – PROGRAMME D'APPUI COMMUNAUTAIRE AU TERRITOIRE(PACT) 2016-2018 SUBVENTION D'INVESTISSEMENT AU PROFIT DE LA COMMUNE DE PRAHECQ POUR SON PROJET DE CONSTRUCTION D'UNE GARDERIE MATERNELLE

Monsieur **Claude ROULLEAU**, Vice-Président Délégué, expose,

Après examen par la Conférence des Maires,

Sur proposition du Président,

Vu l'article L.5216-5 alinéa VI du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 26 septembre 2016 approuvant le pacte financier et fiscal de solidarité 2016-2021,

Vu la délibération du 17 octobre 2016 approuvant les modalités de gestion du Programme d'Appui Communautaire au Territoire (PACT) 2016-2018,

Vu la délibération du 30 août 2018 de la Commune de PRAHECQ adoptant le plan de financement de l'opération « Construction d'une garderie maternelle ».

La commune de PRAHECQ a sollicité la Communauté d'Agglomération du Niortais pour un soutien à l'investissement de 52 660,45 euros au titre du PACT pour son projet de « Construction d'une garderie maternelle ». Le coût total des travaux s'élève à 208 842,11 euros HT. La CAN est sollicitée avec l'appui financier du PACT à titre complémentaire, avec un autofinancement communal, de 89 221,66 euros.

Ce projet permettra :

- De créer en lieu et place d'une courette non utilisée attenante au bâtiment de l'école, une garderie de 83,06 m², un petit local de rangement et un point d'eau soit 91,28 m². En effet, suite à la décision de l'inspection académique d'ouvrir une classe supplémentaire à l'école maternelle de Prahecq pour la rentrée scolaire 2017-2018, l'ancienne garderie a été transformée en salle de classe. Depuis, la garderie des élèves de l'école est assurée dans la salle de motricité et une salle de travaux pratiques. Afin de disposer d'un local adapté la commune a décidé de construire une nouvelle garderie.

Ce projet répond, au sens de l'article 2 du règlement du PACT aux enjeux :

- d'un territoire en mutation - Modernisation d'équipements ou de matériels communaux améliorant les conditions d'accueil des usagers du service public.

Il est demandé au Conseil d'Agglomération de bien vouloir :

- Attribuer une subvention de 52 660,45 € au titre du PACT à la Commune de PRAHECQ,

Accusé de réception en préfecture
079-200041317-20180924-C17-09-2018-DE
Date de télétransmission : 28/09/2018
Date de réception préfecture : 28/09/2018

- Autoriser le Président à signer la convention de financement prévue à l'article 6 du règlement du PACT et les documents afférents.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour : 76
Contre : 0
Abstention : 0
Non participé : 0

Jérôme BALOGÉ

Président

Accusé de réception en préfecture
079-200041317-20180924-C17-09-2018-DE
Date de télétransmission : 28/09/2018
Date de réception préfecture : 28/09/2018

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU NIORTAIS

CONSEIL D'AGGLOMERATION DU 24 SEPTEMBRE 2018

DIRECTION GENERALE – PROGRAMME D'APPUI COMMUNAUTAIRE AU TERRITOIRE (PACT) 2016-2018 SUBVENTION D'INVESTISSEMENT AU PROFIT DE LA COMMUNE DE PRIAIRE POUR SON PROJET DE TRAVAUX MAIRIE ET SALLE SOCIO EDUCATIVE

Monsieur **Claude ROULLEAU**, Vice-Président Délégué, expose,

Après examen par la Conférence des Maires,

Sur proposition du Président,

Vu l'article L5216-5 alinéa VI du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 26 septembre 2016 approuvant le pacte financier et fiscal de solidarité 2016-2021,

Vu la délibération du 17 octobre 2016 approuvant les modalités de gestion du Programme d'Appui Communautaire au Territoire (PACT) 2016-2018,

Vu la délibération du 27 avril 2017 de la Commune de PRIAIRE adoptant le plan de financement de l'opération « Travaux mairie et salle socio-éducative ».

La commune de PRIAIRE a sollicité la Communauté d'Agglomération du Niortais pour un soutien à l'investissement au titre du PACT pour son projet de « Travaux mairie et salle socio-éducative ». Le coût total prévisionnel des travaux s'élevait à 11 466 euros HT. Au vu de l'évolution du projet, il est proposé un avenant pour tenir compte de l'évolution du coût du projet porté à 12 800,46 euros. La CAN est sollicitée avec l'appui financier du PACT à titre complémentaire, avec un autofinancement communal, de 4 106,83 euros.

Ce projet permettra :

- D'effectuer des travaux de maçonnerie et de menuiserie sur les bâtiments communaux de la mairie et de la salle socio-éducative.

Ce projet répond, au sens de l'article 2 du règlement du PACT aux enjeux :

- d'efficacité énergétique et de remise aux normes des équipements : Rénovation énergétique de bâtiments communaux.

Il est demandé au Conseil d'Agglomération de bien vouloir :

- Attribuer une subvention de 4 106,83 euros au titre du PACT à la commune de PRIAIRE,

| |
|--|
| Accusé de réception en préfecture 079-200041317-20180924-C18-09-2018-DE Date de télétransmission : 28/09/2018 Date de réception préfecture : 28/09/2018 |
|--|

- Autoriser le Président à signer l'avenant à la convention de financement prévue à l'article 6 du règlement du PACT et les documents afférents.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour : 76
Contre : 0
Abstention : 0
Non participé : 0

Jérôme BALOGÉ

Président

Accusé de réception en préfecture
079-200041317-20180924-C18-09-2018-DE
Date de télétransmission : 28/09/2018
Date de réception préfecture : 28/09/2018

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU NIORTAIS

CONSEIL D'AGGLOMERATION DU 24 SEPTEMBRE 2018

DIRECTION GENERALE – PROGRAMME D'APPUI COMMUNAUTAIRE AU TERRITOIRE (PACT) 2016-2018 SUBVENTION D'INVESTISSEMENT AU PROFIT DE LA COMMUNE DE SAINT-REMY POUR SON PROJET D'ENFOUISSEMENT DU RESEAU BASSE TENSION

Monsieur **Claude ROULLEAU**, Vice-Président Délégué, expose,

Après examen par la Conférence des Maires,

Sur proposition du Président,

Vu l'article L5216-5 alinéa VI du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 26 septembre 2016 approuvant le pacte financier et fiscal de solidarité 2016-2021,

Vu la délibération du 17 octobre 2016 approuvant les modalités de gestion du Programme d'Appui Communautaire au Territoire (PACT) 2016-2018,

Vu la délibération du 30 août 2018 de la Commune de SAINT-REMY adoptant le plan de financement de l'opération « Enfouissement du réseau Basse tension ».

La commune de SAINT-REMY a sollicité la Communauté d'Agglomération du Niortais pour un soutien à l'investissement de 14 846,39 euros au titre du PACT pour son projet d'« Enfouissement du réseau Basse tension ». Le coût total des travaux s'élève à 29 692,78 euros HT. La CAN est sollicitée avec l'appui financier du PACT à titre complémentaire, avec un autofinancement communal, de 14 846,39 euros.

Ce projet permettra :

- L'enfouissement du réseau Basse Tension.

Ce projet répond, au sens de l'article 2 du règlement du PACT aux enjeux :

- D'un territoire en mutation : protection ou de valorisation du patrimoine, des paysages.

Il est demandé au Conseil d'Agglomération de bien vouloir :

- Attribuer une subvention de 14 846,39 € au titre du PACT à la Commune de SAINT-REMY,

| |
|--|
| Accusé de réception en préfecture 079-200041317-20180924-C19-09-2018-DE Date de télétransmission : 28/09/2018 Date de réception préfecture : 28/09/2018 |
|--|

- Autoriser le Président à signer la convention de financement prévue à l'article 6 du règlement du PACT et les documents afférents.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour : 76
Contre : 0
Abstention : 0
Non participé : 0

Jérôme BALOGÉ

Président

Accusé de réception en préfecture
079-200041317-20180924-C19-09-2018-DE
Date de télétransmission : 28/09/2018
Date de réception préfecture : 28/09/2018

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU NIORTAIS

CONSEIL D'AGGLOMERATION DU 24 SEPTEMBRE 2018

DIRECTION GENERALE – PROGRAMME D'APPUI COMMUNAUTAIRE AU TERRITOIRE (PACT) 2016-2018 SUBVENTION D'INVESTISSEMENT AU PROFIT DE LA COMMUNE DE SAINT-REMY POUR SON PROJET DE MAISON DES ASSISTANTS MATERNELS

Monsieur **Claude ROULLEAU**, Vice-Président Délégué, expose,

Après examen par la Conférence des Maires,

Sur proposition du Président,

Vu l'article L5216-5 alinéa VI du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 26 septembre 2016 approuvant le pacte financier et fiscal de solidarité 2016-2021,

Vu la délibération du 17 octobre 2016 approuvant les modalités de gestion du Programme d'Appui Communautaire au Territoire (PACT) 2016-2018,

Vu la délibération du 30 août 2018 de la Commune de SAINT-REMY adoptant le plan de financement de l'opération « Installation d'une Maison des Assistants Maternels »,

La commune de SAINT-REMY a sollicité la Communauté d'Agglomération du Niortais pour un soutien à l'investissement de 14 684,77 euros au titre du PACT pour son projet « d'Installation d'une Maison des Assistants Maternels ». Le coût total prévisionnel des travaux s'élève à 29 369,54 euros HT. La CAN est sollicitée avec l'appui financier du PACT à titre complémentaire, avec un autofinancement communal, de 14 684,77 euros.

Ce projet permettra :

- la rénovation de l'ancienne bibliothèque en Maison des Assistants Maternels (MAM). Cet établissement pourra accueillir 12 enfants de moins de trois ans. Cette MAM comporterait une grande salle avec coin cuisine, une aire de jeux, 2 dortoirs pour 6 enfants, une salle de change avec WC lavabo et bain et un WC indépendant. Des travaux sont nécessaires à l'accueil des enfants : menuiserie, électricité, plomberie, chauffage, raccordement tout à l'égout.

Ce projet répond, au sens de l'article 2 du règlement du PACT aux enjeux :

- d'équipements mutualisés de services au public.

Il est demandé au Conseil d'Agglomération de bien vouloir :

- Attribuer une subvention de 14 684,77 euros au titre du PACT à la commune de SAINT-REMY,

| |
|--|
| Accusé de réception en préfecture 079-200041317-20180924-C20-09-2018-DE Date de télétransmission : 28/09/2018 Date de réception préfecture : 28/09/2018 |
|--|

- Autoriser le Président à signer la convention de financement prévue à l'article 6 du règlement du PACT et les documents afférents.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour : 76
Contre : 0
Abstention : 0
Non participé : 0

Jérôme BALOGE

Président

Accusé de réception en préfecture
079-200041317-20180924-C20-09-2018-DE
Date de télétransmission : 28/09/2018
Date de réception préfecture : 28/09/2018

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU NIORTAIS

CONSEIL D'AGGLOMERATION DU 24 SEPTEMBRE 2018

DIRECTION GENERALE – PROGRAMME D'APPUI COMMUNAUTAIRE AU TERRITOIRE (PACT) 2018-2020 SUBVENTION D'INVESTISSEMENT AU PROFIT DE LA COMMUNE DE SAINT-ROMANS-DES-CHAMPS POUR SON PROJET DE REHABILITATION DES VOIES COMMUNALES

Monsieur **Claude ROULLEAU**, Vice-Président Délégué, expose,

Après examen par la Conférence des Maires,

Sur proposition du Président,

Vu l'article L5216-5 alinéa VI du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 26 septembre 2016 approuvant le pacte financier et fiscal de solidarité 2016-2021,

Vu la délibération du 12 mars 2018 approuvant les modalités de gestion du Programme d'Appui Communautaire au Territoire (PACT) 2018-2020,

Vu la délibération du 5 avril 2018 de la Commune de SAINT-ROMANS-DES-CHAMPS sollicitant le PACT 2018-2020 pour le projet de « Réhabilitation des voies communales ».

La commune de SAINT-ROMANS-DES-CHAMPS a sollicité la Communauté d'Agglomération du Niortais pour un soutien à l'investissement de 8 600 euros au titre du PACT 2018-2020 pour son projet de « Réhabilitation des voies communales ». La dotation pour la programmation 2018-2020 est de 8 441 euros. Le coût total prévisionnel des travaux s'élève à 33 722,50 euros HT. La CAN est sollicitée avec l'appui financier du PACT 2018-2020 à titre complémentaire, avec un autofinancement communal, de 17 031,50 euros.

Ce projet permettra :

- de procéder à la réfection de trois voiries en très mauvais état et qui font l'objet de réclamations des habitants. Il s'agit de la route de la cantine, de la voie communale n°13 et de la route du lavoir.

Ce projet répond, au sens de l'article 2 du règlement du PACT 2018-2020, aux enjeux :

- d'un territoire en mutation : rénovation et remise à niveau des espaces publics.

Il est demandé au Conseil d'Agglomération de bien vouloir :

- Attribuer une subvention de 8 441 € au titre du PACT 2018-2020 à la Commune de SAINT-ROMANS-DES-CHAMPS,

| |
|--|
| Accusé de réception en préfecture 079-200041317-20180924-C21-09-2018-DE Date de télétransmission : 28/09/2018 Date de réception préfecture : 28/09/2018 |
|--|

- Autoriser le Président à signer la convention de financement prévue à l'article 6 du règlement du PACT et les documents afférents.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour : 76
Contre : 0
Abstention : 0
Non participé : 0

Jérôme BALOGE

Président

Accusé de réception en préfecture
079-200041317-20180924-C21-09-2018-DE
Date de télétransmission : 28/09/2018
Date de réception préfecture : 28/09/2018

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU NIORTAIS

CONSEIL D'AGGLOMERATION DU 24 SEPTEMBRE 2018

DIRECTION GENERALE – PROGRAMME D'APPUI COMMUNAUTAIRE AU TERRITOIRE (PACT) 2018-2020 SUBVENTION D'INVESTISSEMENT AU PROFIT DE LA COMMUNE DE SANSAIS POUR SON PROJET D'EXTENSION DU LOCAL DE SANTE

Monsieur **Claude ROULLEAU**, Vice-Président Délégué, expose,

Après examen par la Conférence des Maires,

Sur proposition du Président,

Vu l'article L5216-5 alinéa VI du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 26 septembre 2016 approuvant le pacte financier et fiscal de solidarité 2016-2021,

Vu la délibération du 12 mars 2018 approuvant les modalités de gestion du Programme d'Appui Communautaire au Territoire (PACT) 2018-2020,

Vu la délibération du 6 juin 2018 de la Commune de SANSAIS sollicitant le PACT 2018-2020 pour le projet d'« Extension du local de santé ».

La commune de SANSAIS a sollicité la Communauté d'Agglomération du Niortais pour un soutien à l'investissement de 33 920 euros au titre du PACT 2018-2020 pour son projet d'« Extension du local de santé ». La dotation pour le PACT 2018-2020 est de 33 184 euros. Le coût total des travaux s'élève à 159 600 euros HT. La CAN est sollicitée avec l'appui financier du PACT 2018-2020 à titre complémentaire, avec un autofinancement communal, de 73 916 euros.

Ce projet permettra :

- D'accueillir des professionnels de santé. Ce local est situé dans le centre bourg. L'objectif est de satisfaire la demande de patients en réunissant dans un même secteur plusieurs praticiens.

Ce projet répond, au sens de l'article 2 du règlement du PACT 2018-2020, aux enjeux :

- D'un territoire en mutation : équipements mutualisés de service au public.

Il est demandé au Conseil d'Agglomération de bien vouloir :

- Attribuer une subvention de 33 184 € au titre du PACT 2018-2020 à la Commune de SANSAIS,

Accusé de réception en préfecture
079-200041317-20180924-C22-09-2018-DE
Date de télétransmission : 28/09/2018
Date de réception préfecture : 28/09/2018

- Autoriser le Président à signer la convention de financement prévue à l'article 6 du règlement du PACT et les documents afférents.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour : 76
Contre : 0
Abstention : 0
Non participé : 0

Jérôme BALOGÉ

Président

Accusé de réception en préfecture
079-200041317-20180924-C22-09-2018-DE
Date de télétransmission : 28/09/2018
Date de réception préfecture : 28/09/2018

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU NIORTAIS

CONSEIL D'AGGLOMERATION DU 24 SEPTEMBRE 2018

DIRECTION GENERALE – PROGRAMME D'APPUI COMMUNAUTAIRE AU TERRITOIRE (PACT) 2016-2018 SUBVENTION D'INVESTISSEMENT AU PROFIT DE LA COMMUNE DE VALLANS POUR SON PROJET DE TRAVAUX TOITURE BATIMENT ECOLE-MAIRIE

Monsieur **Claude ROULLEAU**, Vice-Président Délégué, expose,

Après examen par la Conférence des Maires,

Sur proposition du Président,

Vu l'article L5216-5 alinéa VI du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 26 septembre 2016 approuvant le pacte financier et fiscal de solidarité 2016-2021,

Vu la délibération du 17 octobre 2016 approuvant les modalités de gestion du Programme d'Appui Communautaire au Territoire (PACT) 2016-2018,

Vu la délibération du 31 mai 2018 de la Commune VALLANS adoptant le plan de financement de l'opération « Travaux de réfection de toiture du bâtiment Ecole-Mairie ».

La commune de VALLANS a sollicité la Communauté d'Agglomération du Niortais pour un soutien à l'investissement de 3 243,62 euros au titre du PACT pour son projet de « Travaux de réfection de toiture du bâtiment Ecole-Mairie ». Le coût total des travaux s'élève à 19 288,69 euros HT. La CAN est sollicitée avec l'appui financier du PACT à titre complémentaire, avec un autofinancement communal, de 16 045,07 euros.

Ce projet permettra :

- De refaire la toiture du bâtiment Mairie Ecole qui est vétuste ce qui occasionne des infiltrations d'eau en cas de forte pluie d'où une certaine humidité dans les classes et parfois des dégâts sur du matériel scolaire. Aussi, afin d'accueillir les enfants dans des locaux sains, le Conseil Municipal a décidé de refaire les couvertures du bâtiment Mairie Ecole.

Ce projet répond, au sens de l'article 2 du règlement du PACT aux enjeux:

- d'un territoire en mutation : modernisation d'équipements ou de matériels communaux améliorant les conditions d'accueil des usagers du service public.

Il est demandé au Conseil d'Agglomération de bien vouloir :

- Attribuer une subvention de 3 243,62 € au titre du PACT à la Commune de VALLANS,

| |
|--|
| Accusé de réception en préfecture 079-200041317-20180924-C23-09-2018-DE Date de télétransmission : 28/09/2018 Date de réception préfecture : 28/09/2018 |
|--|

- Autoriser le Président à signer la convention de financement prévue à l'article 6 du règlement du PACT et les documents afférents.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour : 76
Contre : 0
Abstention : 0
Non participé : 0

Jérôme BALOGÉ

Président

Accusé de réception en préfecture
079-200041317-20180924-C23-09-2018-DE
Date de télétransmission : 28/09/2018
Date de réception préfecture : 28/09/2018

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU NIORTAIS

CONSEIL D'AGGLOMERATION DU 24 SEPTEMBRE 2018

ETUDES ET PROJETS NEUFS – PRESENTATION DU RAPPORT ANNUEL DE GESTION 2017 DE LA SEM DEUX-SEVRES AMENAGEMENT

Monsieur **Claude ROULLEAU**, Vice-Président Délégué, expose,

Après examen par la Conférence des Maires,

Sur proposition du Président,

L'article L.1524-5-14°alinéa du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que les organes délibérants des collectivités territoriales et leurs groupements actionnaires se prononcent sur le rapport écrit qui leur est soumis au moins une fois par an par leurs représentants au Conseil d'Administration ou au Conseil de surveillance des sociétés d'économie mixte.

L'actionnariat de cette SEM d'aménagement est composé à 70% de collectivités territoriales, la CAN représentant 9,38%.

Le document présenté au Conseil reprend le bilan d'activités de l'exercice 2017 approuvé par le Conseil d'administration de la société.

Les chiffres marquants pour l'année 2017 sont les suivants du point de vue de l'activité opérationnelle :

- 1 600 000 € (hors vente de terrains) de dépenses réalisées en mandat et concession, contre 6 800 000 € sur l'exercice précédent ; cette diminution est due à la livraison de projets importants sur fin 2015/2016 dont notamment la plateforme Niort terminal et l'Avenue de Limoges. Par ailleurs, plusieurs opérations n'ont été mises en travaux qu'au dernier trimestre 2017.
- 13 nouveaux contrats signés représentant près de 592 300 € de nouvelles rémunérations pour la société dont 137 249 € versés sur 2017 ; 1 VEFA, 7 mandats et 5 contrats d'assistance à maîtrise d'ouvrage.
- L'activité opérationnelle représente 572 816 € de recettes dont 44 % en concessions, 20 % en mandats, le reste concerne les études et assistances à maîtrise d'ouvrage ;
- Les charges sont en baisse de 7% et s'élèvent à 532 026 € ; cette baisse est expliquée par la diminution de l'ensemble des postes de dépenses et notamment de personnel suite aux départs intervenus fin 2016 et remplacés en cours d'année 2017. Un résultat d'exploitation s'élevant à 40 789 € et un résultat net comptable de 9 071 €.

Pour 2018, la société prévoit un résultat net comptable qui devrait être bénéficiaire. Le montant des charges est évalué à 568 000 € et à ce jour, 460 000 € de recettes sont identifiés. En 2018, DSA poursuit son développement commercial vers le développement du réseau.

Conséquence de la redistribution des compétences avec la loi NOTRe du 7 août 2015, la Préfecture des Deux-Sèvres a rappelé au Département qu'il ne pouvait plus être actionnaire majoritaire d'une société d'économie mixte dont l'objet social aurait été transféré à d'autres échelon.

Accusé de réception en préfecture
079-200041317-20180924-C24-09-2018-DE
Date de télétransmission : 27/09/2018
Date de réception préfecture : 27/09/2018

En ce sens, une réflexion a été engagée visant à modifier d'actionnariat de DSA et/ou imaginer un rapprochement avec d'autres SEM du territoire.

Il est demandé au Conseil d'Agglomération de bien vouloir :

- Approuver, conformément aux dispositions du CGCT, le rapport écrit présentant les éléments techniques et comptables de l'année 2017 relatifs aux activités de la société anonyme d'économie mixte locale (SAEML) Deux-Sèvres Aménagement, tels qu'ils figurent dans le document joint.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour : 76
Contre : 0
Abstention : 0
Non participé : 0

Claude ROULLEAU

Vice-Président Délégué

Accusé de réception en préfecture
079-200041317-20180924-C24-09-2018-DE
Date de télétransmission : 27/09/2018
Date de réception préfecture : 27/09/2018

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU NIORTAIS

CONSEIL D'AGGLOMERATION DU 24 SEPTEMBRE 2018

ETUDES ET PROJETS NEUFS – ZAC POLE SPORTS - APPROBATION DU COMPTE RENDU ANNUEL 2017 A LA CAN DE LA SEM DEUX-SEVRES AMENAGEMENT

Monsieur **Claude ROULLEAU**, Vice-Président Délégué, expose,

Après examen par la Conférence des Maires,

Sur proposition du Président,

Vu l'article L.300-5 du Code de l'Urbanisme,

Vu l'article L5216-5 I 1° du Code Général des Collectivités Territoriales aux termes duquel est définie la compétence exclusive des communautés d'agglomération en matière de « **création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activités industrielles, commerciales, tertiaires, artisanales, touristiques, portuaires ou aéroportuaires** » ;

Vu la délibération n° c01-11-2016 du 21 novembre 2016 relative à la modification des statuts de la CAN,

Suite au transfert de compétences résultant de la Loi NOTRe, la CAN s'est vue transférer la Convention Publique d'Aménagement contractée entre la Ville de Niort et Deux-Sèvres Aménagement au 24 juin 2005 relative à la ZAC pôle Sports.

Deux-Sèvres Aménagement est tenue de présenter un rapport annuel à son concédant comportant un bilan financier prévisionnel global et actualisé des activités.

Le Compte Rendu Annuel à la Collectivité pour l'exercice 2017 – prévisions 2018, ci-annexé, met en évidence les éléments actualisés de l'opération au niveau des équilibres financiers mais également, décrit de manière détaillée les dépenses et les recettes constituant les réalisations 2017 et les prévisions 2018 :

- Rappel : la ZAC a une surface de 122 ha dont 35 ha cessibles aux activités économiques.

- Bilan financier de l'opération totale actualisé :

- ✓ 37,691 M€ en dépenses dont 32,910 M€ réalisées au 31/12/2017. Il est à noter une diminution du coût du prévisionnel de 0,466 M€ par rapport au précédent CRAC essentiellement lié à la baisse des frais financiers. En effet, le choix de la CAN de verser des avances au compte de l'opération permet ainsi d'éviter la mise en place de nouveaux financements sur le moyen terme.
- ✓ 37,725 M€ en recettes dont 19,149 M€ réalisées au 31/12/2017. A noter que le montant de la participation d'équilibre versé par le concédant diminue de 2,406M€ compte tenu de la mise en place d'un financement par avances de trésorerie.

Accusé de réception en préfecture
079-200041317-20180924-C26-09-2018-DE
Date de télétransmission : 27/09/2018
Date de réception préfecture : 27/09/2018

- Dépenses 2017: 914 K€ dont

- ✓ 301 K€ sur le poste foncier, essentiellement lié au versement de l'indemnité d'éviction due à la société Couleur de Tollens suite au jugement du TGI de Niort.
- ✓ 93 K€ de travaux et honoraires
- ✓ 75 K€ d'honoraires à DSA
- ✓ 81 K€ de frais divers
- ✓ 327 K€ de frais financiers générés par les emprunts en cours et lignes de trésorerie
- ✓ 28 K€ de frais sur les ventes (frais de géomètre notamment)

- Recettes 2017 : 33 K€ dont

- ✓ 19K€ de perception de loyers
- ✓ 13 K€ liés aux cessions

- Au niveau du prévisionnel 2018, les prévisions de dépenses s'élèvent à 2,004 M€ HT réparties entre les principaux postes suivants : foncier : provision de 354K€ dont 314K€ liés au versement des indemnités d'éviction de la société FRAIKIN. 800 K€ sur le poste travaux (démolitions, dépollution, viabilisations complémentaires), remboursement de frais financiers pour 451 K€ et 206 K€ d'honoraires du Maître d'ouvrage...

- Au niveau des recettes, le prévisionnel porte sur un montant de commercialisation de 3,499 M€.

Enfin, au niveau du financement de l'opération, le capital restant dû à fin 2018 porterait sur un montant de 9,561 M€.

Pour 2018, la CAN propose de maintenir sa stratégie en maintenant le recours aux avances auprès de DSA pour minorer l'impact des frais financiers sur l'opération.

Il est demandé au Conseil d'Agglomération de bien vouloir :

- Approuver le bilan 2017 et les prévisions 2018 du « Compte-rendu annuel à la Collectivité exercice 2017 - Prévisions 2018 » présenté par la SEM Deux-Sèvres Aménagement dans le cadre de la concession publique d'aménagement relative à la Zone d'Aménagement Concerté Pôle Sports, ci-annexé.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour : 76
Contre : 0
Abstention : 0
Non participé : 0

Claude ROULLEAU

Vice-Président Délégué

Accusé de réception en préfecture
079-200041317-20180924-C26-09-2018-DE
Date de télétransmission : 27/09/2018
Date de réception préfecture : 27/09/2018

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU NIORTAIS**CONSEIL D'AGGLOMERATION DU 24 SEPTEMBRE 2018****DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE – TARIFICATION DES PRESTATIONS POUR
LE NOUVEL ESPACE DE COWORKING AVENUE BUJAUULT A NIORT**Monsieur **Claude ROULLEAU**, Vice-Président Délégué, expose,

Après examen par la Conférence des Maires,

Sur proposition du Président,

Vu la délibération du Conseil d'Agglomération du Niortais du 28 mai 2018 portant sur les tarifs des équipements et services intercommunaux,

La Communauté d'Agglomération du Niortais accueille depuis le 18 juin 2018 des coworkers dans les locaux situés au 15 rue de l'hôtel de ville à Niort (Espace Niort Tech), en phase transitoire, en attendant la livraison des nouveaux locaux de coworking situés avenue Bujault à Niort.

La CAN souhaite faire évoluer la tarification applicable à cette prestation. En effet, les tarifs actuels ont été votés au regard des locaux occupés. Le déménagement dans les nouveaux locaux suppose de revoir l'offre tarifaire en fonction des espaces disponibles et des services qui y seront proposés.

Les tarifs précédemment votés étaient les suivants :

| | Nouveaux Tarifs à compter du 01/06/2018 | |
|--|--|--------------|
| | € HT | € TTC |
| Occupation des locaux à la demi-journée | | |
| 1/2 journée (à l'unité) | 6,67 € | 8,00 € |
| 1/2 journée (forfait de 10 unités) | 50,00 € | 60,00 € |
| Occupation des locaux à la journée | | |
| 1 journée (à l'unité) | 11,67 € | 14,00 € |
| journée (forfait de 10 unités) | 104,17 € | 125,00 € |
| Occupation des locaux | | |
| 1 mois | 166,67 € | 200,00 € |
| mois (forfait de 3 mois) | 450,00 € | 540,00 € |
| Photocopies (Prix à l'unité) | | |
| couleur | 0,15 € | 0,18 € |
| noir et blanc | 0,05 € | 0,06 € |

Accusé de réception en préfecture
079-200041317-20180924-C36-09-2018-DE
Date de télétransmission : 26/09/2018
Date de réception préfecture : 26/09/2018

Les nouveaux tarifs proposés pour cet équipement sont les suivants :

| | Tarifs à compter du 1er octobre 2018 à compter du 1er octobre 2018 | |
|---|---|----------|
| | € HT | € TTC |
| Coworkers nomades | | |
| Occupation des locaux à la demi-journée | | |
| 1/2 journée (à l'unité) | 6,67 € | 8,00 € |
| 1/2 journée (forfait de 10 unités à consommer sur 3 mois) | 50,00 € | 60,00 € |
| Occupation des locaux à la journée | | |
| 1 journée (à l'unité) | 11,67 € | 14,00 € |
| journée (forfait de 10 unités à consommer sur un an) | 142,50 € | 150,00 € |
| journée (forfait de 10 unités à consommer sur 3 mois) | 103,33 € | 120,00 € |
| Coworkers résidents | | |
| Occupation au mois/ espaces de travail privatifs | | |
| 14€ HT/m ² / mois | 14,00 € | 16,80 € |
| Services | | |
| Occupation salle de réunion (max 30 personnes) de 8h à 18h | | |
| 1/2 journée | 45,00 € | 54,00 € |
| journée | 90,00 € | 108,00 € |
| Occupation salle de réunion (max 30 personnes) à partir de 18h | | |
| forfait | 80,00 € | 96,00 € |
| Occupation de l'espace événementiel (max 120 pers) à partir de 18h | | |
| forfait | 100,00 € | 120,00 € |
| Photocopies (Prix à l'unité) | | |
| couleur | 0,15 € | 0,18 € |
| noir et blanc | 0,05 € | 0,06 € |
| Accueil café (café/thé 30 personnes + jus de fruits et eau) | | |
| | 10,00 € | 12,00 € |

Considérant la nécessité d'appliquer une nouvelle tarification pour l'exercice de sa compétence accueil et hébergement des entreprises en en coworking,

Accusé de réception en préfecture
079-200041317-20180924-C36-09-2018-DE
Date de télétransmission : 26/09/2018
Date de réception préfecture : 26/09/2018

Il est demandé au Conseil d'Agglomération de bien vouloir :

- Adopter les nouveaux tarifs et conditions de location pour les prestations de coworking, situées au 12-14 Av Bujault à Niort. Cette nouvelle tarification sera effective à compter du 1er octobre 2018.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour : 76
Contre : 0
Abstention : 0
Non participé : 0

Claude ROULLEAU

Vice-Président Délégué

Accusé de réception en préfecture
079-200041317-20180924-C36-09-2018-DE
Date de télétransmission : 26/09/2018
Date de réception préfecture : 26/09/2018

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU NIORTAIS

CONSEIL D'AGGLOMERATION DU 24 SEPTEMBRE 2018

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE – TARIFICATION DES PRESTATIONS POUR LA NOUVELLE PEPINIERE D'ENTREPRISES ET UN ESPACE DE COWORKING

Monsieur **Claude ROULLEAU**, Vice-Président Délégué, expose,

Après examen par la Conférence des Maires,

Sur proposition du Président,

Vu la délibération du Conseil d'Agglomération du Niortais du 28 mai 2018 portant sur la location de 1 073 m² et la création d'une nouvelle pépinière d'entreprises,

Vu la délibération du Conseil d'Agglomération du Niortais du 28 mai 2018 portant sur les tarifs des équipements et services intercommunaux,

La Communauté d'Agglomération du Niortais loue depuis le 1er septembre 2018 - sis au 305 Av. de La Rochelle à Niort (ex site siège Crédit Agricole), un espace de 1 073,04m² pour y développer une nouvelle offre de pépinière d'entreprises et de coworking.

Ce nouvel espace permettra de renouveler l'offre d'hébergement à destination des créateurs d'entreprises en proposant des infrastructures plus fonctionnelles et répondant mieux à leurs besoins. En effet, la pépinière actuelle située à Noron, construite en 1992, ne répond plus aujourd'hui aux demandes des entreprises, en termes d'aménagement et d'espaces disponibles. De plus, cette dernière ne permet de proposer qu'une seule et unique offre locative (bureaux).

Afin d'accueillir de manière optimale les entreprises souhaitant s'installer sur le territoire niortais, ce nouvel espace « pépinière d'entreprises » permettra à la CAN de disposer d'un outil d'accueil à la fois plus moderne, plus fonctionnel et offrant un panel plus large de superficies tertiaires.

De manière complémentaire à l'offre pépinière d'entreprises avec mise à disposition d'espaces de bureaux fermés, la CAN souhaite y développer une offre de « coworking » sur une surface de 326m² à destination de professionnels plus nomades, souhaitant bénéficier d'une solution immobilière plus flexible, adaptable dans le temps et aisément évolutive.

La CAN souhaite également faire évoluer la tarification applicable à cette prestation. En effet, les tarifs actuels de la pépinière d'entreprises sis au 3 rue Archimède à Niort sont supérieurs aux tarifs généralement constatés au sein d'équipements similaires dans les agglomérations voisines, notamment en ce qui concerne les petites surfaces proposées.

Ainsi, il est proposé de nouveaux tarifs applicables au sein de ce nouvel équipement accueil des créateurs et hébergements des entreprises :

| |
|--|
| Accusé de réception en préfecture 079-200041317-20180924-C37-09-2018-DE Date de télétransmission : 27/09/2018 Date de réception préfecture : 27/09/2018 |
|--|

- Pour la pépinière d'entreprises :

| Location contractuelle | 1ère année | 2ème année | 3ème année |
|--|----------------------------------|----------------------------------|----------------------------------|
| Loyer HT/m ² /an | 90 € | 115 € | 140 € |
| Charges HT/m ² /an | 40 € | 40 € | 40 € |
| Accès aux services HT/m ² /an | 38 € | 43 € | 48 € |
| Total | 168 € HT/m²/an | 198 € HT/m²/an | 228 € HT/m²/an |

- Prestations pépinière d'entreprises :

| | 1 journée | 1 semaine | 1 mois |
|--|--|--|------------------------|
| Location Court Terme | 2 € HT/m ² | 7 € HT/m ² | 20 € HT/m ² |
| Communications | Voir délibération du 7 juillet 2008 | | |
| Photocopies | Noir et blanc : 0,05 € HT | Couleur : 0,15 € HT | |
| Domiciliations | Adresse professionnelle et suivi du courrier : 92,81 € HT/mois | Adresse professionnelle, suivi du courrier et permanence téléphonique : 123,75 € HT/mois | |
| Location salle de réunion (35 m ²) | 60 € HT/jour | | |

- Pour le coworking :

| | ½ journée | ½ journée (forfait de 10 unités à consommer sur 3 mois) | 1 journée | Journée (forfait de 10 unités à consommer sur 3 mois) | Journée (forfait de 10 unités à consommer sur un an) |
|----------------|---------------|---|----------------|---|--|
| En € HT | 6,67 € | 50 € | 11,67 € | 103,33 € | 142,50 € |

Considérant la nécessité d'appliquer une nouvelle tarification pour l'exercice de sa compétence accueil et hébergement des entreprises en pépinières et en coworking,

Accusé de réception en préfecture
079-200041317-20180924-C37-09-2018-DE
Date de télétransmission : 27/09/2018
Date de réception préfecture : 27/09/2018

Il est demandé au Conseil d'Agglomération de bien vouloir :

- Adopter les nouveaux tarifs et conditions de location pour les prestations pépinière d'entreprises et coworking, situées au 305 Av. de La Rochelle. Cette nouvelle tarification sera effective à compter du 1er janvier 2019.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour : 76
Contre : 0
Abstention : 0
Non participé : 0

Claude ROULLEAU

Vice-Président Délégué

Accusé de réception en préfecture
079-200041317-20180924-C37-09-2018-DE
Date de télétransmission : 27/09/2018
Date de réception préfecture : 27/09/2018

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU NIORTAIS

CONSEIL D'AGGLOMERATION DU 24 SEPTEMBRE 2018

TRANSPORTS ET MOBILITE – CREATION D'UN SERVICE EXPERIMENTAL DE LOCATION DE TROTTINETTES ELECTRIQUES - REGLEMENT, CONTRAT DE LOCATION ET TARIF

Monsieur **Alain LECOINTE**, Membre du Bureau Délégué, expose,

Après examen par la Conférence des Maires,

Sur proposition du Président,

La Communauté d'Agglomération du Niortais, Autorité Organisatrice de la Mobilité, a confié à la Société Transdev Niort Agglomération (TNA) l'exploitation de son réseau de transport par contrat de Délégation de Service Public signé le 30 mars 2017 pour une durée de six années, du 1er avril 2017 au 31 mars 2023.

Après avoir lancé un service de location de vélos à assistance électrique le 7 octobre 2017 qui rencontre un véritable succès (parc de 300 vélos en location), il est proposé d'étoffer l'offre actuelle en matière de mobilité en lançant un service expérimental de location gratuite de trottinettes électriques.

Ce nouveau mode de déplacement sera proposé aux résidents de l'agglomération niortaise à compter du 5 novembre 2018 afin de les encourager à l'intermodalité (trottinettes/bus ou car, trottinettes/train, trottinettes/covoiturage).

Les usagers pourront donc louer gratuitement une trottinette électrique pour une durée d'un mois maximum non renouvelable, dans la limite des disponibilités, moyennant une caution de 800 €, restituée au locataire à échéance.

Les conditions générales de mise à disposition des trottinettes ainsi que les règles d'usage sont présentées en annexe et feront partie intégrante du contrat de location.

Ce service expérimental de location sera exploité par le délégataire Transdev Niort Agglomération et sera intégré à l'avenant n°2 à venir.

Il est demandé au Conseil d'Agglomération de bien vouloir :

- Approuver le contrat et les Conditions générales d'accès et d'utilisation du service expérimental de location de Tanlib Trottinette conformément aux dispositions précisées en annexe,
- Approuver le principe de la gratuité de la mise à disposition des trottinettes électriques pour une durée d'un mois maximum non renouvelable,

| |
|--|
| Accusé de réception en préfecture 079-200041317-20180924-C47-09-2018-DE Date de télétransmission : 27/09/2018 Date de réception préfecture : 27/09/2018 |
|--|

- Fixer la date d'entrée en vigueur de ce nouveau service au 5 novembre 2018.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour : 77
Contre : 0
Abstention : 0
Non participé : 0

Alain LECOINTE

Membre du Bureau Délégué

Accusé de réception en préfecture
079-200041317-20180924-C47-09-2018-DE
Date de télétransmission : 27/09/2018
Date de réception préfecture : 27/09/2018

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU NIORTAIS**CONSEIL D'AGGLOMERATION DU 24 SEPTEMBRE 2018****TRANSPORTS ET MOBILITE – SERVICE DE LOCATION DE VELO A ASSISTANCE ELECTRIQUE - DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU FEDER (INVESTISSEMENT TERRITORIAL INTEGRE)**

Monsieur **Alain LECOINTE**, Membre du Bureau Délégué, expose,

Après examen par la Conférence des Maires,

Sur proposition du Président,

Par avenant n°1 au contrat de Délégation de Service Public confié à Transdev Niort Agglomération, une offre de location de vélo à assistance électrique a été lancée le 1er octobre 2017.

Par délibération du 9 avril 2018, cette prestation a été complétée par la mise en place d'un service de location payant.

Face au succès rencontré par cette nouvelle offre de mobilité, la Communauté d'Agglomération du Niortais vient d'acquérir 160 vélos à assistance électrique supplémentaires soit au total une flotte de 300 vélos.

Il est proposé de solliciter le FEDER (ITI) pour une demande de subvention de 70 240.32 € pour l'acquisition des 160 vélos à assistance électrique selon le plan de financement ci-dessous.

| DEPENSES EN euros HT | | RECETTES EN euros HT | |
|-----------------------|-------------------|---------------------------------|-------------------|
| Acquisition 160 vélos | 174 140.96 | Estimation recettes de location | 10 000.00 |
| | | Subvention FEDER | 70 240.32 |
| | | Autofinancement CAN | 93 900.64 |
| | | | |
| TOTAL HT | 174 140.96 | TOTAL HT | 174 140.96 |

Il est demandé au Conseil d'Agglomération de bien vouloir :

- Autoriser le Président à solliciter le FEDER (ITI) pour une demande de subvention de 70 240.32 € pour l'acquisition de 160 vélos à assistance électrique,

Accusé de réception en préfecture
079-200041317-20180924-C48-09-2018-DE
Date de télétransmission : 27/09/2018
Date de réception préfecture : 27/09/2018

- Autoriser le Président ou le Membre du Bureau Délégué à signer tout document afférent à cette demande de subvention.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour : 77
Contre : 0
Abstention : 0
Non participé : 0

Alain LECOINTE

Membre du Bureau Délégué

Accusé de réception en préfecture
079-200041317-20180924-C48-09-2018-DE
Date de télétransmission : 27/09/2018
Date de réception préfecture : 27/09/2018

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU NIORTAIS**CONSEIL D'AGGLOMERATION DU 24 SEPTEMBRE 2018****TOURISME – RAPPORT D'ACTIVITES ET FINANCIERS 2017 DE L'EPIC OFFICE DE TOURISME COMMUNAUTAIRE NIORT MARAIS POITEVIN VALLEE DE LA SEVRE NIORTAISE**

Monsieur **Michel SIMON**, Vice-Président Délégué, expose,

Après examen par la Conférence des Maires,

Sur proposition du Président,

Le Conseil d'Agglomération a approuvé la prise de compétence facultative tourisme, ainsi que la création d'un Office de Tourisme communautaire sous statut Etablissement public à caractère industriel et commercial (EPIC) dénommé « Office de tourisme Niort / Marais Poitevin / Vallée de la Sèvre Niortaise » afin d'exercer cette compétence.

Afin de permettre à l'EPIC « Office de tourisme Niort / Marais Poitevin / Vallée de la Sèvre Niortaise » d'assurer ses missions de service public administratif comme l'accueil et l'information des touristes ainsi que la promotion touristique du territoire, la Communauté d'Agglomération lui attribue annuellement une subvention dans les conditions d'une convention d'objectifs.

La convention d'objectifs 2017 a été adoptée en Conseil d'Agglomération le 30 janvier 2017.

L'Office de Tourisme, dans le cadre de ladite convention, doit tenir à la disposition de la Communauté d'Agglomération du Niortais (CAN), des rapports financiers détaillés, ainsi qu'une synthèse précise de son activité.

L'Office de Tourisme a transmis à la CAN le rapport d'activités, le compte de gestion ainsi que le compte administratif, relatifs à l'exercice 2017 (documents annexés à la présente délibération).

Il est demandé au Conseil d'Agglomération de bien vouloir :

- Approuver les rapports d'activités et financiers 2017 de l'EPIC « Office de tourisme Niort / Marais Poitevin / Vallée de la Sèvre Niortaise ».

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour : 77
Contre : 0
Abstention : 0
Non participé : 0

Jérôme BALOGE

Président

Accusé de réception en préfecture
079-200041317-20180924-C49-09-2018-DE
Date de télétransmission : 28/09/2018
Date de réception préfecture : 28/09/2018

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU NIORTAIS

CONSEIL D'AGGLOMERATION DU 24 SEPTEMBRE 2018

TOURISME – EVOLUTION DES MISSIONS ET DES STATUTS DE L'OFFICE DE TOURISME COMMUNAUTAIRE A COMPTER DU 1ER OCTOBRE 2018

Monsieur **Michel SIMON**, Vice-Président Délégué, expose,

Après examen par la Conférence des Maires,

Sur proposition du Président,

Vu :

La délibération du Conseil d'Agglomération de la CAN du 21 septembre 2009, relative à l'instauration de la taxe de séjour communautaire,

- La délibération du Conseil d'Agglomération du 19 octobre 2009, relative à la création d'un Etablissement Public Industriel et Commercial (EPIC) – Office de tourisme communautaire,
- La délibération du Conseil d'Agglomération du 19 mai 2014, concernant la désignation des membres du Comité de Direction de l'EPIC - Office de tourisme communautaire,
- La délibération du Conseil d'Agglomération du 14 mars 2016 puis celle du 27 juin 2016, apportant modification à la désignation des membres du Comité de Direction de l'EPIC - Office de tourisme communautaire.

Considérant que la Communauté d'Agglomération, dans le cadre de l'exercice de sa compétence tourisme, perçoit auprès des hébergeurs touristiques depuis le 1er janvier 2010 la taxe de séjour, intégralement reversée à l'Office de tourisme communautaire. Elle doit assurer une gestion administrative rigoureuse afin d'optimiser l'application et la perception de cette taxe.

Considérant que la Communauté d'Agglomération du Niortais (CAN) a recherché les moyens propres à accomplir cette mission et a sollicité l'Office de tourisme communautaire qui dispose de personnel formé à cette gestion.

Il est proposé de déléguer à l'Office de tourisme communautaire la gestion et le suivi administratif et comptable du recouvrement de la taxe de séjour à compter du 1er octobre 2018.

A ce titre, il convient de délibérer sur une évolution des missions confiées à l'Office de tourisme communautaire, ainsi que sur ses statuts ci-après annexés.

A compter du 1er octobre 2018, l'EPIC - Office de tourisme communautaire est donc doté des missions suivantes :

Promotion du territoire de la CAN

- Promotion touristique de l'ensemble du territoire en cohérence avec la politique touristique départementale et régionale,
- Promotion touristique avec des partenariats.

| |
|--|
| Accusé de réception en préfecture 079-200041317-20180924-C50-09-2018-DE Date de télétransmission : 26/09/2018 Date de réception préfecture : 26/09/2018 |
|--|

Information

- Réalisation d'éditions touristiques adaptées au territoire de la CAN et aux destinations touristiques Niort/Marais Poitevin/Vallée de la Sèvre Niortaise.

Accueil

- Accueil et informations touristiques sur le territoire : organisation, rationalisation, qualité, politique communautaire,
- Identification, mise en place et tenue par ses propres moyens de points d'accueil pertinents sur l'ensemble du territoire.

Commercialisation selon les conditions prévues par la Loi de 22 juillet 2009

- Commercialisation des prestations de services touristiques en valorisant notamment les produits du territoire.

Accompagnement des acteurs touristiques

- Animation et aide à la mise en réseau des prestataires professionnels,
- Aide à la qualification de l'offre touristique.

Mise en place de statistiques touristiques

- Suivi de la fréquentation touristique,
- Analyse et suivi des clientèles, des comportements et des attentes touristiques.

Gestion et suivi administratif et comptable du recouvrement de la taxe de séjour

- Actualisation de la base de données des hébergeurs par un échange régulier avec la CAN, les communes, les réseaux d'hébergements,
- Envoi des feuilles de déclarations aux hébergeurs utilisant le mode de déclaration papier,
- Suivi des déclarations et des encaissements, sur le logiciel de gestion de cette taxe,
- Suivi comptable de la régie de recettes Taxe de séjour,
- Mise en œuvre des rappels (téléphoniques/courriels) et des relances (courriers) en cas de retard, en lien avec les services de la CAN,
- Production d'une synthèse annuelle du recouvrement de la taxe de séjour et transmission d'un état de la collecte à chaque fois que nécessaire à l'attention de la CAN.

Il est demandé au Conseil d'Agglomération de bien vouloir :

- Approuver l'évolution des missions confiées à l'Office de tourisme communautaire à compter du 1er Octobre 2018,
- Adopter le projet de nouveaux statuts de l'Office de tourisme communautaire tel qu'il est joint à la présente délibération,
- Autoriser le Président ou le Vice-Président Délégué à signer tout document relatif à ce dossier.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour : 76
Contre : 0
Abstention : 0
Non participé : 0

Jérôme BALOGE

Président

Accusé de réception en préfecture
079-200041317-20180924-C50-09-2018-DE
Date de télétransmission : 26/09/2018
Date de réception préfecture : 26/09/2018

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU NIORTAIS

CONSEIL D'AGGLOMERATION DU 24 SEPTEMBRE 2018

TOURISME – TARIFS ET MODALITES DE RECOUVREMENT DE LA TAXE DE SEJOUR A COMPTER DU 1ER JANVIER 2019

Monsieur **Michel SIMON**, Vice-Président Délégué, expose,

Après examen par la Conférence des Maires,

Sur proposition du Président,

Vu :

La loi n°2014-1654 du 29 décembre 2014 de finances pour 2015,

- La loi n°2015-1785 du 29 décembre 2015 de finances pour 2016,
- La loi n°2016-1918 du 29 décembre 2016 de finances rectificative pour 2016,
- Le décret n°2015-970 du 31 juillet 2015 relatif à la taxe de séjour et à la taxe de séjour forfaitaire,
- Les articles R.5211-21, R.2333-43 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,
- La délibération du Conseil d'Agglomération du 21 septembre 2009 approuvant l'instauration de la taxe de séjour communautaire,
- La délibération du Conseil d'Agglomération du 26 janvier 2015, approuvant les tarifs et les modalités de recouvrement de la taxe de séjour sur la période 2015-2016,
- La délibération du Conseil d'Agglomération du 16 mars 2015 approuvant les tarifs et les modalités de recouvrement de la taxe de séjour forfaitaire pour la catégorie d'hébergement intitulée « Emplacement dans une aire de camping-cars et un parc de stationnement touristique par tranche de 24 heures » sur la période 2015-2016,
- La délibération du Conseil d'Agglomération du 26 septembre 2016, adoptant les tarifs de la taxe de séjour à compter du 1er janvier 2017,
- La délibération du Conseil d'Agglomération du 25 septembre 2017, adoptant les tarifs de la taxe de séjour à compter du 1er janvier 2018,
- La loi n°2017-1775 du 28 décembre 2017 de finances rectificative pour 2017 (articles 44 et 45),

Considérant que la Communauté d'Agglomération du Niortais (CAN) doit intégrer les modifications introduites par la loi finances rectificative 2017 en :

- Fixant un barème de 8 tarifs uniquement, correspondant aux 8 catégories d'hébergements mentionnées à l'article L.2333-30 du CGCT ;
- Fixant le pourcentage de la taxe pour les hébergements non classés (sauf campings) ;
- Tenant compte du changement de barème tarifaire pour les aires de camping-cars et les parcs de stationnement.

Considérant que la délibération du Conseil d'Agglomération fixant les tarifs et les modalités de recouvrement de la taxe de séjour au réel, forfaitaire et proportionnelle doit être votée avant le 1er octobre de l'année pour être applicable au 1er janvier de l'année suivante,

| |
|--|
| Accusé de réception en préfecture 079-200041317-20180924-C51-09-2018-DE Date de télétransmission : 26/09/2018 Date de réception préfecture : 26/09/2018 |
|--|

Il est proposé d'appliquer à compter du 1er janvier 2019 la taxe de séjour au réel, forfaitaire et proportionnelle sur le territoire de la CAN selon les modalités suivantes de mise en œuvre :

1. Régime d'institution

L'ensemble des hébergements doit être assujéti à la taxe de séjour, le principe d'égalité devant la loi interdisant qu'une catégorie d'hébergement soit exemptée de toute taxation.

Taxe de séjour au réel :

La présente taxe de séjour est instituée au régime du réel, pour les natures d'hébergement suivantes :

- Les palaces ;
- Les hôtels de tourisme ;
- Les meublés de tourisme ;
- Les villages de vacances ;
- Les chambres d'hôtes ;
- Les terrains de camping, les terrains de caravanage ainsi que tout autre terrain d'hébergement de plein air ;
- Les ports de plaisance.

Taxe de séjour au forfait :

Elle est instituée au régime du forfait, pour les emplacements dans les aires de camping-cars et les parcs de stationnement touristiques.

Taxe de séjour au pourcentage :

Elle est instituée selon un pourcentage pour les hébergements non-classés (sauf campings).

2. Périodes de perception, de déclaration et de reversement

La taxe de séjour et la taxe de séjour forfaitaire est perçue du 1er janvier au 31 décembre inclus.

Concernant les natures d'hébergement soumis au régime du réel :

La déclaration et le reversement de la taxe de séjour s'effectue à la fin de chaque trimestre civil.

Les logeurs concernés par la taxe de séjour au réel doivent donc :

- Etablir 4 déclarations par an concernant les périodes suivantes :
 - 1er janvier – 31 mars ;
 - 1er avril – 30 juin ;
 - 1er juillet – 30 septembre ;
 - 1er octobre – 31 décembre.
- S'acquitter de son reversement avant le 20 du mois suivant chaque trimestre civil, soit avant les :
 - 20 avril ;
 - 20 juillet ;
 - 20 octobre ;
 - et 20 janvier.

Dans le cas des opérateurs numériques qui assurent un service de réservation ou de location ou de mise en relation en vue de la location d'hébergements pour le compte des logeurs, des hôteliers ou des propriétaires, l'article R.2333-34 du CGCT prévoit qu'ils versent le produit de la taxe perçue au cours de l'année civile avant le 1er février de l'année suivante.

Concernant les natures d'hébergement soumis au régime du forfait :

S'agissant des aires de camping-cars et les parcs de stationnement touristiques, chaque commune ou propriétaire privé est tenu de faire une déclaration à la CAN au plus tard un mois

Accusé de réception en préfecture
079-200041817-20180924_C51-09-2018-DE
Date de télétransmission : 26/09/2018
Date de réception préfecture : 26/09/2018

avant chaque période de perception précisant la période d'ouverture de l'aire et la capacité d'accueil, c'est-à-dire le nombre d'emplacements de camping-cars.

La taxe de séjour forfaitaire est ensuite reversée par la commune ou le propriétaire une fois par an, au cours du 4ème trimestre de l'année.

3. Assiettes, tarifs et exonérations

Concernant les natures d'hébergement soumis au régime du réel :

La taxe de séjour est établie sur les personnes qui ne sont pas domiciliées sur le territoire de la CAN et qui n'y possèdent pas de résidence à raison de laquelle elles sont redevables de la taxe d'habitation.

Concernant les natures d'hébergement soumis au régime du forfait :

La taxe de séjour forfaitaire est due par les communes et les propriétaires privés qui accueillent à titre onéreux des personnes en séjour sur des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques ;

Concernant les hébergements non-classés (sauf campings) soumis à la taxation proportionnelle :

La taxe de séjour est due par tous les hébergeurs de logements en attente de classement ou sans classement ou par les plateformes servant d'intermédiaires. Les plateformes sont effectivement dans l'obligation de collecter la taxe de séjour et de la reverser.

– Barème des tarifs :

Le tarif est fixé, pour chaque nature et pour chaque catégorie d'hébergement :

- Par personne et par nuitée de séjour, pour la taxe de séjour au réel,
- Par unité de capacité d'accueil et par nuitée, pour la taxe de séjour au forfait.

| Catégories d'hébergement | Tarifs |
|--|---------------|
| Palaces et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes | 2,75 € |
| Hôtels de tourisme 5 étoiles, résidences de tourisme 5 étoiles, meublés de tourisme 5 étoiles et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes | 1,40 € |
| Hôtels de tourisme 4 étoiles, résidences de tourisme 4 étoiles, meublés de tourisme 4 étoiles et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes | 1,05 € |
| Hôtels de tourisme 3 étoiles, résidences de tourisme 3 étoiles, meublés de tourisme 3 étoiles et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes | 0,90 € |
| Hôtels de tourisme 2 étoiles, résidences de tourisme 2 étoiles, meublés de tourisme 2 étoiles, villages de vacances 4 et 5 étoiles et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes | 0,70 € |
| Hôtels de tourisme 1 étoile, résidences de tourisme 1 étoile, meublés de tourisme 1 étoile, villages de vacances 1, 2 et 3 étoiles, chambres d'hôtes | 0,65 € |
| Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 3,4 et 5 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, emplacements dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures | 0,45 € |
| Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 1 et 2 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, ports de plaisance | 0,20 € |

Accusé de réception en préfecture
079-200041317-20180924-C51-09-2018-DE
Date de télétransmission : 26/09/2018
Date de réception préfecture : 26/09/2018

Le taux applicable pour les hébergements en attente de classement ou sans classement est de 4%. Il est applicable par personne et par nuitée de séjour.

Sur le territoire de la CAN, ces tarifs sont fixés à compter du 1er janvier 2019, sous réserve d'éventuelles évolutions législatives et réglementaires.

- Calcul de la taxe de séjour forfaitaire :

Le montant de la taxe de séjour forfaitaire varie en fonction de la capacité d'accueil et de la durée d'ouverture.

Les aires de camping-cars et les parcs de stationnement touristiques font l'objet d'un abattement dont le taux est fixé à 40%, considérant l'ouverture à l'année de cette nature d'hébergement.

Le montant de la taxe de séjour forfaitaire est calculé selon la formule suivante :

| | | | | | | |
|--------------------|---|----------------------------|---|----------------------------|---|------------------|
| Capacité d'accueil | X | Nombre de nuitées taxables | X | Tarif de la taxe de séjour | - | Abattement légal |
|--------------------|---|----------------------------|---|----------------------------|---|------------------|

- Calcul de la taxe de séjour au pourcentage :

Le taux adopté s'applique par personne et par nuitée, en application de l'article L.2333.30 du CGCT, le montant afférent de la taxe de séjour est plafonnée à 2,30€ (plafond applicable aux hôtels de tourisme 4 étoiles). Le coût de la nuitée correspond au prix de la prestation d'hébergement hors taxes.

| | | | | | | |
|-----------|---|--|---|---------------------------------|---|---------------------------------|
| Nuitée HT | / | Nombre de personnes accueillies (assujetties ou non) | X | 4% (plafond applicable : 2,30€) | X | Nombre de personnes assujetties |
|-----------|---|--|---|---------------------------------|---|---------------------------------|

- Exonérations :

Sont exemptés de la taxe de séjour :

- Les personnes mineures,
- Les titulaires d'un contrat de travail saisonnier employés dans la commune,
- Les personnes bénéficiant d'un hébergement d'urgence ou d'un relogement temporaire,
- Les personnes qui occupent des locaux dont le loyer est inférieur à 1€ par nuitée.

Ces exonérations s'appliquent exclusivement à la taxation au réel.

4. Pénalités et sanctions

- Pénalités de retard

Tout retard dans le versement du produit de la taxe donne lieu à l'application d'un intérêt égal à 0,75% par mois de retard.

- Procédure de taxation d'office

En cas de défaut de déclaration, d'absence ou de retard de paiement de la taxe collectée, le Président de la CAN adresse au propriétaire de l'hébergement une mise en demeure par lettre recommandée avec demande d'avis de réception.

Faute de régularisation dans le délai de trente jours suivant la notification de cette mise en demeure, un avis de taxation d'office motivé est communiqué au déclarant défaillant trente jours au moins avant la mise en recouvrement de l'imposition.

Dans le délai de trente jours séparant la notification de l'avis de taxation d'office de la mise en recouvrement de l'imposition, le redevable peut présenter ses observations au Président de la CAN.

| |
|--|
| Accusé de réception en préfecture 079-200041317-20180924-C51-09-2018-DE Date de télétransmission : 26/09/2018 Date de réception préfecture : 26/09/2018 |
|--|

La réponse motivée définitive du Président de la CAN est alors notifiée dans les trente jours suivant la réception des observations du redevable.

Lorsque l'hébergeur refuse de communiquer les éléments nécessaires à la liquidation de la taxe de séjour à partir de l'occupation réelle de l'hébergement, le montant de la taxation d'office dû par l'hébergeur est calculé sur la base de la capacité totale d'accueil multipliée par le tarif de la taxe de séjour applicable sur la totalité des nuitées de la période considérée.

– Sanctions pénales

Sont punis des peines d'amende prévues pour les contraventions de la quatrième classe :

- L'absence de déclaration du produit de la taxe collectée ou la transmission hors délai de la déclaration ;
- La tenue inexacte ou incomplète de l'état récapitulatif annuel ou d'une déclaration ;
- La non-perception du produit de la taxe auprès des personnes assujetties ;
- Le fait de ne pas avoir reversé le montant de la taxe de séjour due dans les conditions et délais fixés par la CAN.

Chaque manquement à l'une des obligations donne lieu à une infraction.

Il est demandé au Conseil d'Agglomération de bien vouloir :

- Approuver les modalités décrites ci-dessus de recouvrement de la taxe de séjour au réel, forfaitaire et au pourcentage de la taxe de séjour forfaitaire sur le territoire de la CAN à compter du 1er janvier 2019 ;
- Approuver les tarifs de la taxe de séjour à compter du 1er janvier 2019, sous réserve de modifications législatives ou réglementaires.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour : 74
Contre : 0
Abstention : 0
Non participé : 0

Michel SIMON

Vice-Président Délégué

Accusé de réception en préfecture
079-200041317-20180924-C51-09-2018-DE
Date de télétransmission : 26/09/2018
Date de réception préfecture : 26/09/2018

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU NIORTAIS

CONSEIL D'AGGLOMERATION DU 24 SEPTEMBRE 2018

HABITAT – PRET A 0% DE LA CAN - BONIFICATIONS AUX ETABLISSEMENTS BANCAIRES PARTENAIRES DE 13 PRETS D'ACCESSION A LA PROPRIETE

Monsieur **Christian BREMAUD**, Membre du Bureau Délégué, expose,

Après examen par la Conférence des Maires,

Sur proposition du Président,

Vu la délibération du 16 novembre 2015 approuvant le Programme Local de l'Habitat (PLH) pour la période 2016-2021,

Vu les délibérations du 25 janvier 2016 et 30 mai 2016 approuvant les modalités de bonifications d'intérêts aux établissements bancaires partenaires de Prêts à 0 % de la CAN,

Considérant les attestations transmises par l'Agence Départementale d'Information sur le Logement (ADIL) des Deux-Sèvres depuis le 20 juin 2018 pour la bonification d'intérêts de 13 Prêts à 0 % de la CAN,

Afin de développer une offre permettant aux ménages aux revenus modestes de faire construire dans des lotissements privés ou communaux, d'acheter un logement ancien pour la première fois (voire de devenir propriétaire d'un logement HLM) dans les meilleures conditions, la CAN a mis en place un Prêt à 0 % (sans intérêt pour le bénéficiaire) avec les établissements bancaires prêteurs, compris selon les cas, entre 10 000 € et 21 000 € maximum remboursable sur 15 ans.

La CAN a réservé une enveloppe de 765 000 € d'ici 2021 afin de permettre aux établissements bancaires partenaires d'octroyer 510 Prêts à 0 % de la CAN au titre de l'action du PLH relative au soutien à la primo-accession à la propriété.

Depuis 2016, l'état d'avancement de cette action est la suivante :

| Prêts accordés | Prêts disponibles | Bonifications accordées | Enveloppe restante |
|----------------|-------------------|-------------------------|--------------------|
| 121 | 389 | 246 341 € | 518 659 € |

Les nouvelles demandes de Prêts à 0 % de la CAN concernent la construction de 4 maisons individuelles, 6 achats de logements anciens avec travaux d'économie d'énergie et l'achat de 3 logements HLM, répartis sur 8 communes (cf tableau détaillé joint en annexe).

Pour ces opérations, d'un montant prévisionnel global de 1 792 304 €, la CAN est sollicitée pour un soutien financier global compensant l'absence d'intérêt, de **32 100 €**

Il est demandé au Conseil d'Agglomération de bien vouloir :

- Attribuer une aide financière globale de 29 600 € à 12 primo-accédants à la propriété au titre du Prêt à 0 % de la CAN,

| |
|--|
| Accusé de réception en préfecture 079-200041317-20180924-C68-09-2018-DE Date de télétransmission : 27/09/2018 Date de réception préfecture : 27/09/2018 |
|--|

- Autoriser le versement en une seule fois, du montant respectif pour chaque opération au profit de l'établissement bancaire concerné, sur la base de l'acceptation de l'offre de Prêt à 0 % de la CAN par chaque bénéficiaire,
- Autoriser le Président, ou le Membre du Bureau Délégué, à signer tous les documents relatifs au bon déroulement et à l'instruction de ce dossier.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour : 73
Contre : 0
Abstention : 0
Non participé : 0

Christian BREMAUD

Membre du Bureau Délégué

Accusé de réception en préfecture
079-200041317-20180924-C68-09-2018-DE
Date de télétransmission : 27/09/2018
Date de réception préfecture : 27/09/2018

ANNEXE

| Demandeurs | Adresses des projets Immobiliers | Type d'opérations | Montant prêts CAN | Durée prêts CAN | Montant Intérêts prêts CAN * |
|---------------|--|---|-------------------|-----------------|------------------------------|
| Logement 1 | 33 rue du Rabloux FRONTENAY ROHAN-ROHAN ** | Achat d'un logement HLM | 10 000 € | 15 ans | 2 300 € |
| Logement 2 | 286 avenue du Marais Poitevin MAGNE | Achat d'un logement ancien avec travaux d'économie d'énergie | 14 000 € | 15 ans | 2 500 € |
| Logement 3 | 77 rue de la Verrerie NIORT | Achat d'un logement ancien avec travaux d'économie d'énergie | 14 000 € | 15 ans | 2 500 € |
| Logement 4 | 31 rue de la Mirauderie LA FOYE-MONJAULT | Achat d'un logement ancien avec travaux d'économie d'énergie | 14 000 € | 15 ans | 2 500 € |
| Logement 5 | Lotissement " Les Champs Coillet 2 " SAINT-SYMPHORIEN | Construction/Neuf (lot n°56) | 10 000 € | 15 ans | 2 300 € |
| Logement 6 | Lotissement " La Motte à Ragon " SAINT-SYMPHORIEN | Construction/Neuf (lot n°4) | 14 000 € | 15 ans | 2 500 € |
| Logement 7 | 16 rue Joaquin du Belay NIORT | Achat d'un logement ancien avec travaux d'économie d'énergie | 14 000 € | 15 ans | 2 500 € |
| Logement 8 | Lotissement " La Roussellerie " AIFFRES | Construction/Neuf (lot n°24) | 14 000 € | 15 ans | 2 500 € |
| Logement 9 | 8 rue du Centre BESSINES | Achat d'un logement ancien avec travaux d'économie d'énergie | 14 000 € | 15 ans | 2 500 € |
| Logement 10 | 95 rue Jean Jaurès NIORT | Achat d'un logement ancien avec travaux d'économie d'énergie | 14 000 € | 15 ans | 2 500 € |
| Logement 11 | 70 Impasse Bel Air AIFFRES ** | Achat d'un logement HLM | 14 000 € | 15 ans | 2 500 € |
| Logement 12 | Lotissement du Jouet MAUZE SUR LE MIGNON | Construction/Neuf (lot n°28) | 14 000 € | 15 ans | 2 500 € |
| Logement 13 | 20 rue Georges Courteline NIORT *** | Achat d'un logement HLM | 14 000 € | 15 ans | 2 500 € |
| TOTAUX | - | - | 174 000 € | - | 32 100 € |

* Montant estimatif maximal

** Plan de vente de la SA d'HLM Immobilière Atlantik Aménagement (IAA)

*** Plan de vente d'Habitat Sud Deux-Sèvres (HSDS)

Accusé de réception en préfecture
079-200041317-20180924-C68-09-2018-DE
Date de télétransmission : 27/09/2018
Date de réception préfecture : 27/09/2018

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU NIORTAIS

CONSEIL D'AGGLOMERATION DU 24 SEPTEMBRE 2018

SYSTEMES D'INFORMATION – MUTUALISATION DES DIRECTIONS DES SYSTEMES D'INFORMATION DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU NIORTAIS ET DE LA VILLE DE NIORT

Monsieur **Jean BOULAIS**, Vice-Président Délégué, expose,

Après examen par la Conférence des Maires,

Sur proposition du Président,

L'article L.5211-4-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), prévoit qu'«en dehors des compétences transférées, un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre, une ou plusieurs de ses communes membres et, le cas échéant, un ou plusieurs des établissements publics rattachés à un ou plusieurs d'entre eux, peuvent se doter de services communs, chargés de l'exercice de missions fonctionnelles ou opérationnelles». La création d'un service commun, outil juridique le plus abouti en matière de mutualisation, permet de répondre aux exigences d'efficacité de l'action publique en optimisant les ressources humaines et les savoir-faire des collectivités parties prenantes. Ces services sont aussi, pour les collectivités, des garanties pour maintenir et améliorer la qualité de service aux usagers.

La Communauté d'Agglomération du Niortais et la Ville de Niort se sont inscrites dans cette démarche d'optimisation de l'action publique au travers d'une étude en 2017 pour mutualiser la direction des systèmes d'information. Cette étude réalisée par le cabinet EY a permis d'initier la démarche opérationnelle de création d'un service commun.

Les objectifs que poursuit le service commun sont nombreux :

- Se donner les moyens d'accompagner la transition numérique des acteurs du territoire, des collectivités en faveur des usagers
- Piloter et réaliser des projets en commun
- Améliorer le niveau des expertises et les partager
- Rechercher une plus grande efficacité/efficacité

Le service commun de la Ville de Niort et de la Communauté d'Agglomération du Niortais répond aux attentes et besoins des deux collectivités et peut être activé au même titre par le Maire de la Ville de Niort et par le Président de la Communauté d'Agglomération du Niortais.

Afin de porter cette mutualisation, une nouvelle équipe de direction a été constituée fin 2017.

Cette démarche de mutualisation se déclinera en deux temps :

- le premier a vocation à mutualiser les deux directions des systèmes d'information Ville de Niort et Communauté d'Agglomération du Niortais pour faire converger les 2 systèmes d'information en termes technique et organisationnel ;
- Le second aura vocation à intégrer les communes membres qui le souhaitent dans le périmètre d'action de la DSI mutualisée, une fois la convergence engagée.

Accusé de réception en préfecture
079-200041317-20180924-C69-09-2018-DE
Date de télétransmission : 26/09/2018
Date de réception préfecture : 26/09/2018

La première étape consiste en la mise en place d'une mutualisation globale des services délivrés par la DSI dans le respect des modalités fixées par la mutualisation totalement achevée.

La Communauté d'Agglomération du Niortais et la Ville de Niort confient à ce service commun l'ensemble des prestations informatiques sous la forme d'une gestion intégrée des systèmes d'information.

La création de ce service commun permettra d'assurer l'ensemble des actions de la DSI pour le compte de la Ville de Niort et de la Communauté d'agglomération du Niortais tout en optimisant la gestion des ressources humaines, des moyens et matériels, pour aboutir à une meilleure disponibilité des compétences et à la réalisation, à terme, d'économies d'échelle.

Ainsi, les personnels de la Direction des systèmes d'information et des télécommunications de la Ville de Niort seront transférés à la Communauté d'Agglomération du Niortais au 1er octobre 2018 pour venir constituer, avec le personnel communautaire déjà en place, le nouveau service mutualisé.

Les modalités de ces transferts sont encadrées par l'article L5211-4-2 du CGCT qui prévoit l'établissement d'une convention et d'une fiche d'impact annexée décrivant notamment les effets sur l'organisation et les conditions de travail, la rémunération et les droits acquis pour les agents.

Ladite convention et ses annexes sont jointes à la présente délibération.

Le projet de convention a été présenté en comité technique le 30 mai 2018 à la Communauté d'Agglomération du Niortais et en comité technique à la Ville de Niort le 11 juillet 2018.

La convention est conclue à compter du 1er octobre 2018.

Le périmètre de l'action du service commun est composé de deux parties :

- Le périmètre commun aux deux collectivités constitué de l'ensemble des logiciels, matériels et équipement, des prestations pour l'usage des deux collectivités. Les coûts afférents à ce périmètre sont répartis selon une clé.
- Le périmètre spécifique à chaque collectivité qui concerne les compétences ou les actions spécifiques d'une collectivité et qui ne sont pas le fait de l'autre collectivité.

La clé de répartition des coûts pour le périmètre commun est calculée à partir du nombre des postes de travail utilisateurs à la CAN et à la Ville de Niort. Ce calcul donne un ratio de 60% pour la Ville de Niort au 1er janvier 2019 et 40% pour la CAN. Les coûts de personnel sont également répartis selon cette clé de répartition. Elle est revue chaque année en fonction de l'évolution du nombre de postes utilisateurs.

Les coûts inhérents au périmètre spécifique de chaque collectivité sont pris en charge à 100% par la collectivité.

Le budget et les processus administratifs seront portés par la Communauté d'Agglomération du Niortais et refacturés à la Ville selon les clés de répartition ci-dessus.

Par ailleurs, la Ville de Niort contribue au financement de l'activité supplémentaire engendrée par cette mutualisation pour les services supports de la CAN (Administration générale, Marchés publics, Ressources Humaines, Gestion financière) à hauteur de 10% de la masse salariale correspondant aux agents transférés, constatée dans les comptes de la Ville de Niort sur les 3 derniers exercices.

| |
|--|
| Accusé de réception en préfecture 079-200041317-20180924-C69-09-2018-DE Date de télétransmission : 26/09/2018 Date de réception préfecture : 26/09/2018 |
|--|

Un dispositif de suivi de l'activité des services communs sera mis en place :

- au niveau politique par la commission système d'information, instance d'évaluation et de propositions, qui dressera un bilan annuel des services communs et envisagera les évolutions possibles du schéma de mutualisation de la DSI ;
- au niveau opérationnel et administratif par le comité de suivi et d'orientation des systèmes d'information. Ce sera une instance de programmation, prospective et d'évaluation chargée du suivi des activités.

Des échanges entre les deux collectivités seront également mis en place autant que de besoin.

Vu l'article L.5211-4-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil d'Agglomération de la CAN du 16 mars 2015 relative à l'adoption du schéma de Mutualisation ainsi que les délibérations annuelles relatives à son état d'avancement,

Vu l'avis des comités techniques de la CAN et de la Ville de Niort,

Il est demandé au Conseil d'Agglomération de bien vouloir :

- Approuver la création du service commun ainsi que la convention constitutive de création du service commun,
- Autoriser le Président ou le Vice-Président Délégué à la signer ainsi que tout document y afférent.
- Autoriser le Président ou le Vice-Président Délégué à signer les avenants de transferts des marchés publics concernés, dont la liste figure en annexe 4 à la convention jointe.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour : 73
Contre : 0
Abstention : 0
Non participé : 0

Jean BOULAIS

Vice-Président Délégué

Accusé de réception en préfecture
079-200041317-20180924-C69-09-2018-DE
Date de télétransmission : 26/09/2018
Date de réception préfecture : 26/09/2018

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU NIORTAIS

CONSEIL D'AGGLOMERATION DU 24 SEPTEMBRE 2018

SYSTEMES D'INFORMATION – ACQUISITION DE MATERIELS D'INFRASTRUCTURE SERVEUR

Monsieur **Jean BOULAIS**, Vice-Président Délégué, expose,

Après examen par la Conférence des Maires,

Sur proposition du Président,

Vu la délibération du 24 septembre 2018 relative à la mutualisation des services des systèmes d'information de la commune de Niort et de la Communauté d'Agglomération du Niortais à compter du 1er octobre 2018,

Dans le cadre de la mutualisation des deux directions des systèmes d'information de la Ville de Niort et de la Communauté d'Agglomération du Niortais, l'une des premières actions engagée porte sur la mutualisation des 2 infrastructures informatiques et prioritairement sur le renouvellement des serveurs.

Les deux infrastructures serveurs sont en fin de vie et nécessitent d'être renouvelées, ces investissements ont été mis en attente de la mutualisation afin d'intégrer ce renouvellement dans un projet global de façon à optimiser le projet et les investissements.

L'Union des Groupements d'Achats Publics (UGAP) est sollicitée pour fournir ces matériels, car ce marché permet notamment d'optimiser les investissements réalisés.

Pour l'année 2018, il est envisagé de faire l'acquisition de ces matériels serveurs pour :

- l'infrastructure serveur dite primaire : l'ensemble des 150 serveurs des 2 collectivités fonctionnent sur cette infrastructure. Elle doit répondre aux besoins aux usages actuels des 1900 agents,
- l'infrastructure de reprise d'activité destinée à sécuriser l'infrastructure primaire en cas de sinistre majeur et à maintenir le fonctionnement des systèmes d'information au profit des collectivités.

Ces acquisitions sont estimées à 400 000 € et les investissements se répartiront entre la ville de Niort et la Communauté d'Agglomération du Niortais selon les clés de répartitions inscrites dans la convention de service commun de la Direction des Systèmes d'Information.

A cet effet la Ville de Niort versera une subvention d'équipement à la CAN à hauteur de 240 000 € par délibérations concordantes.

Il est demandé au Conseil d'Agglomération de bien vouloir :

- Autoriser l'acquisition de ces deux infrastructures (infrastructure serveur dite primaire et infrastructure de reprise d'activités) conformément aux dispositions mentionnées ci-dessus,

| |
|--|
| Accusé de réception en préfecture 079-200041317-20180924-C71-09-2018-DE Date de télétransmission : 02/10/2018 Date de réception préfecture : 02/10/2018 |
|--|

- Autoriser le Président ou le Vice-Président Délégué en charge des systèmes d'information à signer les bons de commande UGAP correspondant au renouvellement des matériels visés.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour : 72
Contre : 0
Abstention : 0
Non participé : 0

Jean BOULAIS

Vice-Président Délégué

Accusé de réception en préfecture
079-200041317-20180924-C71-09-2018-DE
Date de télétransmission : 02/10/2018
Date de réception préfecture : 02/10/2018

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU NIORTAIS

CONSEIL D'AGGLOMERATION DU 24 SEPTEMBRE 2018

MARCHES PUBLICS/DECHETS MENAGERS - APPROBATION DES MARCHES DE TRANSPORT ET TRAITEMENT DES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES

Monsieur **Jean BOULAIS**, Vice-Président Délégué, expose,

Après examen par la Conférence des Maires,

Sur proposition du Président,

La Communauté d'Agglomération du Niortais assure la collecte et le transfert de 33 000 tonnes de déchets ménagers et assimilés par an, dont 4800t/an sont traités via une convention d'entente avec le SMITED.

Les marchés actuels de transport et de traitement se terminant au 31 décembre 2018, il convenait de les renouveler. La consultation s'est effectuée en 4 lots :

- Lot 1 : transport des déchets ménagers et assimilés
- Lots 2A et 2B : traitement des ordures ménagères et assimilés – 10 000t/an pour chacun des lots
- Lot 3 : traitement des tout venant/DAE/sables de balayages - 8 200t/an

Les marchés sont passés pour une durée de deux ans à compter du 1er janvier 2019 ; ils pourront être reconduits une fois pour la même durée. Leur durée maximale est donc de quatre ans.

Après déroulement de la consultation, les marchés ont été attribués comme suit

| Lot | Entreprise | Montant estimatif, € HT, pour deux ans |
|--|-------------------------|---|
| 1 – Transport des déchets ménagers et assimilés | Transports MARTY Gérard | 550 860,00 |
| 2A – Traitement des ordures ménagères et assimilées | SECHE Eco Industries | 1 300 000,00 |
| 2B - Traitement des ordures ménagères et assimilées | SUEZ RV Sud Ouest | 1 440 000,00 |
| 3 - Traitement des tout venant, déchets d'activité des entreprises et sables de balayage | CALITOM | 1 049 600,00 |

| |
|--|
| Accusé de réception en préfecture 079-200041317-20180924-C72-09-2018-DE Date de télétransmission : 02/10/2018 Date de réception préfecture : 02/10/2018 |
|--|

Il est demandé au Conseil d'Agglomération de bien vouloir :

- Approuver les marchés décrits ci-dessus et autoriser leur signature.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour : 72
Contre : 0
Abstention : 0
Non participé : 0

Jean BOULAIS

Vice-Président Délégué

Accusé de réception en préfecture
079-200041317-20180924-C72-09-2018-DE
Date de télétransmission : 02/10/2018
Date de réception préfecture : 02/10/2018

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU NIORTAIS

CONSEIL D'AGGLOMERATION DU 24 SEPTEMBRE 2018

ETUDES ET PROJETS NEUFS – ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMANDE VILLE DE NIORT - CAN - SEV - ACHAT DE PRESTATIONS TECHNIQUES

Monsieur **Jean BOULAIS**, Vice-Président Délégué, expose,

Après examen par la Conférence des Maires,

Sur proposition du Président,

Dans l'acte de construire, d'aménager ou dans le cadre de l'entretien des ouvrages de voirie et de réseaux divers, il est nécessaire de faire appel à des entreprises spécialisées pour la réalisation de prestations techniques diverses indispensables à la réalisation des projets portés par la collectivité. Il s'agit de prestations topographiques, de bornage, de levés de plan, géotechniques, de détection et de géolocalisation de réseaux et de missions de coordination et d'assistance sécurité et protection de la santé.

Considérant que la CAN, la Ville de Niort et le Syndicat des Eaux du Vivier ont des besoins comparables pour préparer et accompagner leurs opérations de travaux,

Considérant la diversité des prestations susceptibles d'être prescrites,

Considérant que les collectivités ne sont pas en mesure de connaître précisément à l'avance les quantités à commander,

Il est proposé, afin de bénéficier de tarifs avantageux et de simplifier les coopérations avec des fournisseurs communs, de mettre en place dans le cadre d'un groupement de commande, des accords cadres mono attributaires à bons de commande - sans mini/maxi - d'une durée d'un an, renouvelable 3 fois, allotés en 7 lots, répartis comme suit :

- Lot 1 : Prestations topographiques terrestres et aériennes
- Lot 2 : Prestations de bornages et prestations foncières
- Lot 3 : Levés de plans de bâtiments
- Lot 4 : Prestations géotechniques
- Lot 5 : Détection et géolocalisation des réseaux enterrés
- Lot 6 : Mission de coordinateur et d'assistance à maître d'ouvrage hygiène et sécurité des chantiers de bâtiment
- Lot 7 : Mission de coordinateur et d'assistance à maître d'ouvrage hygiène et sécurité des chantiers de voirie, réseau et espaces verts.

Les montants estimatifs annuels des lots pour chacune des trois entités sont précisés à l'annexe de la convention de groupement.

En conséquence, il convient de constituer le groupement de commandes en vue de la passation de ces accords-cadres. La convention ci-annexée désigne la Ville de Niort coordonnatrice de ce groupement.

| |
|--|
| Accusé de réception en préfecture 079-200041317-20180924-C73-09-2018-DE Date de télétransmission : 02/10/2018 Date de réception préfecture : 02/10/2018 |
|--|

Il est demandé au Conseil d'Agglomération de bien vouloir :

- Approuver la convention de constitution d'un groupement de commandes pour l'achat de prestations techniques entre la Communauté d'Agglomération du Niortais, le Syndicat des Eaux du Vivier et la Ville de Niort ;
- Autoriser sa signature ;
- Autoriser le coordonnateur à signer les marchés à l'issue de la consultation.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour : 72
Contre : 0
Abstention : 0
Non participé : 0

Jean BOULAIS

Vice-Président Délégué

Accusé de réception en préfecture
079-200041317-20180924-C73-09-2018-DE
Date de télétransmission : 02/10/2018
Date de réception préfecture : 02/10/2018

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU NIORTAIS**CONSEIL D'AGGLOMERATION DU 24 SEPTEMBRE 2018****ADMINISTRATION GENERALE, JURIDIQUE – ACQUISITION DE L'ENSEMBLE
IMMOBILIER LANGEVIN WALLON**

Monsieur **Michel PAILLEY**, Membre du Bureau Délégué, expose,

Après examen par la Conférence des Maires,

Sur proposition du Président,

Vu les articles L.1311-9 à L.1311-13 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'avis du domaine en date du 25 avril 2018 ;

Dans le cadre de la recherche de locaux de substitution pendant la période des travaux au CRD de NIORT à DU GUESLIN, de la nécessité de disposer de locaux de stockage pour les services de la CAN, puis de disposer pour l'avenir de locaux permettant l'accueil des services voire du développement économique,

La Communauté d'Agglomération du Niortais envisage l'acquisition d'un ensemble immobilier dénommé « LANGEVIN WALLON » appartenant à la commune de NIORT, situé à NIORT, 29 B rue Rouget de Lisle, cadastré section ED Numéro 495 pour 48a 45ca.

Une délimitation cadastrale précise sera réalisée par un géomètre-expert aux frais de la Ville de NIORT.

Le prix d'acquisition de cet ensemble immobilier a été fixé à la somme de DEUX CENT QUARANTE MILLE EUROS (240 000,00 €) conforme à l'avis du domaine.

Il est demandé au Conseil d'Agglomération de bien vouloir :

- Approuver l'acquisition de l'ensemble immobilier ci-dessus désigné appartenant à la commune de NIORT,
- Autoriser le Président, ou le Vice-Président Délégué, à signer l'acte d'acquisition. L'acte notarié sera confié à la SCP PITRE-DAGES-ANDRE, notaires associés à NIORT, les frais étant pris en charge par la CAN.

Motion adoptée par 61 voix Pour et 3 voix Contre, Abstention : 6.

Pour : 61
Contre : 3
Abstention : 6
Non participé : 0

Michel PAILLEY

Membre du Bureau Délégué

Accusé de réception en préfecture
079-200041317-20180924-C75-09-2018-DE
Date de télétransmission : 26/09/2018
Date de réception préfecture : 26/09/2018

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU NIORTAIS

CONSEIL D'AGGLOMERATION DU 24 SEPTEMBRE 2018

ASSAINISSEMENT – CONSTITUTION D'UNE PROVISION POUR RISQUE D'ADMISSION EN NON VALEUR

Monsieur **Thierry DEVAUTOUR**, Vice-Président Délégué, expose,

Après examen par la Conférence des Maires,

Sur proposition du Président,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M4 applicable aux services publics locaux industriels et commerciaux et le plan comptable M49 applicable au service public d'assainissement,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2321-2 et R.2321-2,

Considérant que le Conseil d'Agglomération doit déterminer de manière sincère le montant de la provision en fonction du risque estimé et l'inscrire au budget primitif ou à l'occasion d'un budget supplémentaire ou d'une décision modificative,

Considérant le risque de créances irrécouvrables auprès des usagers du service d'assainissement collectif,

Il est demandé au Conseil d'Agglomération de bien vouloir :

- Décider la constitution d'une provision au chapitre 68 du budget assainissement 2018, pour risques afférents aux impayés de la redevance assainissement,
- Décider que cette provision sera d'un montant de 200 000 €.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour : 70
Contre : 0
Abstention : 0
Non participé : 0

Thierry DEVAUTOUR

Vice-Président Délégué

| |
|--|
| Accusé de réception en préfecture 079-200041317-20180924-C77-09-2018-DE Date de télétransmission : 27/09/2018 Date de réception préfecture : 27/09/2018 |
|--|

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU NIORTAIS

CONSEIL D'AGGLOMERATION DU 24 SEPTEMBRE 2018

FINANCES ET FISCALITE – PV DE TRANSFERT DE LA ZAE "TERRE DE SPORTS"

Monsieur **Thierry DEVAUTOUR**, Vice-Président Délégué, expose,

Après examen par la Conférence des Maires,

Sur proposition du Président,

La Ville de Niort a signé, le 12 juillet 2005, avec la Société d'Economie Mixte Deux-Sèvres Aménagement, une convention publique d'aménagement pour la Zone d'Aménagement Concertée dénommée « ZAC Pôle Sports » divisée en deux secteurs :

- au Nord, une zone d'activités économiques s'étendant sur 51,27 hectares (ci-après, la « ZAE »),
et
- au Sud, un secteur de développement d'activités de sports et de loisirs, s'étendant sur 71,22 hectares.

Il ressort que depuis le 1er janvier 2017, l'intérêt communautaire n'est plus applicable pour la compétence « zone d'activités économiques » et que par là même, toutes les zones d'activités répondant à la définition actée par le Conseil d'Agglomération du 21 novembre 2016 ont été transférées à la CAN.

La ZAE « Terre de Sport », créée par la Ville de Niort sous convention d'aménagement avec Deux-Sèvres Aménagement, est ainsi devenue de compétence communautaire depuis le 1er janvier 2017. Les voiries, les espaces verts directement rattachés à cette zone d'activité doivent faire l'objet d'une mise à disposition formalisée par le procès-verbal ci-joint.

Vu l'article L.5216-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, modifié par la loi n°2015-991 en date du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite Loi NOTRe ;

Vu les articles L.1321-1 et L.5211-5 relatifs aux obligations liées aux transferts de compétences ;

Considérant que la CAN a acté, par délibération n°C-42-11-2016 du 21 novembre 2016, la définition de la ZAE ainsi que son périmètre préalablement délimité sur un plan annexé à ladite délibération ;

Considérant l'opération d'aménagement en cours ;

Considérant que la Ville de Niort dispose dans son patrimoine des voiries et des espaces boisés représentant les équipements publics de la Zone d'activités ; que ces équipements conformément à la délibération de la définition de la ZAE par la CAN susmentionnée doivent faire l'objet d'une mise à disposition à cette dernière ;

| |
|--|
| Accusé de réception en préfecture 079-200041317-20180924-C78-09-2018-DE Date de télétransmission : 27/09/2018 Date de réception préfecture : 27/09/2018 |
|--|

Il est demandé au Conseil d'Agglomération de bien vouloir :

- Autoriser le Président à signer le procès-verbal de mise à disposition des voiries et espaces verts de la Ville de Niort inclus dans le périmètre transféré et relatif à l'exercice de la compétence économique,
- Préciser que la CAN s'engage, conformément aux dispositions de la loi NOTRe, à reprendre les garanties d'emprunts en cours signées par la Ville de Niort.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour : 69
Contre : 0
Abstention : 0
Non participé : 0

Thierry DEVAUTOUR

Vice-Président Délégué

Accusé de réception en préfecture
079-200041317-20180924-C78-09-2018-DE
Date de télétransmission : 27/09/2018
Date de réception préfecture : 27/09/2018

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU NIORTAIS

CONSEIL D'AGGLOMERATION DU 24 SEPTEMBRE 2018

FINANCES ET FISCALITE – CFE - EXONERATION EN FAVEUR DES ETABLISSEMENTS DE VENTE DE PHONOGRAMMES

Monsieur **Thierry DEVAUTOUR**, Vice-Président Délégué, expose,

Après examen par la Conférence des Maires,

Sur proposition du Président,

Vu la loi n°2010-1563 du 16 décembre 2010, de réforme des collectivités territoriales,

Vu l'article 1464 M du Code Général des Impôts, permettant aux établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre d'exonérer les établissements ayant pour activité principale la vente au détail de phonogrammes.

Conformément au I de l'article 1586 nonies du même code, la valeur ajoutée des établissements exonérés de cotisation foncière des entreprises en application de la délibération d'un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre (EPCI) est, à la demande de l'entreprise, également exonérée de cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises pour sa fraction taxée au profit de l'EPCI.

Considérant que cette disposition s'applique uniquement sur demande auprès de l'administration fiscale, aux petites et moyennes entreprises non liées à une autre entreprise par un contrat de franchise et dont le capital est détenu à hauteur de 50% minimum par des personnes physiques.

Considérant que l'activité de vente au détail de phonogrammes concerne la vente principalement aux particuliers de musiques enregistrées sur des supports physiques, tels que le compact disque, le vinyle ou la cassette audio.

Considérant la préoccupation de la Communauté d'Agglomération du Niortais de favoriser, sur son territoire, l'installation et le maintien d'activités culturelles telles que les petits commerces à vocation culturelle ; que cette proposition s'inscrit en complément de la décision prise en 2014 de soutenir les librairies indépendantes de référence.

Accusé de réception en préfecture
079-200041317-20180924-C79-09-2018-DE
Date de télétransmission : 27/09/2018
Date de réception préfecture : 27/09/2018

Il est demandé au Conseil d'Agglomération de bien vouloir :

- Décider d'exonérer de Cotisation Foncière des Entreprises les établissements ayant pour activité principale la vente au détail de phonogrammes, sur l'ensemble du territoire de la Communauté d'Agglomération du Niortais.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour : 69
Contre : 0
Abstention : 0
Non participé : 0

Thierry DEVAUTOUR

Vice-Président Délégué

Accusé de réception en préfecture
079-200041317-20180924-C79-09-2018-DE
Date de télétransmission : 27/09/2018
Date de réception préfecture : 27/09/2018

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU NIORTAIS**CONSEIL D'AGGLOMERATION DU 24 SEPTEMBRE 2018****FINANCES ET FISCALITE – TAXE SUR LES SURFACES COMMERCIALES -
COEFFICIENT MULTIPLICATEUR APPLICABLE AU TARIF DE LA TASCOM**

Monsieur **Thierry DEVAUTOUR**, Vice-Président Délégué, expose,

Après examen par la Conférence des Maires,

Sur proposition du Président,

Vu la loi n°2010-1563 du 16 décembre 2010, de réforme des collectivités territoriales,

Vu les dispositions de l'article 77 de la loi n°2009-1673 du 30 décembre 2009 de finances pour 2010 permettant aux communes ou aux établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre percevant la taxe sur les surfaces commerciales, prévue aux articles 3 à 7 de la loi n°72-657 du 13 juillet 1972, d'appliquer à son montant un coefficient multiplicateur compris entre 0,8 et 1,2.

Vu la délibération du Conseil d'Agglomération du 25 septembre 2017 fixant un coefficient multiplicateur de 1.15, applicable à partir de l'imposition 2018 sur l'ensemble du territoire communautaire.

Considérant que :

- Chaque année, par une nouvelle délibération, le Conseil d'Agglomération a la possibilité d'ajuster le coefficient multiplicateur par échelon de 0.01, avec une variation maximum de 0,05 à la hausse ou à la baisse.
- Une variation de 0,05 du coefficient multiplicateur représente environ 90 000 € de recettes.

Il est demandé au Conseil d'Agglomération de bien vouloir :

- Décider de fixer à 1,20 le coefficient multiplicateur qui s'appliquera à compter de l'imposition 2019 au tarif national de la TASCOM sur l'ensemble du territoire de la Communauté d'Agglomération du Niortais.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour : 69
Contre : 0
Abstention : 0
Non participé : 0

Thierry DEVAUTOUR

Vice-Président Délégué

Accusé de réception en préfecture
079-200041317-20180924-C80-09-2018-DE
Date de télétransmission : 27/09/2018
Date de réception préfecture : 27/09/2018

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU NIORTAIS

CONSEIL D'AGGLOMERATION DU 24 SEPTEMBRE 2018

RESSOURCES HUMAINES – MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS

Monsieur **Jacques BROSSARD**, Vice-Président Délégué, expose,

Après examen par la Conférence des Maires,

Sur proposition du Président,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relative à la fonction publique territoriale ;

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée ;

Vu l'arrêté préfectoral du 23 décembre 2016 portant modifications des statuts de la CAN,

Vu le tableau des effectifs adopté par délibération du Conseil communautaire du 24 janvier 2014 ;

Vu la délibération du 24 septembre 2018 relative à la convention de mutualisation des Directions des Systèmes d'Information de la Communauté d'Agglomération du Niortais et de la Ville de Niort, il y a lieu de créer des postes correspondants à la Communauté d'Agglomération du Niortais ;

Vu le socle des besoins de la Collectivité et des moyens nécessaires pour son fonctionnement réactualisé, il y a lieu de créer les postes correspondants à un volume constant. Un prochain Conseil d'Agglomération sera saisi des postes à supprimer.

Les emplois permanents vacants peuvent être occupés par les agents contractuels conformément à l'article 3 de la loi du 26 janvier 1984 et dont la rémunération est fixée par référence au grade indiqué dans le tableau joint en annexe.

Il est proposé :

EMPLOIS PERMANENTS

| BUDGET | DIRECTION | EMPLOI | Cadre d'emploi et ou grades | | Durée du travail | Cat | Nombre d'emploi | Observations |
|-----------|-----------------|-------------------------|--|--|------------------|--------------|-----------------|---|
| | | | Grade Initial | Grade Avancement | | | | |
| PRINCIPAL | MARCHES PUBLICS | Instructeur | Adjoint Administratif Principal (AAP) de 2ème classe | Adjoint Administratif Principal de 1ère classe ou Rédacteur ou Rédacteur Principal de 2ème classe ou Rédacteur Principal 1ère classe | 100 % | C ou B | 1 | Réorganisation du service ou départ en retraite |
| | | Responsable des marchés | Attaché | Attaché Principal | 100 % | A | 1 | Suite départ en retraite |

Accusé de réception en préfecture
 079-200041317-20180924-C81-09-2018-DE
 Date de télétransmission : 27/09/2018
 Date de réception préfecture : 27/09/2018

| BUDGET | DIRECTION | EMPLOI | Cadre d'emploi et ou grades | | Durée du travail | Cat | Nombre d'emploi | Observations |
|-----------|------------------------|--|-------------------------------------|---|------------------|--------|-----------------|---|
| | | | Grade Initial | Grade Avancement | | | | |
| PRINCIPAL | COMMUNICATION EXTERNE | Chef de service | Attaché | Attaché Principal | 100 % | A | 1 | Réorganisation du service |
| | | Rédacteur (trice) en chef | Rédacteur Principal de 2ème classe | Rédacteur Principal de 1ère classe ou Attaché | 100 % | B ou A | 1 | |
| | SYSTEMES D'INFORMATION | Directeur | Ingénieur | Ingénieur Principal ou Ingénieur Hors classe | 100 % | A | 1 | Suite mutualisation des services Informatique CAN/VDN |
| | | Adjoint au Directeur | Ingénieur | Ingénieur en chef | 100 % | A | 1 | Suite mutualisation des services Informatique CAN/VDN |
| | | Chef de service *Infrastructure et système numérique | Ingénieur | Ingénieur Principal | 100 % | A | 1 | Suite mutualisation des services Informatique CAN/VDN |
| | | Chef de service *Projets, études et applications | Ingénieur | Ingénieur Principal | 100 % | A | 1 | Suite mutualisation des services Informatique CAN/VDN |
| | | Chargé de mission informatique | Technicien Principal de 1ère classe | Ingénieur | 100 % | B ou A | 1 | Suite mutualisation des services Informatique CAN/VDN |
| | | Administrateur *Système | Technicien Principal de 1ère classe | Ingénieur | 100 % | B ou A | 1 | Suite mutualisation des services Informatique CAN/VDN |
| | | Administrateur *Système | Technicien Principal de 1ère classe | Ingénieur | 100 % | B ou A | 1 | Suite mutualisation des services Informatique CAN/VDN |
| | | Administrateur *Réseaux | Technicien Principal de 1ère classe | Ingénieur | 100 % | B ou A | 1 | Suite mutualisation des services Informatique CAN/VDN |
| | | Administrateur *Réseaux | Technicien Principal de 1ère classe | Ingénieur | 100 % | B ou A | 1 | Suite mutualisation des services Informatique CAN/VDN |

Accusé de réception en préfecture
079-200041317-20180924-C81-09-2018-DE
Date de télétransmission : 27/09/2018
Date de réception préfecture : 27/09/2018

| BUDGET | DIRECTION | EMPLOI | Cadre d'emploi et ou grades | | Durée du travail | Cat | Nombre d'emploi | Observations |
|-----------|------------------------|---|---|--|------------------|--------|-----------------|---|
| | | | Grade Initial | Grade Avancement | | | | |
| PRINCIPAL | SYSTEMES D'INFORMATION | Administrateur *Réseaux | Agent de maîtrise | Agent de maîtrise Principal ou Technicien ou Technicien Principal de 2ème classe ou Technicien Principal de 1ère classe ou Ingénieur | 50 % | B ou A | 1 | Suite mutualisation des services Informatique CAN/VDN |
| | | Responsable de la sécurité des systèmes d'information | Ingénieur | Ingénieur Principal | 100 % | A | 1 | Suite mutualisation des services Informatique CAN/VDN |
| | | Architecte Applicatif | Ingénieur | Ingénieur Principal | 100 % | A | 1 | Suite mutualisation des services Informatique CAN/VDN |
| | | Chef de projet *Applicatif | Technicien Principal de 1ère classe ou Rédacteur Principal de 1ère classe | Ingénieur ou Attaché | 100 % | B ou A | 1 | Suite mutualisation des services Informatique CAN/VDN |
| | | Chef de projet *Applicatif | Technicien Principal de 2ème classe | Technicien Principal de 1ère classe ou Ingénieur | 100 % | B ou A | 1 | Suite mutualisation des services Informatique CAN/VDN |
| | | Chef de projet *Applicatif | Technicien | Technicien Principal de 2ème classe Technicien Principal de 1ère classe ou Ingénieur | 100 % | B ou A | 1 | Suite mutualisation des services Informatique CAN/VDN |
| | | Chef de projet *Applicatif | Technicien Principal de 1ère classe | Ingénieur | 100 % | B ou A | 1 | Suite mutualisation des services Informatique CAN/VDN |
| | | Chef de projet *Applicatif | Technicien Principal de 2ème classe | Technicien Principal de 1ère classe ou Ingénieur | 100 % | B ou A | 1 | Suite mutualisation des services Informatique CAN/VDN |

Accusé de réception en préfecture
079-200041317-20180924-C81-09-2018-DE
Date de télétransmission : 27/09/2018
Date de réception préfecture : 27/09/2018

| BUDGET | DIRECTION | EMPLOI | Cadre d'emploi et ou grades | | Durée du travail | Cat | Nombre d'emploi | Observations |
|-----------|------------------------|---|-------------------------------------|--|------------------|--------|-----------------|---|
| | | | Grade Initial | Grade Avancement | | | | |
| PRINCIPAL | SYSTEMES D'INFORMATION | Chef de projet *Applicatif | Technicien Principal de 1ère classe | Ingénieur | 100 % | B ou A | 1 | Suite mutualisation des services Informatique CAN/VDN |
| | | Chef de projet *Applicatif | Technicien | Technicien Principal de 2ème classe ou Technicien Principal de 1ère classe ou Ingénieur | 100 % | B ou A | 1 | Suite mutualisation des services Informatique CAN/VDN |
| | | Chef de projet *Applicatif | Technicien Principal de 1ère classe | Ingénieur | 100 % | B ou A | 1 | Suite mutualisation des services Informatique CAN/VDN |
| | | Chef de projet *SIG | Ingénieur | Ingénieur Principal | 100 % | A | 1 | Suite mutualisation des services Informatique CAN/VDN |
| | | Technicien de production | Technicien | Technicien Principal de 2ème classe ou Technicien Principal de 1ère classe | 100 % | B | 1 | Suite mutualisation des services Informatique CAN/VDN |
| | | Chef de projet *Système numérique | Agent de maîtrise | Agent de maîtrise Principal ou Technicien ou Technicien Principal de 2ème classe ou Technicien Principal de 1ère classe ou Ingénieur | 50 % | B ou A | 1 | Suite mutualisation des services Informatique CAN/VDN |
| | | Chef de projet décisionnel | Technicien Principal de 1ère classe | Ingénieur Principal | 100 % | B ou A | 1 | Suite mutualisation des services Informatique CAN/VDN |
| | | Chef de projet technique de gestion du parc | Technicien Principal de 2ème classe | Technicien Principal de 1ère classe ou Ingénieur | 100 % | B ou A | 1 | Suite mutualisation des services Informatique CAN/VDN |

Accusé de réception en préfecture
079-200041317-20180924-C81-09-2018-DE
Date de télétransmission : 27/09/2018
Date de réception préfecture : 27/09/2018

| BUDGET | DIRECTION | EMPLOI | Cadre d'emploi et ou grades | | Durée du travail | Cat | Nombre d'emploi | Observations |
|-----------|------------------------|--|--|--|------------------|--------|-----------------|---|
| | | | Grade Initial | Grade Avancement | | | | |
| PRINCIPAL | SYSTEMES D'INFORMATION | Technicien informatique | Adjoint Technique | Adjoint Technique Principal de 2ème classe ou Adjoint Technique Principal de 1ère classe ou Agent de maîtrise Principal ou Technicien ou Technicien Principal de 2ème classe ou Technicien Principal de 1ère classe ou Ingénieur | 100 % | C ou B | 1 | Suite mutualisation des services Informatique CAN/VDN |
| | | Technicien Informatique | Adjoint Technique Principal de 1ère classe | Agent de maîtrise ou Agent de maîtrise Principal ou Technicien ou Technicien Principal de 2ème classe ou Technicien Principal de 1ère classe | 100 % | C ou B | 1 | Suite mutualisation des services Informatique CAN/VDN |
| | | Technicien Informatique | Adjoint Technique Principal de 1ère classe | Agent de maîtrise ou Agent de maîtrise Principal ou Technicien ou Technicien Principal de 2ème classe ou Technicien Principal de 1ère classe | 100 % | C ou B | 1 | Suite mutualisation des services Informatique CAN/VDN |
| | | Coordonnateur Administratif et comptable | Rédacteur | Rédacteur Principal de 2ème classe ou Rédacteur Principal de 1ère classe ou Attaché | 100 % | B ou A | 1 | Suite mutualisation des services Informatique CAN/VDN |

Accusé de réception en préfecture
079-200041317-20180924-C81-09-2018-DE
Date de télétransmission : 27/09/2018
Date de réception préfecture : 27/09/2018

| BUDGET | DIRECTION | EMPLOI | Cadre d'emploi et ou grades | | Durée du travail | Cat | Nombre d'emploi | Observations |
|-----------|------------------------|--|-----------------------------|---|------------------|--------|-----------------|---|
| | | | Grade Initial | Grade Avancement | | | | |
| PRINCIPAL | SYSTEMES D'INFORMATION | Assistant administratif et comptable | Adjoint Administratif | Adjoint Administratif Principal de 2ème classe ou Adjoint Administratif de 1ère classe ou Rédacteur | 100 % | C ou B | 1 | Suite mutualisation des services Informatique CAN/VDN |
| | | Assistant administratif et comptable (téléphonie) | Adjoint administratif | Adjoint Administratif Principal de 2ème classe ou Adjoint Administratif de 1ère classe ou Rédacteur | 100 % | C ou B | 1 | Poste vacant |
| | | Assistant de gestion financière, budgétaire ou comptable | Adjoint administratif | Adjoint Administratif Principal de 2ème classe ou Adjoint Administratif de 1ère classe ou Rédacteur | 100 % | C ou B | 1 | Suite mutualisation des services Informatique CAN/VDN |
| | MEDIATHEQUES | Agent de bibliothèque | Adjoint du Patrimoine | Adjoint du Patrimoine Principal de 2ème classe ou Adjoint du Patrimoine Principal de 1ère classe | 100 % | C | 1 | Suite à mobilité interne |

Accusé de réception en préfecture
079-200041317-20180924-C81-09-2018-DE
Date de télétransmission : 27/09/2018
Date de réception préfecture : 27/09/2018

| BUDGET | DIRECTION | EMPLOI | Cadre d'emploi et ou grades | | Durée du travail | Cat | Nombre d'emploi | Observations |
|-----------|---------------------|---|--|--|------------------|--------|-----------------|--------------------------------------|
| | | | Grade Initial | Grade Avancement | | | | |
| PRINCIPAL | MUSEES | Régisseur d'œuvres | Assistant de conservation Principal de 2ème classe | Assistant de conservation Principal de 1ère classe | 100 % | B | 1 | Suite à départ en retraite |
| | COHESION SOCIALE | Coordinateur PLIE et chargé de mission Guichet unique | Rédacteur Principal de 2ème classe | Rédacteur Principal de 1ère classe ou Attaché | 100 % | B ou A | 1 | Recrutement en cours |
| | SPORTS | Agent d'Entretien | Adjoint Technique | Adjoint Technique Principal de 2ème classe ou Adjoint Technique Principal de 1ère classe | 100 % | C | 1 | Poste de Technicien d'hygiène vacant |
| | GESTION DES DECHETS | Ripeur | Adjoint Technique | Adjoint Technique Principal de 2ème classe ou Adjoint Technique Principal de 1ère classe | 100 % | C | 1 | Suite à mobilité interne |
| | | Agent de planning | Adjoint Technique Principal de 2ème classe | Adjoint Technique Principal de 1ère classe ou Agent de maîtrise ou Agent de maîtrise Principal | 100 % | C | 1 | Suite à mobilité interne |
| | | Chargé du suivi patrimonial des sites | Agent de maîtrise ou Agent de maîtrise Principal | Technicien ou Technicien Principal de 2ème classe ou Technicien Principal de 1ère classe | 100 % | C | 1 | Suite à réorganisation du service |
| | | Chargé de suivi du matériel et du suivi qualitatif des produits | Adjoint Technique Principal de 2ème classe | Adjoint Technique Principal de 1ère classe ou Agent de maîtrise ou Agent de maîtrise Principal | 100 % | C | 1 | Suite à réorganisation du service |

Accusé de réception en préfecture
079-200041317-20180924-C81-09-2018-DE
Date de télétransmission : 27/09/2018
Date de réception préfecture : 27/09/2018

| BUDGET | DIRECTION | EMPLOI | Cadre d'emploi et ou grades | | Durée du travail | Cat | Nombre d'emploi | Observations |
|-----------|--|---|--|--|------------------|-----|-----------------|--|
| | | | Grade Initial | Grade Avancement | | | | |
| PRINCIPAL | GESTION DES DECHETS | Chargé du bas de quai - organisation des rotations – évacuation des déchets et suivi des prestataires | Adjoint Technique Principal de 2ème classe | Adjoint Technique Principal de 1ère classe ou Agent de maîtrise ou Agent de maîtrise Principal | 100 % | C | 1 | Suite à réorganisation du service |
| | | Chargé du haut de quai – Formateur - Assistant de prévention sécurité | Adjoint Technique Principal de 2ème classe | Adjoint Technique Principal de 1ère classe ou Agent de maîtrise ou Agent de maîtrise Principal | 100 % | C | 1 | Suite à réorganisation du service |
| | ETUDES ET PROJETS NEUFS | Assistant Administratif et Comptable | Adjoint Administratif | Adjoint Administratif Principal de 2ème classe ou Adjoint Administratif Principal de 1ère classe | 100 % | C | 1 | Suite à réorganisation de la Direction et Intégration infrastructure |
| | DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE/EMPLOI/ENSEIGNEMENT SUPERIEUR | Agent d'Accueil | Adjoint administratif | Adjoint Administratif Principal de 2ème classe ou Adjoint Administratif Principal de 1ère classe | 100 % | C | 1 | |
| ANNEXE | ASSAINISSEMENT | Egoutier réseau | Adjoint Technique | Adjoint Technique Principal de 2ème classe ou Adjoint Technique Principal de 2ème classe | 100 % | C | 1 | Changement d'affectation d'un agent |
| | | Electromécanicien | Adjoint Technique Principal de 2ème classe | Adjoint Technique Principal de 1ère classe | 100 % | C | 1 | Suite à réorganisation du service |

Accusé de réception en préfecture
079-200041317-20180924-C81-09-2018-DE
Date de télétransmission : 27/09/2018
Date de réception préfecture : 27/09/2018

EMPLOIS TEMPORAIRES – CREATIONS POUR L'ANNEE 2018

| BUDGET | DIRECTION | EMPLOI | Cadre d'emploi et ou grades | | Durée du travail | Cat | Nombre d'emploi | Observations |
|-----------|---------------------|--|-----------------------------|------------------|------------------|-----|-----------------|---|
| | | | Grade Initial | Grade Avancement | | | | |
| PRINCIPAL | MUSEES | Agent d'accueil-surveillance entretien | Adjoint du Patrimoine | | 100 % | C | 1 | Suite à mobilité interne d'un agent |
| | | Régisseur d'œuvres | Assistant de conservation | | 100 % | B | 1 | Suite à départ en retraite et réorganisation du service |
| | MEDIATHEQUES | Agent de bibliothèque | Adjoint du Patrimoine | | 100 % | C | 1 | Suite à congé maternité d'un agent |
| | GESTION DES DECHETS | Adjoint technique Compostage | Adjoint Technique | | 100 % | C | 1 | Suite à mobilité interne |
| | | Ripeur | Adjoint Technique | | 100 % | C | 1 | Suite à mobilité interne |

Il est demandé au Conseil d'Agglomération de bien vouloir :

- Adopter les créations d'emplois figurant dans les tableaux des emplois proposés ci-dessus.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour : 76
 Contre : 0
 Abstention : 0
 Non participé : 0

Jacques BROSSARD

Vice-Président Délégué

| |
|--|
| Accusé de réception en préfecture 079-200041317-20180924-C81-09-2018-DE Date de télétransmission : 27/09/2018 Date de réception préfecture : 27/09/2018 |
|--|

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU NIORTAIS

CONSEIL D'AGGLOMERATION DU 24 SEPTEMBRE 2018

GESTION DES DECHETS – ACQUISITION D'ENGINS POUR L'ANNEE 2018

Monsieur **Philippe MAUFFREY**, Vice-Président Délégué, expose,

Après examen par la Conférence des Maires,

Sur proposition du Président,

Sur le site du Vallon d'Arty, le service Déchets Ménagers exploite une plateforme de compostage, une installation de stockage des déchets inertes et des plateformes de transfert de déchets (ordures ménagères et collecte sélective, tout-venant des déchèteries, verre ménager).

Pour assurer ces différentes opérations et maintenir en conditions opérationnelles son parc de matériel, le service Déchets Ménagers doit renouveler de manière récurrente des engins. Au programme de l'année 2018, il est envisagé de remplacer une chargeuse télescopique et un camion polybenne permettant la rotation des caissons en déchèteries.

En renouvelant ainsi ses matériels, le service Déchets Ménagers conserve un parc roulant dont l'âge et l'état général sont compatibles avec ses obligations quotidiennes de service public. L'Union des Groupements d'Achats Publics (UGAP) est sollicitée pour fournir ces matériels.

Les montants d'acquisition estimés sont les suivants :

- Pour le camion polybenne : 210 000 € TTC,
- Pour la chargeuse télescopique : 132 000 € TTC.

Les crédits correspondants sont inscrits au Budget Principal 2018.

Il est demandé au Conseil d'Agglomération de bien vouloir :

- Valider l'acquisition d'un camion polybenne et d'une chargeuse télescopique en 2018, en remplacement ou en complément d'engins devenus vétustes ou inadaptés,
- Autoriser le Président ou le Vice-Président Délégué en charge des déchets à signer les marchés publics correspondants.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour : 66
Contre : 0
Abstention : 0
Non participé : 0

Philippe MAUFFREY

Vice-Président Délégué

Accusé de réception en préfecture
079-200041317-20180924-C84-09-2018-DE
Date de télétransmission : 27/09/2018
Date de réception préfecture : 27/09/2018

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU NIORTAIS

CONSEIL D'AGGLOMERATION DU 24 SEPTEMBRE 2018

GESTION DES DECHETS – ACQUISITION D'UNE PARCELLE SUR LA COMMUNE DE BEAUVOIR SUR NIORT

Monsieur **Philippe MAUFFREY**, Vice-Président Délégué, expose,

Après examen par la Conférence des Maires,

Sur proposition du Président,

Dans le cadre de la mise en conformité et afin également de clôturer le site de la déchèterie de Beauvoir sur Niort, il est nécessaire d'acquérir en totalité la parcelle 66 de la section ZK (097) d'une superficie de 1 914 m² appartenant à Monsieur Jean-Marie CHAIGNON.

Un accord est intervenu avec le propriétaire pour une acquisition du terrain au prix de 1 500 € sur la base de la valeur moyenne des terres agricoles de Beauvoir sur Niort (négociations foncières faites dans le cadre de la convention SAFER/CAN).

Compte tenu du montant, l'avis du service des Domaines n'est pas nécessaire.

Les frais de bornage-arpentage et d'acte notarié sont à la charge de la CAN.

Il est demandé au Conseil d'Agglomération de bien vouloir :

- Approuver l'acquisition décrite ci-dessus,
- Autoriser le Président ou le Vice-Président Délégué à signer l'acte notarié à venir ainsi que les documents s'y afférant.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour : 66
Contre : 0
Abstention : 0
Non participé : 0

Philippe MAUFFREY

Vice-Président Délégué

| |
|--|
| Accusé de réception en préfecture 079-200041317-20180924-C85-09-2018-DE Date de télétransmission : 27/09/2018 Date de réception préfecture : 27/09/2018 |
|--|

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU NIORTAIS

CONSEIL D'AGGLOMERATION DU 24 SEPTEMBRE 2018

MUSEES – ACQUISITION D'UN VASE PAR HENRI AMIRAULT - INSCRIPTION A L'INVENTAIRE ET DEMANDE DE SUBVENTION PAR LE FONDS REGIONAL D'ACQUISITION DES MUSEES

Madame **Elisabeth MAILLARD**, Vice-Présidente Déléguée, expose,

Après examen par la Conférence des Maires,

Sur proposition du Président,

Par acquisition en vente publique à Niort en date du 21 juin 2018, le musée Bernard d'Agesci a intégré dans ses collections un vase en faïence de Parthenay par Henri Amirault (1834 – 1914), modèle rare, de grand format (53 cm) et dans un état de conservation exceptionnel.

En 1882, Prosper Jouneau crée une faïencerie en association avec Henri Amirault, capitaine de frégate à la retraite, passionné d'art et désireux de s'inscrire dans la vie artistique et culturelle de Parthenay. Cette association dure jusqu'en 1889, date à laquelle Prosper Jouneau, en grande difficulté financière, se voit contraint de céder son établissement et ses outils (moules, techniques, recettes...) à Henri Amirault pour épouser ses dettes.

Cet événement marque un tournant dans la vie d'Henri Amirault. De peintre amateur, il devient faïencier et prend la tête de la faïencerie, aidé par les ouvriers formés par Prosper Jouneau. Il n'est pas faïencier de formation et va devoir apprendre aux côtés des ouvriers. Dans un premier temps, il écoule la production du premier atelier, s'appropriant des pièces qu'il n'a pas lui-même créées. Puis petit à petit, il imprimera sa touche personnelle aux créations sortant de son atelier.

La collection de faïences de Parthenay du musée Bernard d'Agesci est historique puisque les premiers dons datent de 1906.

L'acquisition a reçu l'avis favorable de la délégation permanente de la Commission scientifique d'acquisition en juin 2018.

Le coût d'acquisition est de 1 952 euros (pas de TVA applicable).

Le montant est inscrit au Budget Principal 2018.

Il est demandé au Conseil d'Agglomération de bien vouloir :

- Autoriser le Président, ou la Vice-Présidente Déléguée, à solliciter la subvention la plus élevée possible auprès du FRAM, Fonds Régional d'Acquisition pour les Musées en Nouvelle-Aquitaine pour cette acquisition,
- Autoriser l'inscription de cette acquisition sur l'inventaire des musées d'Agglomération,

| |
|--|
| Accusé de réception en préfecture 079-200041317-20180924-C88-09-2018-DE Date de télétransmission : 27/09/2018 Date de réception préfecture : 27/09/2018 |
|--|

- Autoriser le Président, ou la Vice-Présidente Déléguée, à signer les documents afférents à cette acquisition.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour : 66
Contre : 0
Abstention : 0
Non participé : 0

Elisabeth MAILLARD

Vice-Présidente Déléguée

Accusé de réception en préfecture
079-200041317-20180924-C88-09-2018-DE
Date de télétransmission : 27/09/2018
Date de réception préfecture : 27/09/2018

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU NIORTAIS

CONSEIL D'AGGLOMERATION DU 24 SEPTEMBRE 2018

MUSEES – ACQUISITION D'UNE MUSETTE BAROQUE - COLLECTION AUGUSTE TOLBECQUE - INSCRIPTION A L'INVENTAIRE ET DEMANDE DE SUBVENTION PAR LE FONDS REGIONAL D'ACQUISITION DES MUSEES

Madame **Elisabeth MAILLARD**, Vice-Présidente Déléguée, expose,

Après examen par la Conférence des Maires,

Sur proposition du Président,

Le musée Bernard d'Agesci a acquis une musette de cour de l'ancienne collection Auguste-Tolbecque (1830 - 1919), musicien, compositeur et luthier à Niort.

Dans la grande famille des aérophones **la musette baroque dite « de cour »**, fait partie de la branche des cornemuses.

Seulement 121 spécimens sont aujourd'hui recensés dans le monde.

Attribut d'une musique pastorale idéalisée, la musette jouit, de la fin du 16e siècle à la fin du 18e siècle, d'un engouement particulier au sein des couches aisées de la société française. Après son abandon, elle devient essentiellement un objet de curiosité et les instruments, dispersés au gré des ventes publiques, viennent enrichir les grandes collections en Europe et Outre Atlantique.

Elle continue cependant de susciter, tout au long du 19e siècle, l'intérêt de musiciens qui tentent de lui redonner vie, la transformant parfois et donnant ainsi naissance à de nouveaux types de cornemuses. Aujourd'hui, on constate un regain d'intérêt indéniable pour cet instrument : il est officiellement enseigné dans plusieurs écoles de musique ou conservatoires et de nombreuses répliques, réalisées depuis trente ans par une dizaine de facteurs, circulent dans le monde entier, contribuant plus que jamais à la diffusion d'un répertoire autrefois peu connu.

Il s'agit de l'une des deux musettes de la collection Auguste-Tolbecque mise en vente après son décès en 1922. Il existe plusieurs photos prises dans sa demeure de Niort, le Fort Foucault, montrant les instruments organisés en panoplie sur les murs du « grand salon ».

- Titre/Appellation : Musette de cour / Musette baroque
 - Artiste / Origine : anonyme – Ancienne collection Auguste-Tolbecque
 - Période / Date : 18e siècle
 - Lieu de fabrication et/ou d'utilisation : Europe / France
 - Matières : poche en peau, soie, bois, tissu, ivoire, argent
 - Dimensions :
- Grand chalumeau : L. 218,7 mm
 Petit chalumeau : L. 114,3 mm
 Bourdon : L. 174 mm (y compris le dôme, inamovible)
- Description : jeu de 2 chalumeaux

GRAND CHALUMEAU (ou grand hautbois) en ivoire, muni d'une anche double avec 7 clés

Accusé de réception en préfecture
 079-200041317-20180924-C89-09-2018-DE
 Date de télétransmission : 27/09/2018
 Date de réception préfecture : 27/09/2018

(+ petite clé de la). Le dernier trou pour l'auriculaire droit est dédoublé pour pouvoir jouer le demi-ton.

PETIT CHALUMEAU (ou hautbois auxiliaire) en ivoire fermé au bout et muni de six clefs (trois à l'avant et trois à l'arrière). Ces clefs devraient donner une suite chromatique de six notes mais fermées, ne produisent aucun son.

BOITES DES CHALUMEAUX en ivoire

BOITE A BOURDONS (ou cylindre) en ivoire ; 5 anches, 14 perces, 6 coulisses.

Repères pour le réglage des layettes, gravés sur un guide.

SOUFFLET : 4 plis, ais en bois nu ; porte-vent à boîtes en bois noir.

RESERVOIR : Poche cousue en cuir léger et souple de couleur claire. Couverture en soie rouge / rose à motifs floraux, ornée de galons (soie 19e)

Le musée Bernard d'Agesci est attentif à toute acquisition en lien avec Auguste-Tolbecque. Deux salles lui sont consacrées dans le parcours permanent (atelier avec ses instruments et des éléments de son salon). Dans le projet scientifique et culturel, en cours de réalisation, Auguste-Tolbecque a une place importante avec une lecture du personnage en luthier - archéologue expérimental. Le but serait de pouvoir reconstituer une voire deux panoplies d'instruments de collection ou d'instruments reconstitués.

Le coût d'acquisition est de 10 000 euros (pas de TVA applicable). Le montant est inscrit au budget 2018 des musées.

L'acquisition a été réalisée auprès d'un couple de luthiers.

Il est demandé au Conseil d'Agglomération de bien vouloir :

- Autoriser le Président, ou la Vice-Présidente Déléguée, à solliciter la subvention la plus élevée possible auprès du FRAM, Fonds Régional d'Acquisition pour les Musées en Nouvelle-Aquitaine pour cette acquisition,
- Autoriser l'inscription de cette acquisition sur l'inventaire des musées d'Agglomération,
- Autoriser le Président, ou la Vice-Présidente Déléguée, à signer les documents afférents à cette acquisition.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour : 66

Contre : 0

Abstention : 0

Non participé : 0

Elisabeth MAILLARD

Vice-Présidente Déléguée

| |
|--|
| Accusé de réception en préfecture 079-200041317-20180924-C89-09-2018-DE Date de télétransmission : 27/09/2018 Date de réception préfecture : 27/09/2018 |
|--|

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU NIORTAIS

CONSEIL D'AGGLOMERATION DU 24 SEPTEMBRE 2018

MUSEES – DONATION DE PLANCHES DE BANDE DESSINEE A ANTOINE QUARESMA, AUTEUR

Madame **Elisabeth MAILLARD**, Vice-Présidente Déléguée, expose,

Après examen par la Conférence des Maires,

Sur proposition du Président,

Dans le cadre de l'exposition « Henri-Georges Clouzot, un réalisateur en œuvres » présentée au musée Bernard d'Agesci du 11 octobre 2017 au 25 février 2018, l'accrochage de 17 planches extraites de la bande dessinée réalisée par Antoine Quaresma avait été organisé du 7 décembre 2017 au 7 janvier 2018, sous le titre « Le Corbeau fait des bulles – Antoine Quaresma ».

Il est aujourd'hui proposé de faire don à M Antoine Quaresma de ces 17 planches, imprimées sous forme de panneaux en polystyrène expansé 10 mm pour les besoins de l'accrochage.

Ces planches n'ont plus d'utilité pour la CAN et l'auteur pourra être amené à valoriser l'accrochage réalisé au musée dans le cadre d'autres partenariats.

Il est demandé au Conseil d'Agglomération de bien vouloir :

- Autoriser la donation des 17 planches à Antoine Quaresma, auteur de la bande dessinée dont ces planches ont été extraites pour l'accrochage au musée Bernard d'Agesci « Le Corbeau fait des bulles – Antoine Quaresma ».
- Autoriser le Président ou la Vice-Présidente Déléguée à signer les documents afférents à la mise en œuvre de cette délibération.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour : 65
Contre : 0
Abstention : 0
Non participé : 0

Elisabeth MAILLARD

Vice-Présidente Déléguée

| |
|--|
| Accusé de réception en préfecture 079-200041317-20180924-C94-09-2018-DE Date de télétransmission : 27/09/2018 Date de réception préfecture : 27/09/2018 |
|--|

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU NIORTAIS

CONSEIL D'AGGLOMERATION DU 24 SEPTEMBRE 2018

MUSEES – RESTAURATION DE LA SCULPTURE LE DAUPHIN - MECENAT DE L'ASSOCIATION DES AMIS DES MUSEES

Madame **Elisabeth MAILLARD**, Vice-Présidente Déléguée, expose,

Après examen par la Conférence des Maires,

Sur proposition du Président,

Vu la loi n°2003-709 du 1er août 2003 relative au mécénat, aux associations et aux fondations,

Considérant que le mécénat est « un soutien matériel ou financier apporté sans contrepartie directe de la part du bénéficiaire, à une œuvre ou à une personne pour l'exercice d'activités présentant un caractère d'intérêt général »,

L'association des Amis des Musées souhaite participer financièrement à la restauration de l'élément de fontaine, en pierre calcaire, intitulée « Le Dauphin ».

Cette sculpture est un élément de l'ancienne fontaine du Port, réalisée en 1803 par Bernard d'Agesci.

L'œuvre, en gestion Communauté d'Agglomération du Niortais, est intégrée à l'inventaire des collections des musées.

Elle a été restaurée de février à mai 2018 et est exposée aujourd'hui au musée Bernard d'Agesci.

Le plan de financement de la restauration de l'œuvre est joint en annexe.

Il est demandé au Conseil d'Agglomération de bien vouloir :

- Valider le plan de financement,

| |
|--|
| Accusé de réception en préfecture 079-200041317-20180924-C95-09-2018-DE Date de télétransmission : 27/09/2018 Date de réception préfecture : 27/09/2018 |
|--|

- Autoriser le Président, ou la Vice-Présidente Déléguée, à solliciter les financements de mécénat exposés auprès de l'Association des Amis des Musées et signer tous documents afférents.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour : 65
Contre : 0
Abstention : 0
Non participé : 0

Elisabeth MAILLARD

Vice-Présidente Déléguée

Accusé de réception en préfecture
079-200041317-20180924-C95-09-2018-DE
Date de télétransmission : 27/09/2018
Date de réception préfecture : 27/09/2018

Annexe

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU NIORTAIS (CAN) - Service MUSEES

Musée Bernard d'Agesci, 26 avenue de Limoges, 79000 Niort

Donjon, 79000 Niort

Plan de financement de la restauration d'un élément de l'ancienne fontaine du Port à Niort,
Le Dauphin par Bernard d'Agesci

| DEPENSES en euros | | RECETTES en euros | |
|--|-----------------|---|-----------------|
| Restauration de la sculpture <i>Le Dauphin</i> | 3 600,00 | Subvention Etat (DRAC) | 1 080,00 |
| | | Participation association Amis des musées | 2 000,00 |
| | | CAN | 520,00 |
| totaux | 3 600,00 | | 3 600,00 |

Accusé de réception en préfecture
079-200041317-20180924-C95-09-2018-DE
Date de télétransmission : 27/09/2018
Date de réception préfecture : 27/09/2018

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU NIORTAIS

CONSEIL D'AGGLOMERATION DU 24 SEPTEMBRE 2018

MUSEES – RECOLEMENT DE LA COLLECTION DE BOIS GRAVES - OUVRAGE LA VENERIE DE JACQUES DU FOUILLOUX, 1888

Madame **Elisabeth MAILLARD**, Vice-Présidente Déléguée, expose,

Après examen par la Conférence des Maires,

Sur proposition du Président,

En application de la loi n°2002-5 du 4 janvier 2002 relative aux musées de France, codifiée au Code du Patrimoine, partie législative (ordonnance n°2004-178 du 20 février 2004), de son décret d'application n°2002-852 du 2 mai 2002 et de l'arrêté du 25 mai 2004 fixant les normes techniques relatives à la tenue de l'inventaire, du registre des biens déposés dans un musée de France et au récolement (publié au Journal officiel le 12 juin 2004),

En application de l'article L.451-2 du Code du Patrimoine, il est rappelé que « les collections des musées de France font l'objet d'une inscription sur inventaire. Il est procédé à leur récolement tous les dix ans ».

Le récolement décennal des collections des musées d'Agglomération a débuté officiellement en juin 2013.

La procédure de récolement consiste à vérifier sur pièce et sur place à partir d'un bien ou de son numéro d'inventaire : la présence du bien dans les collections, sa localisation, l'état du bien, son marquage, la conformité administrative et juridique (propriété), son inscription à l'inventaire.

Les opérations de récolement sont réalisées sous la responsabilité du professionnel responsable des collections. Elles s'appliquent à la totalité des collections affectées aux musées, qu'elles soient conservées dans l'établissement ou déposées à l'extérieur.

Chaque campagne de récolement fait l'objet d'un procès-verbal obligatoire que la collectivité devra transmettre au Ministère de la Culture.

Le procès-verbal décrit la méthode adoptée, le champ ouvert par le récolement, les résultats notamment la liste des objets non vus, manquants ou détruits.

Dans ce cadre, le procès-verbal de récolement d'un ensemble de 55 bois gravés en relief – 55 items identifiés – est présenté au Conseil d'Agglomération.

Ces bois ont été utilisés pour le traité sur la vénerie édité à Niort chez Léopold Favre en 1888, intitulé « *La vénerie de Jacques du Fouilloux, seigneur dudit lieu, gentilhomme du pays de Gastine, en Poitou* ». Chacun correspond à une page et à un numéro de chapitre de l'ouvrage. Ils sont datés du 19^e siècle.

Cet ouvrage décrit les techniques de chasse et les différentes méthodes pour aider les veneurs dans l'élevage de leurs chiens de chasse.

Le procès-verbal de récolement est joint en annexe.

| |
|--|
| Accusé de réception en préfecture 079-200041317-20180924-C96-09-2018-DE Date de télétransmission : 27/09/2018 Date de réception préfecture : 27/09/2018 |
|--|

Il est demandé au Conseil d'Agglomération de bien vouloir :

- Valider le procès-verbal de récolement de la collection de 55 bois gravés utilisés pour l'édition 1888 du traité de vénerie de Jacques Du Fouilloux.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour : 65
Contre : 0
Abstention : 0
Non participé : 0

Elisabeth MAILLARD

Vice-Présidente Déléguée

Accusé de réception en préfecture
079-200041317-20180924-C96-09-2018-DE
Date de télétransmission : 27/09/2018
Date de réception préfecture : 27/09/2018

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU NIORTAIS

CONSEIL D'AGGLOMERATION DU 24 SEPTEMBRE 2018

MUSEES – TARIFS POUR CATALOGUE COLLECTIONS SCIENTIFIQUES "RUEDI BEBIE" ET FOIRE AUX CATALOGUES EDITION 2018

Madame **Elisabeth MAILLARD**, Vice-Présidente Déléguée, expose,

Après examen par la Conférence des Maires,

Sur proposition du Président,

- **Edition d'un catalogue valorisant la collection d'objets scientifiques « Ruedi Bebie »** : en partenariat avec l'éditeur Geste Editions, un catalogue est en cours de réalisation pour valoriser la donation de Monsieur Ruedi Bebie – ingénieur des télécommunications à la retraite aujourd'hui, collectionneur et spécialiste de l'instrumentation scientifique et technique - afférente à 171 instruments scientifiques et techniques et 400 ouvrages présentés dans leur majeure partie au sein du Conservatoire de l'éducation du musée Bernard d'Agesci.

Le catalogue de 190 pages environ laisse une place de choix au travail photographique. Près de 200 photos sont ainsi présentées et accompagnées de notices rédigées par Monsieur Ruedi Bebie et de planches extraites des ouvrages anciens de sa bibliothèque scientifique et technique. Il accueille également deux contributions :

- l'une de Françoise Khantine-Langlois (chercheuse au laboratoire S2HEP - Sciences, société, historicité, éducation, pratiques - de l'université de Lyon 1) analyse les ouvrages scientifiques anciens de la bibliothèque ;
- l'autre de Paolo Brenni (conseiller scientifique de la Fondazione Scienza e Tecnica et collaborateur du Museo Galileo à Florence) étudie les fabricants français d'instruments présents dans les collections du musée.

Ce catalogue sera mis en vente à la boutique des musées au prix de 30 euros TTC.

- **La 6e édition de la Foire aux catalogues des musées** aura lieu au musée Bernard d'Agesci du 30 novembre au 2 décembre 2018.

Seront mis en vente :

- 5 cartes postales au prix unique de 1,50 € le lot
- carte postale ancienne (noir et blanc) au prix de 0.10€ (à maintenir après la foire aux catalogues)
- 2 posters au prix de 2 euros le lot (excepté celui de Daumier)
- Des articles qui ne peuvent être proposés à la boutique des musées en raison de leur état mais seront vendus lors de la Foire aux catalogues au prix de :
 - Si prix initial entre 0.50€ et 2.00€ inclus = 0.20€
 - Si prix initial entre 2.00€ et 5.00€ inclus = 1.00€
 - Si prix initial entre 5.00€ et 10.00€ inclus = 2.00€
 - Si prix initial supérieur à 10.00€ = 5.00€

Un état détaillé des articles vendus sera établi à la fin de la Foire aux catalogues.

Accusé de réception en préfecture
079-200041317-20180924-C97-09-2018-DE
Date de télétransmission : 27/09/2018
Date de réception préfecture : 27/09/2018

- 3 lots intégrant catalogues et autres produits selon la classification indiquée ci-dessous :

| 3 Lots (légende : CP = carte postale) | Prix de vente par lot |
|---|------------------------------|
| Lot Archéologie : <ul style="list-style-type: none"> - Catalogue d'exposition "Moulin du Milieu-Niort", Geste Editions, 2017 - L'Habitat protohistorique du coteau de Montigné, à Coulon, Travaux 1978 par JP Pautreau - Exposition "Les Ammonites et les Oursins" de l'Oxfordiens du Poitou, Niort 1995 - "Les Brachiopodes du Jurassique du Poitou" éditions DSNE, APGP 2008 - CP Stèle d'Usseau - CP Collier de Saint Laurs | 40 € au lieu de 60.25€ |
| Lot Niort : <ul style="list-style-type: none"> - Paul Galteaux "le Vieux Niort par l'image" édition 2016 - "Sites Choisis" Niort 1991 - Jean-Louis Debordes, Niort 1996 - Bernard Plossu "Niort dans la lumière de l'été" Niort 1994 - CP Donjon de Nuit - CP Musée Bernard d'Agesci de Nuit - CP Eglise Notre Dame - Poster Eglise Notre Dame | 33€ au lieu de 53€ |
| Lot Ethnographique : <ul style="list-style-type: none"> - Exposition d'été consacrée aux Cuillères à sucre en argent des XVIII et XIX siècle, Niort 2005, édition SOMOGY - "Des habits et nous - vêtir nos identités", édition presse universitaire de Rennes, 2007 - "Les Bijoux traditionnels poitevins" par Christian Gendron, Niort 1992 - CP Gant - CP Collier Esclavage - CP Agrafe de Mante - CP Intérieur poitevin - CP Manche de Couteau - CP Armoire - CP Fond de coiffe - Poster Gant | 40€ au lieu de 60.50€ |

Il est demandé au Conseil d'Agglomération de bien vouloir :

- Approuver la mise en vente du catalogue sur la collection d'objets scientifiques, don de Monsieur Ruedi Bebie, au prix de 30 euros TTC l'unité, avec intégration au stock de la régie des musées,

Accusé de réception en préfecture
 079-200041317-20180924-C97-09-2018-DE
 Date de télétransmission : 27/09/2018
 Date de réception préfecture : 27/09/2018

- Approuver les modalités de mise en œuvre de la Foire aux catalogues édition 2018, y compris la modification du tarif fixé pour la mise en vente des anciennes cartes postales en noir et blanc, avec intégration au stock de la régie des musées.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour : 65
Contre : 0
Abstention : 0
Non participé : 0

Elisabeth MAILLARD

Vice-Présidente Déléguée

Accusé de réception en préfecture
079-200041317-20180924-C97-09-2018-DE
Date de télétransmission : 27/09/2018
Date de réception préfecture : 27/09/2018

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU NIORTAIS

CONSEIL D'AGGLOMERATION DU 24 SEPTEMBRE 2018

MEDIATHEQUES – SORTIE DE L'ACTIF DU MOBILIER (2EME PARTIE)

Madame **Elisabeth MAILLARD**, Vice-Présidente Déléguée, expose,

Après examen par la Conférence des Maires,

Sur proposition du Président,

La Communauté d'Agglomération du Niortais dispose de mobilier dont elle souhaite se séparer à l'occasion de la fermeture prochaine de la médiathèque Pierre-Moinot pour travaux. Une première partie du mobilier, essentiellement de bureau, a été donnée avec succès cet été.

Maintenant c'est le mobilier des espaces publics trop ancien, dépareillé ou n'ayant pas sa place dans les autres médiathèques qui est proposé au don.

Considérant la vétusté de ce mobilier qui ne sera plus utilisé par les services de la CAN et qui n'a plus de valeur comptable.

Il est demandé au Conseil d'Agglomération de bien vouloir :

- Sortir de l'actif le mobilier détaillé en annexe,
- Autoriser le don aux communes et aux associations « Le Moulin du Roc », aux bibliothèques associatives du territoire, à « Emmaüs » et « Créa solidaire » selon les conditions fixées ci-joint.
- Si ce mobilier n'est pas récupéré avant le 14 novembre 2018, il sera procédé à son évacuation afin d'être recyclé. L'inventaire, les conditions du don se trouvent en annexe.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour : 65
Contre : 0
Abstention : 0
Non participé : 0

Elisabeth MAILLARD

Vice-Présidente Déléguée

| |
|--|
| Accusé de réception en préfecture 079-200041317-20180924-C99-09-2018-DE Date de télétransmission : 27/09/2018 Date de réception préfecture : 27/09/2018 |
|--|

**DECISIONS PRISES PAR LE PRESIDENT
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
DU NIORTAIS**



MODIFICATION DE LA REGIE DE RECETTES POUR LA PISCINE JEAN THEBAULT A MAGNE

Le Président de la Communauté d'Agglomération du Niortais ;

Vu la délibération n° 1 du 15 décembre 2014 par laquelle le Conseil de Communauté a délégué au Président certaines matières, et plus particulièrement l'alinéa 9 relatif aux créations, suppressions et modifications des régies comptables nécessaires au fonctionnement des services de la Communauté et la fixation du montant de l'indemnité de responsabilité versée au régisseur ;

Vu l'arrêté de délégation de signature accordée à la Direction générale de la CAN en date du 19 octobre 2017 ;

Vu les décisions n° 73/2014, n° 3/2015, n° 13/2015, n° 13/2016 et n° 21/2017 portant création et modification de la régie de recettes pour la piscine de Magné ;

Vu l'avis conforme du Trésorier de Niort Sèvre-amendes en date du ;

Considérant la nécessité pour la Communauté d'Agglomération du Niortais de modifier la date d'ouverture de la régie de recettes de la piscine de Magné ;

DECIDE

Article 1 –

De modifier comme suit l'article 2 de la création de la régie de recettes de la piscine de Magné :

- La régie fonctionnera du 15 juin au 30 septembre 2018.

Article 2 –

Les autres articles restent inchangés.

Article 3 -

L'ampliation de la présente décision sera transmise à Mr le Préfet des Deux-Sèvres, conformément à la loi du 2 mars 1982, modifiée par la loi du 22 juillet 1982.

Article 4 -

M. le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération du Niortais et M. le Trésorier de Niort Sèvre-amendes sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision, dont il sera rendu compte au conseil de communauté lors de sa prochaine séance.

Fait à Niort, le.....

**Pour le Président et par délégation
Le Directeur Général Adjoint**

Frédéric PLANCHAUD



NOMINATION DE 2 MANDATAIRES

POUR LA REGIE DE RECETTES DES MUSEES BERNARD D'AGESCI ET DU DONJON DE NIORT

Le Président de la Communauté d'agglomération du Niortais ;

Vu la délibération n° 1 du 15 décembre 2014 par laquelle le Conseil de Communauté a délégué au Président certaines matières, et plus particulièrement l'alinéa 9 relatif aux créations, suppressions et modifications des régies comptables nécessaires au fonctionnement des services de la Communauté et la fixation du montant de l'indemnité de responsabilité versée au régisseur ;

Vu l'arrêté de délégation de signature accordée à la Direction générale de la CAN en date du 19 octobre 2017 ;

Vu les décisions n° 37/2014, 41/2015 et 57/2017 portant création et modification de la régie de recettes des musées de Niort ;

Vu la décision n° 20/2016 portant nomination de Marianne BARCELO régisseur ;

Vu l'avis conforme du Trésorier de Niort Sèvre-amendes en date du ;

Considérant la nécessité pour la communauté d'Agglomération du Niortais de nommer 2 mandataires de la régie de recettes des musées de Niort pour la saison estivale 2018 ;

DECIDE

Article 1 -

De nommer :

- Du 29/05/18 au 31/07/18, Monsieur Baptiste LEGER, mandataire
- Du 30/06/18 au 2/09/18, Madame Kheira DHAMANI, mandataire

de la régie de recettes des musées de Niort avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci.

Article 2 -

Le mandataire ne doit pas percevoir de sommes pour des produits autres que ceux énumérés dans l'acte constitutif de la régie, sous peine d'être constitué comptable de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du Nouveau Code Pénal.

Article 3 -

Le mandataire est tenu d'appliquer les dispositions de l'instruction codificatrice n° 06-031-A-B-M du 21 avril 2006.

Article 4 -

Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération du Niortais et Monsieur le Trésorier de Niort Sèvre-amendes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, dont il sera rendu compte au Conseil d'Agglomération du Niortais lors de sa prochaine séance.

Fait à Niort, le

**Pour le Président et par délégation
Le Directeur Général Adjoint**

Frédéric PLANCHAUD

| | |
|--|---|
| <p>Mention manuscrite * :</p> <p>.....</p> <p>Niort, le</p> <p>Le régisseur : Marianne BARCELO</p> <p>* vu pour acceptation</p> | <p>Mention manuscrite * :</p> <p>.....</p> <p>Niort, le</p> <p>Le mandataire : Baptiste LEGER</p> <p>* vu pour acceptation</p> |
| <p>Mention manuscrite * :</p> <p>.....</p> <p>Niort, le</p> <p>Le mandataire : Kheira DHAMANI</p> <p>* vu pour acceptation</p> | |



NOMINATION D'UN MANDATAIRE

POUR LA REGIE DE RECETTES DES MUSEES BERNARD D'AGESCI ET DU DONJON DE NIORT

Le Président de la Communauté d'agglomération du Niortais ;

Vu la délibération n° 1 du 15 décembre 2014 par laquelle le Conseil de Communauté a délégué au Président certaines matières, et plus particulièrement l'alinéa 9 relatif aux créations, suppressions et modifications des régies comptables nécessaires au fonctionnement des services de la Communauté et la fixation du montant de l'indemnité de responsabilité versée au régisseur ;

Vu l'arrêté de délégation de signature accordée à la Direction générale de la CAN en date du 19 octobre 2017 ;

Vu les décisions n° 37/2014, n° 41/2015 et n° 57/2017 portant création et modification de la régie de recettes des musées de Niort ;

Vu la décision n° 20/2016 portant nomination de Madame Marianne BARCELO régisseur de la régie de recettes des musées de Niort ;

Vu l'avis conforme du Trésorier de Niort Sèvre-amendes en date du ;

Considérant la nécessité pour la communauté d'Agglomération du Niortais de nommer un mandataire de la régie de recettes des musées de Niort pour un remplacement d'agent d'accueil ;

DECIDE

Article 1 -

De nommer, à compter du 11 juin 2018 Monsieur Kévin FAUVRE mandataire de la régie de recettes de avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci.

Article 2 -

Le mandataire ne doit pas percevoir de sommes pour des produits autres que ceux énumérés dans l'acte constitutif de la régie, sous peine d'être constitué comptable de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du Nouveau Code Pénal.

Article 3 -

Le mandataire est tenu d'appliquer les dispositions de l'instruction codificatrice n° 06-031-A-B-M du 21 avril 2006.

Article 4 -

Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération du Niortais et Monsieur le Trésorier de Niort Sèvre-amendes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, dont il sera rendu compte au Conseil d'Agglomération du Niortais lors de sa prochaine séance.

Fait à Niort, le

**Pour le Président et par délégation
Le Directeur Général Adjoint**

Frédéric PLANCHAUD

| | |
|--|---|
| <p>Mention manuscrite * :</p> <p>.....</p> <p>Niort, le</p> <p>Le régisseur : Marianne BARCELO</p> <p>* vu pour acceptation</p> | <p>Mention manuscrite * :</p> <p>.....</p> <p>Niort, le</p> <p>Le mandataire : Kévin FAUVRE</p> <p>* vu pour acceptation</p> |
|--|---|



**NOMINATION D'UN MANDATAIRE SUPPLEANT ET D'UN MANDATAIRE
POUR LA REGIE DE RECETTES
DU CONSERVATOIRE AUGUSTE TOLBECQUE A NIORT**

Le Président de la Communauté d'agglomération du Niortais ;

Vu la délibération n° 1 du 15 décembre 2014 par laquelle le Conseil de Communauté a délégué au Président certaines matières, et plus particulièrement l'alinéa 9 relatif aux créations, suppressions et modifications des régies comptables nécessaires au fonctionnement des services de la Communauté et la fixation du montant de l'indemnité de responsabilité versée au régisseur ;

Vu l'arrêté de délégation de signature accordée à la Direction générale de la CAN en date du 19 octobre 2017 ;

Vu la décision n° 27/2014 portant création de la régie de recettes du conservatoire Auguste Tolbecque à Niort ;

Vu la décision n° 28/2014 portant nomination de Karina BIENVENU régisseur ;

Vu la décision n° 19/2018 portant cessation de fonctions de Sarah MERZOUK mandataire suppléant et de Richard GARNIER mandataire ;

Vu l'avis conforme du Trésorier de Niort Sèvre-amendes en date du ;

Considérant la nécessité pour la communauté d'Agglomération du Niortais de nommer un mandataire suppléant et un mandataire, en remplacement de Sarah MERZOUK et de Richard GARNIER

DECIDE

Article 1 –

De nommer :

- à compter du 11/06/2018, Madame Bénédicte ROUSSEAU (née GUILLET) mandataire suppléant
- à compter du 11/06/2018, Madame Emmy DALSTEIN mandataire de la régie de recettes du conservatoire Auguste Tolbecque à Niort avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci.

Article 2 -

Le mandataire suppléant percevra une indemnité de responsabilité en fonction de la réglementation en vigueur pour la période durant laquelle il assurera effectivement le fonctionnement de la régie.

Article 3 -

Le mandataire suppléant est conformément à la réglementation en vigueur personnellement et pécuniairement responsable de la conservation des fonds, des valeurs et des pièces comptables qu'il a reçus, ainsi que de l'exactitude des décomptes de liquidation qu'il a éventuellement effectués.

Article 4 -

Le mandataire suppléant et le mandataire ne doivent pas percevoir de sommes pour des produits autres que ceux énumérés dans l'acte constitutif de la régie, sous peine d'être constitué comptable de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du Nouveau Code Pénal.

Article 5 -

Le mandataire suppléant est tenu de présenter les registres comptables, les fonds et les formules de valeurs inactives aux agents de contrôle qualifiés.

Article 6 -

Le mandataire suppléant et le mandataire sont tenus d'appliquer les dispositions de l'instruction codificatrice n° 06-031-A-B-M du 21 avril 2006.

Article 7 -

Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération du Niortais et Monsieur le Trésorier de Niort Sèvre-amendes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, dont il sera rendu compte au Conseil d'Agglomération du Niortais lors de sa prochaine séance.

Fait à Niort, le

Pour le Président et par délégation
Le Directeur Général Adjoint

Frédéric PLANCHAUD

| | |
|---|---|
| <p>Mention manuscrite * :</p> <p>.....</p> <p>Niort, le</p> <p>Le régisseur : Karina BIENVENU</p> <p>* vu pour acceptation</p> | <p>Mention manuscrite * :</p> <p>.....</p> <p>Niort, le</p> <p>Le mandataire suppléant : Bénédicte ROUSSEAU</p> <p>* vu pour acceptation</p> |
| <p>Mention manuscrite * :</p> <p>.....</p> <p>Niort, le</p> <p>Le mandataire : Emmy DALSTEIN</p> <p>* vu pour acceptation</p> | |



**CESSATION DE FONCTIONS D'UN MANDATAIRE SUPPLEANT ET D'UN MANDATAIRE
POUR LA REGIE DE RECETTES
DU CONSERVATOIRE AUGUSTE TOLBECQUE A NIORT**

Le Président de la Communauté d'agglomération du Niortais ;

Vu la délibération n° 1 du 15 décembre 2014 par laquelle le Conseil de Communauté a délégué au Président certaines matières, et plus particulièrement l'alinéa 9 relatif aux créations, suppressions et modifications des régies comptables nécessaires au fonctionnement des services de la Communauté et la fixation du montant de l'indemnité de responsabilité versée au régisseur ;

Vu l'arrêté de délégation de signature accordée à la Direction générale de la CAN en date du 19 octobre 2017 ;

Vu la décision n° 27/2014 portant création de la régie de recettes du conservatoire Auguste Tolbecque à Niort

Vu la décision n° 28/2016 portant nomination de Sarah MERZOUK mandataire suppléant ;

Vu la décision n° 28/2014 portant nomination de Richard GARNIER mandataire ;

Vu l'avis conforme du Trésorier de Niort Sèvre-amendes en date du ;

Considérant la nécessité pour la communauté d'Agglomération du Niortais de mettre fin aux fonctions de Sarah MERZOUK mandataire suppléant et de Richard GARNIER mandataire de la régie de recettes du conservatoire Auguste Tolbecque à Niort, en raison de leur changement de service ;

DECIDE

Article 1 -

De mettre fin aux fonctions de Sarah MERZOUK mandataire suppléant, au 1^{er} avril 2018 et de Richard GARNIER mandataire, au 28 mai 2018.

Article 2

Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération du Niortais et Monsieur le Trésorier de Niort Sèvre-amendes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, dont il sera rendu compte au Conseil d'Agglomération du Niortais lors de sa prochaine séance.

Fait à Niort, le

**Pour le Président et par délégation
Le Directeur Général Adjoint**

Frédéric PLANCHAUD

| | |
|--|--|
| <p>Mention manuscrite * :</p> <p>.....</p> <p>Niort, le</p> <p>Le régisseur : Karina BIENVENU</p> <p>* vu pour acceptation</p> | <p>Mention manuscrite * :</p> <p>.....</p> <p>Niort, le</p> <p>Le mandataire suppléant : Sarah MERZOUK</p> <p>* vu pour acceptation</p> |
| <p>Mention manuscrite * :</p> <p>.....</p> <p>Niort, le</p> <p>Le mandataire : Richard GARNIER</p> <p>* vu pour acceptation</p> | |



**NOMINATION D'UN MANDATAIRE SUPPLEANT
POUR LA REGIE DE RECETTES
DE LA PISCINE JEAN THEBAULT A MAGNE**

Le Président de la Communauté d'agglomération du Niortais ;

Vu la délibération n° 1 du 15 décembre 2014 par laquelle le Conseil de Communauté a délégué au Président certaines matières, et plus particulièrement l'alinéa 9 relatif aux créations, suppressions et modifications des régies comptables nécessaires au fonctionnement des services de la Communauté et la fixation du montant de l'indemnité de responsabilité versée au régisseur ;

Vu l'arrêté de délégation de signature accordée à la Direction générale de la CAN en date du 19 octobre 2017 ;

Vu la décision n° 73/2014 portant création de la régie de recettes pour la piscine de Magné ;

Vu la décision n° 15/2016 portant nomination de Doriane GAUTRON régisseur ;

Vu l'avis conforme du Trésorier de Niort Sèvre-amendes en date du ;

Considérant la nécessité pour la communauté d'Agglomération du Niortais de nommer un mandataire suppléant suite à la réorganisation du service ;

DECIDE

Article 1 –

De nommer, à compter du 15 juin 2018, Madame Laure FOSSET mandataire suppléant de la régie de recettes de la piscine de Magné avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci et les décisions modificatives y afférente.

Article 2 -

Le mandataire suppléant percevra une indemnité de responsabilité en fonction de la réglementation en vigueur pour la période durant laquelle il assurera effectivement le fonctionnement de la régie.

Article 3 -

Le mandataire suppléant est conformément à la réglementation en vigueur personnellement et pécuniairement responsable de la conservation des fonds, des valeurs et des pièces comptables qu'il a reçus, ainsi que de l'exactitude des décomptes de liquidation qu'il a éventuellement effectués.

Article 4 -

Le mandataire suppléant ne doit pas percevoir de sommes pour des produits autres que ceux énumérés dans l'acte constitutif de la régie, sous peine d'être constitué comptable de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du Nouveau Code Pénal.

Article 5 -

Le mandataire suppléant est tenu de présenter les registres comptables, les fonds et les formules de valeurs inactives aux agents de contrôle qualifiés.

Article 6 -

Le mandataire suppléant est tenu d'appliquer les dispositions de l'instruction codificatrice n° 06-031-A-B-M du 21 avril 2006.

Article 7 -

Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération du Niortais et Monsieur le Trésorier de Niort Sèvre-amendes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, dont il sera rendu compte au Conseil d'Agglomération du Niortais lors de sa prochaine séance.

Fait à Niort, le

**Pour le Président et par délégation
Le Directeur Général Adjoint**

Frédéric PLANCHAUD

| | |
|--|--|
| Mention manuscrite * : Niort, le Le régisseur : Doriane GAUTRON | Mention manuscrite * : Niort, le Le mandataire suppléant : Laure FOSSET |
| * vu pour acceptation | * vu pour acceptation |



NOMINATION D'UN MANDATAIRE SUPPLEANT

POUR LA REGIE DE RECETTES DE LA PISCINE DE CHAMPOMMIER A NIORT

Le Président de la Communauté d'agglomération du Niortais ;

Vu l'arrêté de délégation de signature accordée à la Direction générale de la CAN en date du 19 octobre 2017 ;

Vu les décisions n° 29/2014, n° 2/2015 et n° 42/2015 portant création et modification d'une régie de recettes pour la piscine de champommier à Niort ;

Vu la décision n° 30/2014 portant nomination de Claudine GUIGNARD régisseur ;

Vu l'avis conforme du Trésorier de Niort Sèvre-amendes en date du ;

Considérant la nécessité pour la communauté d'Agglomération du Niortais de nommer un mandataire suppléant de la régie de recettes de la piscine de champommier en raison de la saison estivale.

DECIDE

Article 1 -

De nommer, du 25 juin au 2 septembre 2018, Madame Marine PREVOTAT mandataire suppléant de la régie de recettes de la piscine de Champommier avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci et les décisions modificatives y afférentes.

Article 2 -

Le mandataire suppléant percevra une indemnité de responsabilité en fonction de la réglementation en vigueur pour la période durant laquelle il assurera effectivement le fonctionnement de la régie.

Article 3 -

Le mandataire suppléant est conformément à la réglementation en vigueur personnellement et pécuniairement responsable de la conservation des fonds, des valeurs et des pièces comptables qu'il a reçus, ainsi que de l'exactitude des décomptes de liquidation qu'il a éventuellement effectués.

Article 4 -

Le mandataire suppléant ne doit pas percevoir de sommes pour des produits autres que ceux énumérés dans l'acte constitutif de la régie, sous peine d'être constitué comptable de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du Nouveau Code Pénal.

Article 5 -

Le mandataire suppléant est tenu de présenter les registres comptables, les fonds et les formules de valeurs inactives aux agents de contrôle qualifiés.

Article 6 -

Le mandataire suppléant est tenu d'appliquer les dispositions de l'instruction codificatrice n° 06-031-A-B-M du 21 avril 2006.

Article 7 -

Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération du Niortais et Monsieur le Trésorier de Niort Sèvre-amendes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, dont il sera rendu compte au Conseil d'Agglomération du Niortais lors de sa prochaine séance.

Fait à Niort, le

**Pour le Président et par délégation
Le Directeur Général Adjoint**

Frédéric PLANCHAUD

| | |
|---|--|
| Mention manuscrite * : Niort, le Le régisseur : Claudine GUIGNARD * vu pour acceptation | Mention manuscrite * : Niort, le Le mandataire suppléant : Marine PREVOTAT * vu pour acceptation |
|---|--|



NOMINATION D'UN MANDATAIRE SUPPLEANT

POUR LA REGIE DE RECETTES DE LA PISCINE DE PRE LEROY A NIORT

Le Président de la Communauté d'agglomération du Niortais ;

Vu l'arrêté de délégation de signature accordée à la Direction générale de la CAN en date du 19 octobre 2017 ;

Vu les décisions n° 31/2014 et n° 43/2015 portant création et modification d'une régie de recettes pour la piscine de pré lero y à Niort ;

Vu la décision n° 32/2014 portant nomination de Jonathan BOURON régisseur

Vu l'avis conforme du Trésorier de Niort Sèvre-amendes en date du ;

Considérant la nécessité pour la communauté d'Agglomération du Niortais de nommer un mandataire suppléant de la régie de recettes de la piscine de pré lero y en raison de la saison estivale ;

DECIDE

Article 1 -

De nommer, du 25 juin au 2 septembre 2018, Madame Marine PREVOTAT mandataire suppléant de la régie de recettes de la piscine de pré lero y avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci et la décision modificative y afférente.

Article 2 -

Le mandataire suppléant percevra une indemnité de responsabilité en fonction de la réglementation en vigueur pour la période durant laquelle il assurera effectivement le fonctionnement de la régie.

Article 3 -

Le mandataire suppléant est conformément à la réglementation en vigueur personnellement et pécuniairement responsable de la conservation des fonds, des valeurs et des pièces comptables qu'il a reçus, ainsi que de l'exactitude des décomptes de liquidation qu'il a éventuellement effectués.

Article 4 -

Le mandataire suppléant ne doit pas percevoir de sommes pour des produits autres que ceux énumérés dans l'acte constitutif de la régie, sous peine d'être constitué comptable de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du Nouveau Code Pénal.

Article 5 -

Le mandataire suppléant est tenu de présenter les registres comptables, les fonds et les formules de valeurs inactives aux agents de contrôle qualifiés.

Article 6 -

Le mandataire suppléant est tenu d'appliquer les dispositions de l'instruction codificatrice n° 06-031-A-B-M du 21 avril 2006.

Article 7 -

Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération du Niortais et Monsieur le Trésorier de Niort Sèvre-amendes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, dont il sera rendu compte au Conseil d'Agglomération du Niortais lors de sa prochaine séance.

Fait à Niort, le

**Pour le Président et par délégation
Le Directeur Général Adjoint**

Frédéric PLANCHAUD

| | |
|---|--|
| Mention manuscrite * : Niort, le Le régisseur : Jonathan BOURON * vu pour acceptation | Mention manuscrite * : Niort, le Le mandataire suppléant : Marine PREVOTAT * vu pour acceptation |
|---|--|



**MODIFICATION DU CAUTIONNEMENT ET DE L'INDEMNITE DU REGISSEUR
POUR LA REGIE DE RECETTES ET D'AVANCES POUR L'AIRE D'ACCUEIL
DES GENS DU VOYAGE DE LA MINERAIE A NIORT**

Le Président de la Communauté d'agglomération du Niortais ;

Vu la délibération n° 1 du 15 décembre 2014 par laquelle le Conseil de Communauté a délégué au Président certaines matières, et plus particulièrement l'alinéa 9 relatif aux créations, suppressions et modifications des régies comptables nécessaires au fonctionnement des services de la Communauté et la fixation du montant de l'indemnité de responsabilité versée au régisseur ;

Vu l'arrêté de délégation de signature accordée à la Direction générale de la CAN en date du 19 octobre 2017 ;

Vu la délibération C26-05-2018 du 28 mai 2018 accordant une indemnité de responsabilité aux régisseurs d'avances et de recettes conformément aux dispositions réglementaires en vigueur.

Vu la décision n° 43/2014 portant création de la régie de recettes et d'avances pour l'aire d'accueil des gens du voyage de la mineraie à Niort ;

Vu la décision n° 91/2014 portant nomination de Monsieur Bruno PAQUET, régisseur de la régie de recettes et d'avances pour l'aire d'accueil des gens du voyage de la mineraie à Niort;

Vu l'avis conforme du Trésorier de Niort Sèvre-amendes en date du ;

Considérant la nécessité pour la communauté d'Agglomération du Niortais de modifier le cautionnement et l'indemnité du régisseur de la régie de recettes et d'avances pour l'aire d'accueil des gens du voyage de la mineraie à Niort.

DECIDE

Article 1 -

Compte tenu des recettes de l'année 2017 il convient de modifier pour l'année 2018 les articles 3 et 4 comme suit :

- Le cautionnement de Monsieur Bruno PAQUET passe de 460 € à 300 €.
- L'indemnité annuelle passe de 120 € à 110 €.

Article 2 -

Les autres articles restent inchangés.

Article 3 -

Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération du Niortais et Monsieur le Trésorier de Niort Sèvre-amendes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, dont il sera rendu compte au Conseil d'Agglomération du niortais lors de sa prochaine séance.

Fait à Niort, le

**Pour le Président et par délégation
Le Directeur Général Adjoint**

Frédéric PLANCHAUD

Mention manuscrite * :

.....

Niort, le

Le régisseur : Bruno PAQUET

* vu pour acceptation



MODIFICATION DU CAUTIONNEMENT ET DE L'INDEMNITE DU REGISSEUR POUR LA REGIE DE RECETTES DE LA PISCINE DE CHAMPOMMIER

Le Président de la Communauté d'agglomération du Niortais ;

Vu la délibération n° 1 du 15 décembre 2014 par laquelle le Conseil de Communauté a délégué au Président certaines matières, et plus particulièrement l'alinéa 9 relatif aux créations, suppressions et modifications des régies comptables nécessaires au fonctionnement des services de la Communauté et la fixation du montant de l'indemnité de responsabilité versée au régisseur ;

Vu l'arrêté de délégation de signature accordée à la Direction générale de la CAN en date du 19 octobre 2017 ;

Vu la délibération C26-05-2018 du 28 mai 2018 accordant une indemnité de responsabilité aux régisseurs d'avances et de recettes conformément aux dispositions réglementaires en vigueur.

Vu les décisions n° 29/2014, n° 2/2015 et n° 42/2015 portant création et modification de la régie de recettes de la piscine de champommier ;

Vu la décision n° 30/2014 portant nomination de Madame Claudine GUIGNARD, régisseur de la régie de recettes de la piscine de champommier ;

Vu l'avis conforme du Trésorier de Niort Sèvre-amendes en date du ;

Considérant la nécessité pour la communauté d'Agglomération du Niortais de modifier le cautionnement et l'indemnité du régisseur de la régie de recettes de la piscine de champommier.

DECIDE

Article 1 -

Compte tenu des recettes de l'année 2017 il convient de modifier pour l'année 2018 les articles 3 et 4 comme suit :

- Le cautionnement de Madame Claudine GUIGNARD passe de 1 800 € à 1 220 €.
- L'indemnité annuelle passe de 200 € à 160 € majorée de 100% compte tenu des dispositions réglementaires.

Article 2 -

Les autres articles restent inchangés.

Article 3 -

Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération du Niortais et Monsieur le Trésorier de Niort Sèvre-amendes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, dont il sera rendu compte au Conseil d'Agglomération du niortais lors de sa prochaine séance.

Fait à Niort, le

**Pour le Président et par délégation
Le Directeur Général Adjoint**

Frédéric PLANCHAUD

Mention manuscrite * :

.....

Niort, le

Le régisseur : Claudine GUIGNARD

* vu pour acceptation



MODIFICATION DU CAUTIONNEMENT ET DE L'INDEMNITE DU REGISSEUR POUR LA REGIE DE RECETTES DE LA MEDIATHEQUE PIERRE MOINOT A NIORT

Le Président de la Communauté d'agglomération du Niortais ;

Vu la délibération n° 1 du 15 décembre 2014 par laquelle le Conseil de Communauté a délégué au Président certaines matières, et plus particulièrement l'alinéa 9 relatif aux créations, suppressions et modifications des régies comptables nécessaires au fonctionnement des services de la Communauté et la fixation du montant de l'indemnité de responsabilité versée au régisseur ;

Vu l'arrêté de délégation de signature accordée à la Direction générale de la CAN en date du 19 octobre 2017 ;

Vu la délibération C26-05-2018 du 28 mai 2018 accordant une indemnité de responsabilité aux régisseurs d'avances et de recettes conformément aux dispositions réglementaires en vigueur.

Vu les décisions n° 36/2014 et n° 8/2017 portant création et modification de la régie de recettes pour la médiathèque de Niort ;

Vu la décision n° 50/2016 portant nomination de Madame Virginie PONCET, régisseur de la régie de recettes de la médiathèque de Niort ;

Vu l'avis conforme du Trésorier de Niort Sèvre-amendes en date du ;

Considérant la nécessité pour la communauté d'Agglomération du Niortais de modifier le cautionnement et l'indemnité du régisseur de la régie de recettes de la médiathèque de Niort.

DECIDE

Article 1 -

Compte tenu des recettes de l'année 2017 il convient de modifier pour l'année 2018 les articles 3 et 4 comme suit :

- Le cautionnement de Madame Virginie PONCET passe de 760 € à 460 €.
- L'indemnité annuelle passe de 140 € à 120 €.

Article 2 -

Les autres articles restent inchangés.

Article 3 -

Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération du Niortais et Monsieur le Trésorier de Niort Sèvre-amendes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, dont il sera rendu compte au Conseil d'Agglomération du niortais lors de sa prochaine séance.

Fait à Niort, le

**Pour le Président et par délégation
Le Directeur Général Adjoint**

Frédéric PLANCHAUD

Mention manuscrite * :

.....

Niort, le

Le régisseur : Virginie PONCET

* vu pour acceptation



**NOMINATION D'UN MANDATAIRE SUPPLEANT
POUR LA REGIE DE RECETTES
DE LA PISCINE JEAN THEBAULT A MAGNE**

Le Président de la Communauté d'agglomération du Niortais ;

Vu la délibération n° 1 du 15 décembre 2014 par laquelle le Conseil de Communauté a délégué au Président certaines matières, et plus particulièrement l'alinéa 9 relatif aux créations, suppressions et modifications des régies comptables nécessaires au fonctionnement des services de la Communauté et la fixation du montant de l'indemnité de responsabilité versée au régisseur ;

Vu la délibération C26-05-2018 du 28 mai 2018 accordant une indemnité de responsabilité aux régisseurs d'avances et de recettes conformément aux dispositions réglementaires en vigueur.

Vu l'arrêté de délégation de signature accordée à la Direction générale de la CAN en date du 19 octobre 2017 ;

Vu les décisions n° 73/2014, n° 3/2015, n° 13/2015, n° 13/2016, n° 21/2017 et n° 16/2018 portant création et modification de la régie de recettes pour la piscine Jean Thebault à Magné ;

Vu la décision n° 15/2016 portant nomination de Doriane GAUTRON régisseur ;

Vu l'avis conforme du Trésorier de Niort Sèvre-amendes en date du ;

Considérant la nécessité pour la communauté d'Agglomération du Niortais de nommer un mandataire suppléant en raison de la saison estivale ;

DECIDE

Article 1 –

De nommer, du 25 juin au 2 septembre 2018, Madame Marine PREVOTAT mandataire suppléant de la régie de recettes de la piscine de Magné avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci et les décisions modificatives y afférente.

Article 2 -

Le mandataire suppléant percevra une indemnité de responsabilité en fonction de la réglementation en vigueur pour la période durant laquelle il assurera effectivement le fonctionnement de la régie.

Article 3 -

Le mandataire suppléant est conformément à la réglementation en vigueur personnellement et pécuniairement responsable de la conservation des fonds, des valeurs et des pièces comptables qu'il a reçus, ainsi que de l'exactitude des décomptes de liquidation qu'il a éventuellement effectués.

Article 4 -

Le mandataire suppléant ne doit pas percevoir de sommes pour des produits autres que ceux énumérés dans l'acte constitutif de la régie, sous peine d'être constitué comptable de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du Nouveau Code Pénal.

Article 5 -

Le mandataire suppléant est tenu de présenter les registres comptables, les fonds et les formules de valeurs inactives aux agents de contrôle qualifiés.

Article 6 -

Le mandataire suppléant est tenu d'appliquer les dispositions de l'instruction codificatrice n° 06-031-A-B-M du 21 avril 2006.

Article 7 -

Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération du Niortais et Monsieur le Trésorier de Niort Sèvre-amendes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, dont il sera rendu compte au Conseil d'Agglomération du Niortais lors de sa prochaine séance.

Fait à Niort, le

**Pour le Président et par délégation
Le Directeur Général Adjoint**

Frédéric PLANCHAUD

| | |
|--|---|
| Mention manuscrite * : Niort, le Le régisseur : Doriane GAUTRON | Mention manuscrite * : Niort, le Le mandataire suppléant : Marine PREVOTAT |
| * vu pour acceptation | * vu pour acceptation |



NOMINATION D'UN REGISSEUR ET DES MANDATAIRES SUPPLEANTS
POUR LA REGIE DE RECETTES
DE LA PISCINE ESTIVALE DU CHATELET A LA GARETTE-SANSAIS

Le Président de la Communauté d'agglomération du Niortais ;

Vu la délibération C26-05-2018 du 28 mai 2018 accordant une indemnité de responsabilité aux régisseurs d'avances et de recettes conformément aux dispositions réglementaires en vigueur.

Vu l'arrêté de délégation de signature accordée à la Direction générale de la CAN en date du 19 octobre 2017 ;

Vu les décisions n° 75/2014, n° 6/2015, n°14/2015 et n° 22/2017 portant création et modification de la régie de recettes de la piscine estivale du Châtelet à la Garette-Sansais ;

Vu l'avis conforme du Trésorier de Niort Sèvre-amendes en date du ;

Considérant la nécessité pour la communauté d'Agglomération du Niortais de nommer un régisseur et des mandataires suppléants pour la régie de recettes de la piscine estivale du Châtelet à la Garette-Sansais en raison de la saison estivale ;

DECIDE

Article 1 -

De nommer :

- Du 25 juin au 15 septembre 2018, Madame Jocelyne VERGNAULT (née BARATON) régisseur
- Du 1^{er} juillet au 15 septembre 2018, Mesdames Charline DUCHESNE, Sarah BARATON (née AUCHER), Athénaïs SOULARD mandataires suppléants
- Du 25 juin au 15 septembre 2018, Madame Lison TURCAT mandataire suppléant
- A partir du 1^{er} juillet 2018, Madame Laure FOSSET mandataire suppléant

de la régie de recettes de la piscine estivale du Châtelet à la Garette-Sansais avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci et les décisions modificatives y afférente.

Article 2 -

En cas d'absence pour maladie, congé ou tout autre empêchement exceptionnel, Madame Jocelyne VERGNAULT régisseur, sera remplacée par Mesdames Charline DUCHESNE, Sarah BARATON, Athénaïs SOULARD, Lison TURCAT et Laure FOSSET mandataires suppléants.

Article 3 -

Madame Jocelyne VERGNAULT est astreinte à constituer un cautionnement 460 €.

Article 4 -

Madame Jocelyne VERGNAULT percevra une indemnité de responsabilité d'un montant annuel de 120 € majorée de 100 % compte tenu des dispositions réglementaires.

Le mandataire suppléant percevra une indemnité de responsabilité en fonction de la réglementation en vigueur pour la période durant laquelle elle assurera effectivement le fonctionnement de la régie.

Article 5 -

Le régisseur et le mandataire suppléant sont conformément à la réglementation en vigueur personnellement et pécuniairement responsable de la conservation des fonds, des valeurs et des pièces comptables qu'ils ont reçus, ainsi que de l'exactitude des décomptes de liquidation qu'ils ont éventuellement effectués.

Article 6 -

Le régisseur et le mandataire suppléant ne doivent pas percevoir de sommes pour des produits autres que ceux énumérés dans l'acte constitutif de la régie, sous peine d'être constitué comptable de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du Nouveau Code Pénal.

Article 7 -

Le régisseur et le mandataire suppléant sont tenus de présenter les registres comptables, les fonds et les formules de valeurs inactives aux agents de contrôle qualifiés.

Article 8 -

Le régisseur est tenu d'appliquer les dispositions de l'instruction codificatrice n° 06-031-A-B-M du 21 avril 2006.

Article 9 -

Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération du Niortais et Monsieur le Trésorier de Niort Sèvre-amendes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, dont il sera rendu compte au Conseil de Communauté lors de sa prochaine séance.

Fait à Niort, le

**Pour le Président et par délégation
Le Directeur Général Adjoint**

Frédéric PLANCHAUD

| | |
|---|---|
| Mention manuscrite * : Niort, le Le régisseur : Jocelyne VERGNAULT | Mention manuscrite * : Niort, le Le mandataire suppléant : Charline DUCHESNE |
| * vu pour acceptation | * vu pour acceptation |
| Mention manuscrite * : Niort, le Le mandataire suppléant : Sarah BARATON | Mention manuscrite * : Niort, le Le mandataire suppléant : Athénaïs SOULARD |
| * vu pour acceptation | * vu pour acceptation |
| Mention manuscrite * : Niort, le Le mandataire suppléant : Lison TURCAT | Mention manuscrite * : Niort, le Le mandataire suppléant : Laure FOSSET |
| * vu pour acceptation | * vu pour acceptation |



NOMINATION D'UN MANDATAIRE SUPPLEANT

POUR LA REGIE DE RECETTES DE LA PISCINE DE CHAMPOMMIER A NIORT

Le Président de la Communauté d'agglomération du Niortais ;

Vu la délibération C26-05-2018 du 28 mai 2018 accordant une indemnité de responsabilité aux régisseurs d'avances et de recettes conformément aux dispositions réglementaires en vigueur.

Vu l'arrêté de délégation de signature accordée à la Direction générale de la CAN en date du 19 octobre 2017 ;

Vu les décisions n° 29/2014, n° 2/2015 et n° 42/2015 portant création et modification d'une régie de recettes pour la piscine de champommier à Niort ;

Vu la décision n° 30/2014 portant nomination de Claudine GUIGNARD régisseur ;

Vu l'avis conforme du Trésorier de Niort Sèvre-amendes en date du ;

Considérant la nécessité pour la communauté d'Agglomération du Niortais de nommer un mandataire suppléant de la régie de recettes de la piscine de champommier en raison de la saison estivale.

DECIDE

Article 1 -

De nommer, du 1er juillet au 2 septembre 2018, Madame Adélaïne SIMONNET mandataire suppléant de la régie de recettes de la piscine de Champommier avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci et les décisions modificatives y afférentes.

Article 2 -

Le mandataire suppléant percevra une indemnité de responsabilité en fonction de la réglementation en vigueur pour la période durant laquelle il assurera effectivement le fonctionnement de la régie.

Article 3 -

Le mandataire suppléant est conformément à la réglementation en vigueur personnellement et pécuniairement responsable de la conservation des fonds, des valeurs et des pièces comptables qu'il a reçus, ainsi que de l'exactitude des décomptes de liquidation qu'il a éventuellement effectués.

Article 4 -

Le mandataire suppléant ne doit pas percevoir de sommes pour des produits autres que ceux énumérés dans l'acte constitutif de la régie, sous peine d'être constitué comptable de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du Nouveau Code Pénal.

Article 5 -

Le mandataire suppléant est tenu de présenter les registres comptables, les fonds et les formules de valeurs inactives aux agents de contrôle qualifiés.

Article 6 -

Le mandataire suppléant est tenu d'appliquer les dispositions de l'instruction codificatrice n° 06-031-A-B-M du 21 avril 2006.

Article 7 -

Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération du Niortais et Monsieur le Trésorier de Niort Sèvre-amendes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, dont il sera rendu compte au Conseil d'Agglomération du Niortais lors de sa prochaine séance.

Fait à Niort, le

**Pour le Président et par délégation
Le Directeur Général Adjoint**

Frédéric PLANCHAUD

| | |
|--|---|
| Mention manuscrite * : Niort, le Le régisseur : Claudine GUIGNARD | Mention manuscrite * : Niort, le Le mandataire suppléant : Adélaïne SIMONNET |
| * vu pour acceptation | * vu pour acceptation |



NOMINATION D'UN MANDATAIRE SUPPLEANT

POUR LA REGIE DE RECETTES DE LA PISCINE PRE LEROY A NIORT

Le Président de la Communauté d'agglomération du Niortais ;

Vu la délibération C26-05-2018 du 28 mai 2018 accordant une indemnité de responsabilité aux régisseurs d'avances et de recettes conformément aux dispositions réglementaires en vigueur.

Vu l'arrêté de délégation de signature accordée à la Direction générale de la CAN en date du 19 octobre 2017 ;

Vu les décisions n° 31/2014 et n° 43/2015 portant création et modification d'une régie de recettes pour la piscine pré lero y à Niort ;

Vu la décision n° 32/2014 portant nomination de Jonathan BOURON régisseur

Vu l'avis conforme du Trésorier de Niort Sèvre-amendes en date du ;

Considérant la nécessité pour la communauté d'Agglomération du Niortais de nommer un mandataire suppléant de la régie de recettes de la piscine de pré lero y en raison de la saison estivale ;

DECIDE

Article 1 -

De nommer, du 1^{er} juillet au 2 septembre 2018, Madame Adélaïne SIMONNET mandataire suppléant de la régie de recettes de la piscine pré lero y avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci et la décision modificative y afférente.

Article 2 -

Le mandataire suppléant percevra une indemnité de responsabilité en fonction de la réglementation en vigueur pour la période durant laquelle il assurera effectivement le fonctionnement de la régie.

Article 3 -

Le mandataire suppléant est conformément à la réglementation en vigueur personnellement et pécuniairement responsable de la conservation des fonds, des valeurs et des pièces comptables qu'il a reçus, ainsi que de l'exactitude des décomptes de liquidation qu'il a éventuellement effectués.

Article 4 -

Le mandataire suppléant ne doit pas percevoir de sommes pour des produits autres que ceux énumérés dans l'acte constitutif de la régie, sous peine d'être constitué comptable de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du Nouveau Code Pénal.

Article 5 -

Le mandataire suppléant est tenu de présenter les registres comptables, les fonds et les formules de valeurs inactives aux agents de contrôle qualifiés.

Article 6 -

Le mandataire suppléant est tenu d'appliquer les dispositions de l'instruction codificatrice n° 06-031-A-B-M du 21 avril 2006.

Article 7 -

Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération du Niortais et Monsieur le Trésorier de Niort Sèvre-amendes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, dont il sera rendu compte au Conseil d'Agglomération du Niortais lors de sa prochaine séance.

Fait à Niort, le

**Pour le Président et par délégation
Le Directeur Général Adjoint**

Frédéric PLANCHAUD

| | |
|---|--|
| Mention manuscrite * : Niort, le Le régisseur : Jonathan BOURON * vu pour acceptation | Mention manuscrite * : Niort, le Le mandataire suppléant : Adélaïne SIMONNET * vu pour acceptation |
|---|--|



NOMINATION D'UN SOUS REGISSEUR ET D'UN MANDATAIRE SUPPLEANT POUR LA REGIE DE RECETTES DES BASES NAUTIQUES

Le Président de la Communauté d'agglomération du Niortais ;

Vu la délibération n° 1 du 15 décembre 2014 par laquelle le Conseil de Communauté a délégué au Président certaines matières, et plus particulièrement l'alinéa 9 relatif aux créations, suppressions et modifications des régies comptables nécessaires au fonctionnement des services de la Communauté et la fixation du montant de l'indemnité de responsabilité versée au régisseur ;

Vu l'arrêté de délégation de signature accordée à la Direction générale de la CAN en date du 19 octobre 2017 ;

Vu la décision n° 17/2017 portant création de la régie de recettes des bases nautiques ;

Vu la décision n° 19/2017 portant nomination de Monsieur Alain AUZANNEAU régisseur ;

Vu l'avis conforme du Trésorier de Niort Sèvre-amendes en date du ;

Considérant la nécessité pour la communauté d'Agglomération du Niortais de nommer un sous régisseur et un mandataire suppléant pour l'ouverture estivale de la régie de recettes des bases nautiques ;

DECIDE

Article 1 -

De nommer du 6 juillet au 20 août 2018 :

- Monsieur Rémi QUERIOUX sous régisseur
- Monsieur Yachan SETTAMA mandataire suppléant

de la régie de recettes des bases nautique avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci.

Article 2 -

Le mandataire suppléant percevra une indemnité de responsabilité en fonction de la réglementation en vigueur pour la période durant laquelle il assurera effectivement le fonctionnement de la régie.

Article 3 -

Le mandataire suppléant est conformément à la réglementation en vigueur personnellement et pécuniairement responsable de la conservation des fonds, des valeurs et des pièces comptables qu'il a reçus, ainsi que de l'exactitude des décomptes de liquidation qu'il a éventuellement effectués.

Article 4 -

Le sous régisseur et le mandataire suppléant ne doivent pas percevoir de sommes pour des produits autres que ceux énumérés dans l'acte constitutif de la régie, sous peine d'être constitué comptable de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du Nouveau Code Pénal.

Article 5 -

Le mandataire suppléant est tenu de présenter les registres comptables, les fonds et les formules de valeurs inactives aux agents de contrôle qualifiés.

Article 6 -

Le sous régisseur et le mandataire suppléant sont tenus d'appliquer les dispositions de l'instruction codificatrice n° 06-031-A-B-M du 21 avril 2006.

Article 7 -

Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération du Niortais et Monsieur le Trésorier de Niort Sèvre-amendes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, dont il sera rendu compte au Conseil d'Agglomération du Niortais lors de sa prochaine séance.

Fait à Niort, le

**Pour le Président et par délégation
Le Directeur Général Adjoint**

Frédéric PLANCHAUD

| | |
|---|--|
| Mention manuscrite * : Niort, le Le régisseur : Alain AUZANNEAU * vu pour acceptation | Mention manuscrite * : Niort, le Le sous régisseur : Rémi QUERIOUX * vu pour acceptation |
| Mention manuscrite * : Niort, le Le mandataire suppléant : Yachan SETTAMA * vu pour acceptation | |



NOMINATION DE MANDATAIRES

POUR LA REGIE DE RECETTES DE LA PISCINE LES COLLIBERTS A MAUZE SUR LE MIGNON

Le Président de la Communauté d'agglomération du Niortais ;

Vu l'arrêté de délégation de signature accordée à la Direction générale de la CAN en date du 19 octobre 2017 ;

Vu les décisions n° 35/2014, n° 38/2015 et n° 66/2017 portant création et modification de la régie de recettes de la piscine les Colliberts à Mauzé sur le Mignon ;

Vu la décision n° 113/2014 portant nomination de Véronique JANOUIN régisseur ;

Vu la décision n° 49/2017 portant nomination de Jocelyne VERGNAULT régisseur intérimaire ;

Vu l'avis conforme du Trésorier de Niort Sèvre-amendes en date du

Considérant la nécessité pour la communauté d'Agglomération du Niortais de nommer des mandataires, en raison de la saison estivale ;

DECIDE

Article 1 –

De nommer :

- Du 10/07/2018 au 15/09/2018, Mesdames Lison TURCAT et Charline DUCHESNE mandataires
- A compter du 10/07/2018, Madame Athénaïs SOULARD, mandataire de la régie de recettes de la piscine les Colliberts, avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci et les décisions modificatives y afférente.

Article 2 -

Le mandataire ne doit pas percevoir de sommes pour des produits autres que ceux énumérés dans l'acte constitutif de la régie, sous peine d'être constitué comptable de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du Nouveau Code Pénal.

Article 3 -

Le mandataire est tenu d'appliquer les dispositions de l'instruction codificatrice n° 06-031-A-B-M du 21 avril 2006.

Article 4 -

Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération du Niortais et Monsieur le Trésorier de Niort Sèvre-amendes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, dont il sera rendu compte au Conseil d'Agglomération du Niortais lors de sa prochaine séance.

Fait à Niort, le

Pour le Président et par délégation
Le Directeur Général Adjoint

Frédéric PLANCHAUD

| | |
|--|---|
| <p>Mention manuscrite * :</p> <p>.....</p> <p>Niort, le</p> <p>Le régisseur intérimaire : Jocelyne VERGNAULT</p> <p>* vu pour acceptation</p> | <p>Mention manuscrite * :</p> <p>.....</p> <p>Niort, le</p> <p>Le mandataire : Lison TURCAT</p> <p>* vu pour acceptation</p> |
| <p>Mention manuscrite * :</p> <p>.....</p> <p>Niort, le</p> <p>Le mandataire : Charline DUCHESNE</p> <p>* vu pour acceptation</p> | <p>Mention manuscrite * :</p> <p>.....</p> <p>Niort, le</p> <p>Le mandataire : Athénaïs SOULARD</p> <p>* vu pour acceptation</p> |



**CESSATION DE FONCTIONS DU REGISSEUR ET D'UN MANDATAIRE
POUR LA REGIE DE RECETTES DE LA MEDIATHEQUE
PIERRE MOINOT A NIORT**

Le Président de la Communauté d'agglomération du Niortais ;

Vu l'arrêté de délégation de signature accordée à la Direction générale de la CAN en date du 19 octobre 2017 ;

Vu les décisions n° 39/2014 et n° 8/2107 portant création et modification de la régie de recettes de la médiathèque Pierre Moinot à Niort ;

Vu les décisions n° 40/2014 et n° 50/2016 portant nomination de Madame Claudine GIRAUD mandataire et de Madame Virginie PONCET régisseur de la régie de recettes de la médiathèque de Niort ;

Vu l'avis conforme du Trésorier de Niort Sèvre-amendes en date du ;

Considérant la nécessité pour la communauté d'Agglomération du Niortais de mettre fin aux fonctions du régisseur et d'un mandataire de la régie de recettes de la médiathèque Pierre Moinot à Niort pour un changement de missions au sein de la médiathèque.

DECIDE

Article 1 -

De mettre fin aux fonctions à compter du 3 septembre 2018 :

- Madame Virginie PONCET régisseur et Madame Claudine GIRAUD mandataire.

Article 2 –

Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération du Niortais et Monsieur le Trésorier de Niort Sèvre-amendes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, dont il sera rendu compte au Conseil d'Agglomération du Niortais lors de sa prochaine séance.

Fait à Niort, le

**Par délégation et pour le Président
Le Directeur Général Adjoint**

Frédéric PLANCHAUD

| | |
|---|---|
| Mention manuscrite* : Niort, le Le régisseur : Virginie PONCET | Mention manuscrite * : Niort, le Le mandataire : Claudine GIRAUD |
| *vu pour acceptation | *vu pour acceptation |



**NOMINATION D'UN NOUVEAU REGISSEUR
POUR LA REGIE DE RECETTES DE LA MEDIATHEQUE
PIERRE MOINOT A NIORT**

Le Président de la Communauté d'agglomération du Niortais ;

Vu l'arrêté de délégation de signature accordée à la Direction générale de la CAN en date du 19 octobre 2017 ;

Vu les décisions n° 39/2014 et n° 8/2107 portant création et modification de la régie de recettes de la médiathèque Pierre Moinot à Niort ;

Vu la décision n° 37/2018 portant cessation de Madame Virginie PONCET régisseur de la régie de recettes de la médiathèque Pierre Moinot à Niort ;

Vu l'avis conforme du Trésorier de Niort Sèvre-amendes en date du ;

Considérant la nécessité pour la communauté d'Agglomération du Niortais de nommer un nouveau régisseur de la régie de recettes de la médiathèque Pierre Moinot à Niort pour changement de missions de l'ancien régisseur au sein de la médiathèque.

ARRETE

Article 1 -

De nommer, à compter du 3 septembre 2018 Madame Claudine GIRAUD régisseur de la régie de recettes de la médiathèque Pierre Moinot à Niort avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci.

Article 2 -

En cas d'absence pour maladie, congé ou tout autre empêchement exceptionnel, Madame Claudine GIRAUD sera remplacée par Mesdames Marie-Noëlle KRET et Isabelle VRIGNAUD mandataires suppléants.

Article 3 -

Madame Claudine GIRAUD est astreinte à constituer un cautionnement de 460 €.

Article 4 -

Madame Claudine GIRAUD percevra une indemnité de responsabilité d'un montant annuel de 120 €.

Article 5 -

Le régisseur et les mandataires suppléants sont conformément à la réglementation en vigueur personnellement et pécuniairement responsable de la conservation des fonds, des valeurs et des pièces comptables qu'ils ont reçus, ainsi que de l'exactitude des décomptes de liquidation qu'ils ont éventuellement effectués.

Article 6 -

Le régisseur et les mandataires suppléants ne doivent pas percevoir de sommes pour des produits autres que ceux énumérés dans l'acte constitutif de la régie, sous peine d'être constitué comptable de fait et de

s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du Nouveau Code Pénal.

Article 7 -

Le régisseur et les mandataires suppléants sont tenus de présenter les registres comptables, les fonds et les formules de valeurs inactives aux agents de contrôle qualifiés.

Article 8 -

Le régisseur est tenu d'appliquer les dispositions de l'instruction codificatrice n° 06-031-A-B-M du 21 avril 2006.

Article 9 -

Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération du Niortais et Monsieur le Trésorier de Niort Sèvre-amendes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, dont il sera rendu compte au Conseil d'Agglomération du Niortais lors de sa prochaine séance.

Fait à Niort, le

**Pour le Président et par délégation
Le Directeur Général Adjoint**

Frédéric PLANCHAUD

Mention manuscrite * :

.....

Niort, le

Le régisseur : Claudine GIRAUD

* vu pour acceptation



**CESSATION DE FONCTIONS D'UN MANDATAIRE SUPPLEANT
POUR LA REGIE DE RECETTES
DU CENTRE AQUATIQUE DES FRAIGNES A CHAURAY**

Le Président de la Communauté d'agglomération du Niortais ;

Vu l'arrêté de délégation de signature accordée à la Direction générale de la CAN en date du 19 octobre 2017 ;

Vu la décision n° 33/2014 portant création de la régie du centre aquatique des Fraignes à Chauray ;

Vu la décision n° 36/2017 portant nomination de Madame Emmy DALSTEIN mandataire suppléante de la régie de recettes du centre aquatique des Fraignes à Chauray ;

Vu l'avis conforme du Trésorier de Niort Sèvre-amendes en date du ;

Considérant la nécessité pour la communauté d'Agglomération du Niortais de mettre fin aux fonctions d'un mandataire suppléant de la régie de recettes du centre aquatique des fraignes à Chauray pour un changement d'affectation ;

DECIDE

Article 1 -

De mettre fin aux fonctions de Madame Emmy DALSTEIN mandataire suppléant à compter du 10 août 2018.

Article 2

-Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération du Niortais et Monsieur le Trésorier de Niort Sèvre-amendes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, dont il sera rendu compte au Conseil d'Agglomération du Niortais lors de sa prochaine séance.

Fait à Niort, le

**Pour le Président et par délégation
Le Directeur Général Adjoint**

Frédéric Planchaud

| | |
|---|---|
| Mention manuscrite * : Niort, le Le régisseur : Claudie HAYE | Mention manuscrite * : Niort, le Le mandataire suppléant : Emmy DALSTEIN |
| * vu pour acceptation | * vu pour acceptation |



**CESSATION DE FONCTIONS D'UN MANDATAIRE SUPPLEANT
POUR LA REGIE DE RECETTES
DE LA PISCINE LES COLLIBERTS A MAUZE**

Le Président de la Communauté d'agglomération du Niortais ;

Vu l'arrêté de délégation de signature accordée à la Direction générale de la CAN en date du 19 octobre 2017 ;

Vu les décisions n° 35/2014, n° 38/2015 et n° 66/2017 portant création et modification de la régie de recettes de la piscine Les Colliberts à Mauzé ;

Vu la décision n° 33/2017 portant nomination de Madame Emmy DALSTEIN mandataire suppléante de la régie de recettes de la piscine Les Colliberts à Mauzé ;

Vu l'avis conforme du Trésorier de Niort Sèvre-amendes en date du ;

Considérant la nécessité pour la communauté d'Agglomération du Niortais de mettre fin aux fonctions d'un mandataire suppléant de la régie de recettes de la piscine Les Colliberts à Mauzé pour un changement d'affectation ;

DECIDE

Article 1 -

De mettre fin aux fonctions de Madame Emmy DALSTEIN mandataire suppléant à compter du 10 août 2018.

Article 2

-Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération du Niortais et Monsieur le Trésorier de Niort Sèvre-amendes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, dont il sera rendu compte au Conseil d'Agglomération du Niortais lors de sa prochaine séance.

Fait à Niort, le

**Pour le Président et par délégation
Le Directeur Général Adjoint**

Frédéric Planchaud

| | |
|---|---|
| Mention manuscrite * : Niort, le Le régisseur : Jocelyne VERGNAULT | Mention manuscrite * : Niort, le Le mandataire suppléant : Emmy DALSTEIN |
| * vu pour acceptation | * vu pour acceptation |

**ARRETE PRIS PAR LE PRESIDENT
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
DU NIORTAIS**



REPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT DES DEUX SEVRES

**ARRETE PORTANT SUBDELEGATION
DE SIGNATURE A MONSIEUR MICHEL PAILLEY,
2EME MEMBRE DU BUREAU DANS LE CADRE DE L'ARTICLE L.5211-10 DU
CGCT**

Le Président de la Communauté d'Agglomération du Niortais,

Vu l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales modifié par la loi du 13 août 2004 qui autorise le conseil d'agglomération à déléguer certaines compétences aux Vice-Présidents et aux membres du bureau ayant reçu délégation,

Vu les procès verbaux d'élections de la Présidence et des Vice-Présidents du 14 avril 2014,

Vu la délibération du 15 décembre 2014 relative à la délégation de compétence du conseil au Président qui l'autorise à subdéléguer par arrêté certaines attributions,

Considérant que Monsieur Michel Pailley a été proclamé 2^{ème} membre du bureau le 28 mai 2018 et installé en cette qualité le jour sus-indiqué,

Considérant qu'il est nécessaire d'accorder à Monsieur Michel Pailley, la subdélégation pour signer des décisions relatives à certaines compétences,

ARRETE :

Article 1er : Champ d'exercice de la délégation.

Subdélégation de signature est accordée à Monsieur Michel Pailley, 2^{ème} membre du bureau pour les attributions liées à la signature des conventions de servitude, déléguées au Président en application de la délibération du 15 décembre 2014 ; à l'exception des servitudes en

matière d'assainissement déléguées au 5^{ème} Vice-Président ou se situant dans des zones d'activités économiques déjà déléguée au 1^{er} Vice-Président.

Dans ce domaine, Monsieur Michel Pailley est autorisé à signer les décisions et les pièces annexes, dont les actes notariés prises en application de ces décisions.

Article 2 : Conformément à la législation en la matière, le Président demeure responsable des actes des délégués et peut toujours se substituer à eux.

Article 3 : Cette subdélégation sera mentionnée sur tous les actes concernés.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération du Niortais est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis en Préfecture du Département des Deux Sèvres et publié.

A Niort, le 19 septembre 2018

**Le Président
de la Communauté d'Agglomération du
Niortais,**

Jérôme BALOGÉ

Affiché et Publié le :
Notifié le :